



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 5 mars 2024 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier (avec pouvoir de REY-MANIFICAT Dominique), **Président**

PETIOT Christine (avec pouvoir de DECROIX Vincent) – JOLIVET Guy (avec pouvoir de BORY René) – DUPLAIN Jocelyne – RIFFARD Patrick – MONCHER Jean-Pierre – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – PONCET André – BRUN Pierre (avec pouvoir de MAISONNEUVE Denise) – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves – BRUN Adeline – CHAMPEIX Jean-François – CONVERS Jean-François – DEFOUR Anne – DI VINCENZO Caroline (avec pouvoir de PETIT Eric) – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle – GERPHAGNON Antoine (*arrivé à la délibération n°CCMVR24-03-05-02*) – GESSEN Jeanine – GUILLOT Françoise – JAMON Luc – LAURANSON Marie-Pierre (avec pouvoir de GIRAUDON Jean-Pierre) – LYONNET Jean-Paul (avec pouvoir de MICHEL-DÉLÉAGE Christelle) – MANGIARACINA Annie (avec pouvoir de SABOT Nicolas) – PAULET Karine – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier – SAEZ Alain – VEROT Guy, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

BORY René (pouvoir donné à JOLIVET Guy) – DECROIX Vincent (pouvoir donné à PETIOT Christine) – GIRAUDON Jean-Pierre (pouvoir donné à LAURANSON Marie-Pierre) – MAISONNEUVE Denise (pouvoir donné à BRUN Pierre) – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle (pouvoir donné à LYONNET Jean-Paul) – PETIT Eric (pouvoir donné à DI VINCENZO Caroline) – REY-MANIFICAT Dominique (pouvoir donné à DELPY Xavier) – SABOT Nicolas (pouvoir donné à MANGIARACINA Annie) –

ETAIENT ABSENTS : LAMBERT Céline

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-01**

FINANCES - PROSPECTIVE

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique – Année 2023

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024

Il est rappelé que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au débat sur l'orientation budgétaire, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les modalités et le contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente aussi les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique définissent, quant à eux, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés en la matière.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2023 et le plan d'actions ci-joint est présenté.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2023 et du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 45
Présents ou représentés : 43
Votants : 43

Le Président,

Xavier DELPY


La secrétaire de séance

Claudine LIOThIER 

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_01-DE
Reçu le 08/03/2024

RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES Année 2023

Janvier 2023

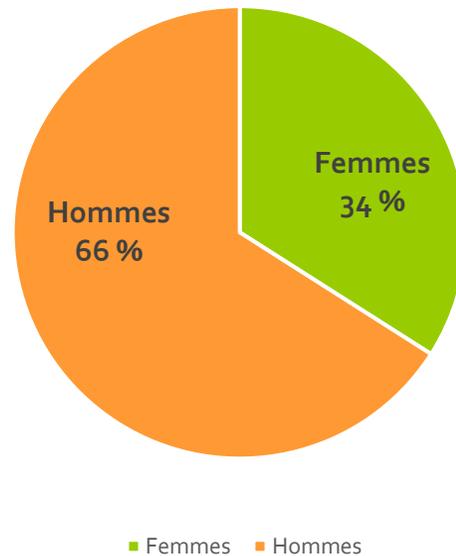


Répartition des femmes et des hommes selon la filière

TITULAIRES ET NON-TITULAIRES EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Administrative	10	4	14	71,43%	28,57%
Technique	3	21	24	12,50%	87,50%
Animation	1	5	6	16,67%	83,33%
Culturelle	1	0	1	100,00%	0,00%
Sportive	1	1	2	50,00%	50,00%

Répartition Femmes Hommes des effectifs (Titulaires et non-titulaires)



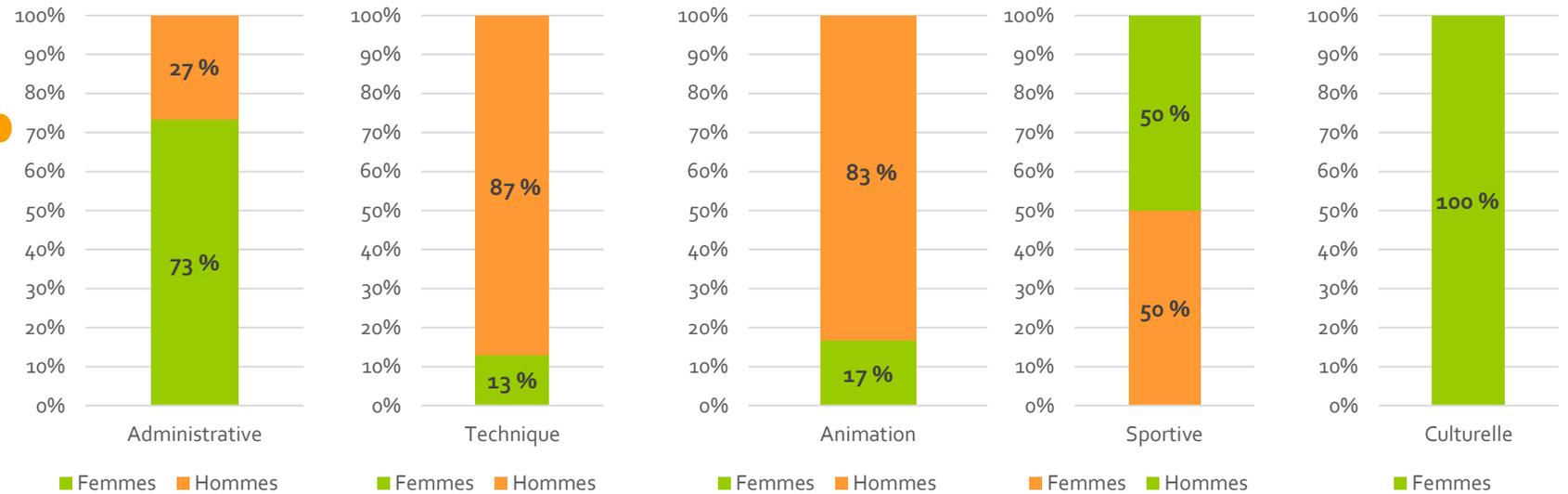
Répartition des effectifs

Au niveau national : Fin 2023, 63 % des agents qui travaillent dans la fonction publique sont des femmes (contre 46 % dans le secteur privé)*

La surreprésentation des hommes au sein de la CCMVR est notamment due à leur nombre au sein du service de la collecte des ordures ménagères

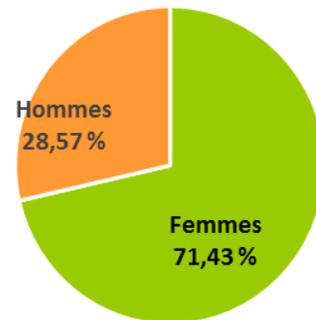
** Source: DGAFP, Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique (éditions Décembre 2023)*

Répartition par filières



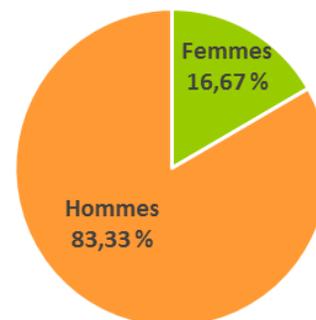
Répartition par filières

Filière Administrative



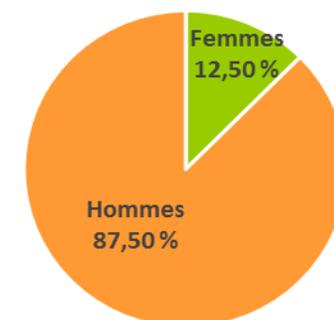
■ Femmes ■ Hommes

Filière Animation



■ Femmes ■ Hommes

Filière Technique



■ Femmes ■ Hommes

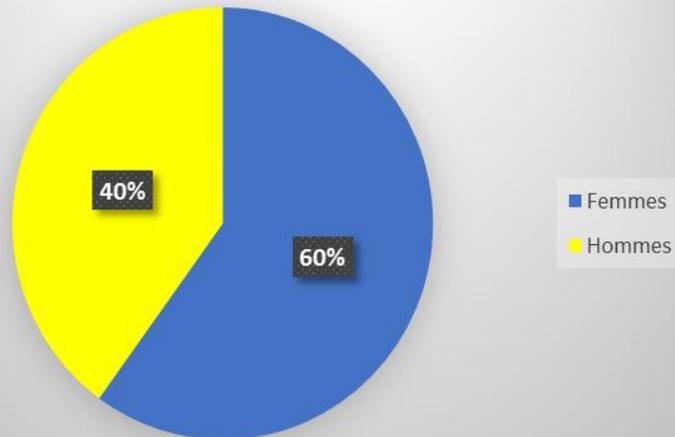
La surreprésentation des hommes au sein de la CCMVR est notamment due à leur nombre au sein du service de la collecte des ordures ménagères

Répartition par catégorie hiérarchique

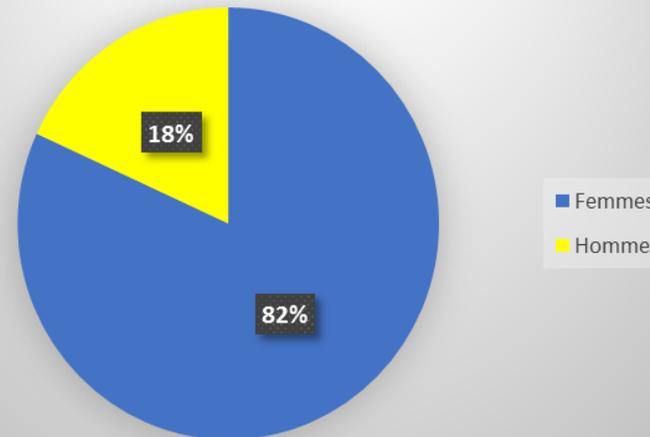
Catégorie	Femmes	Hommes
A	3	2
B	9	2
C	4	27

Répartition par catégorie hiérarchique

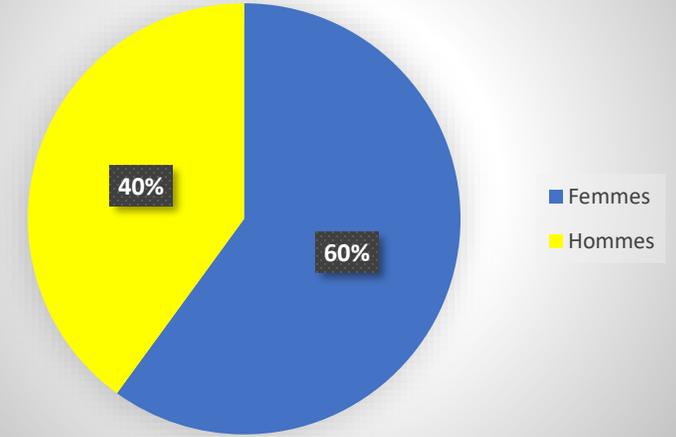
Catégorie A



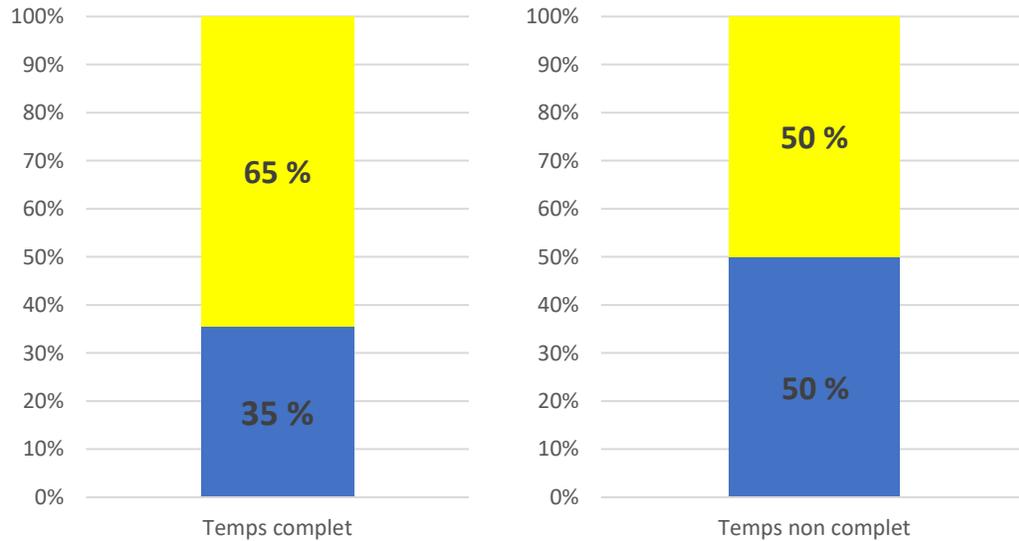
Catégorie B



Catégorie C

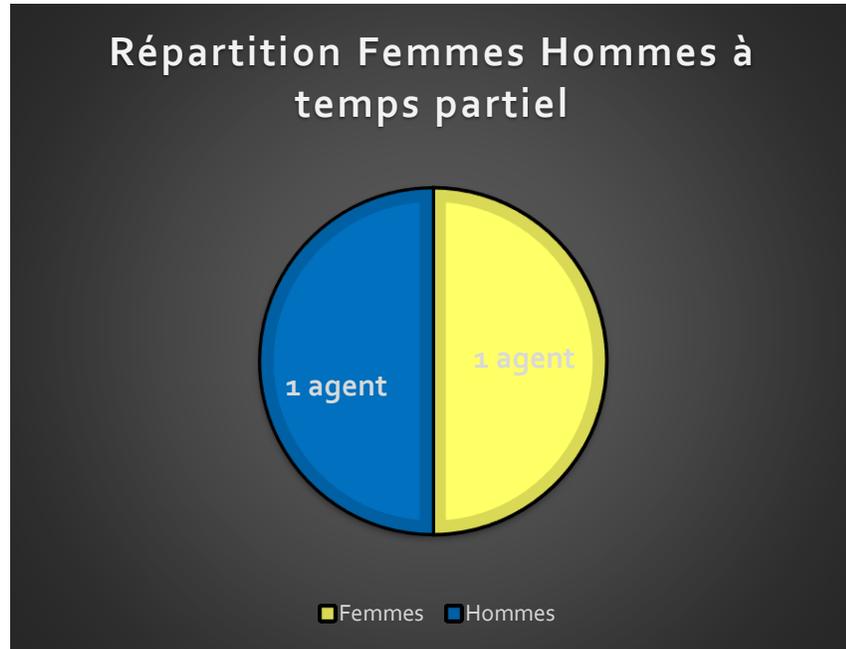


Temps de travail

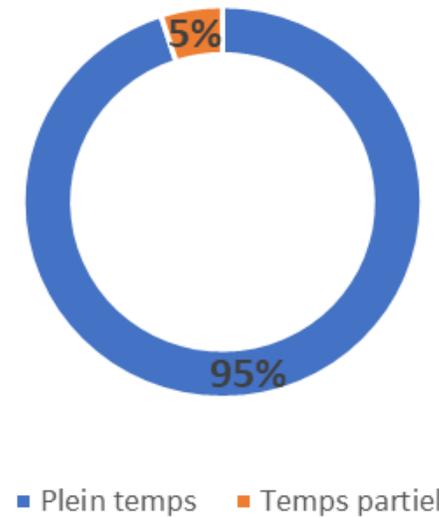


	Femmes	Hommes
Temps complet	16	29
Temps non complet	1	1
Total	17	30

Temps de travail



Part des femmes travaillant à temps partiel



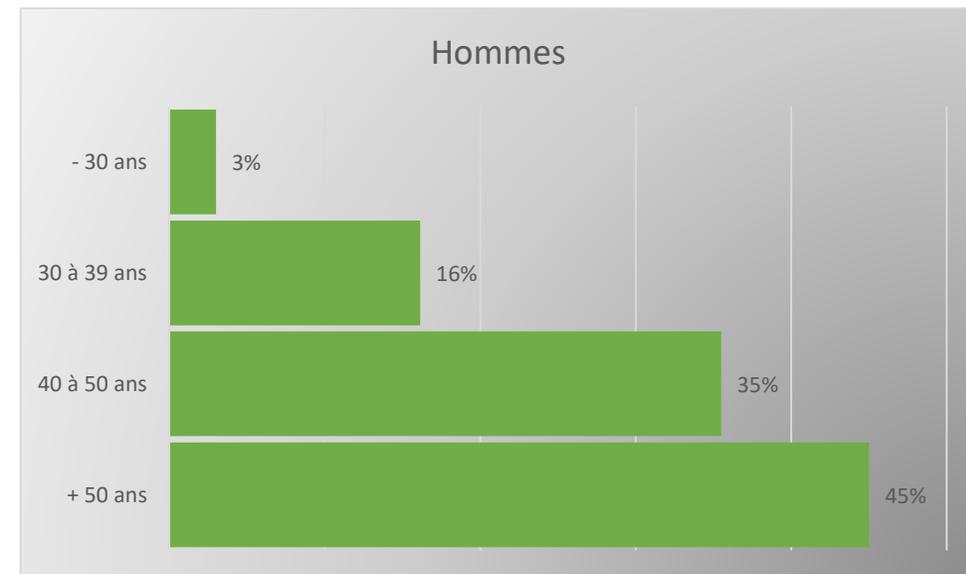
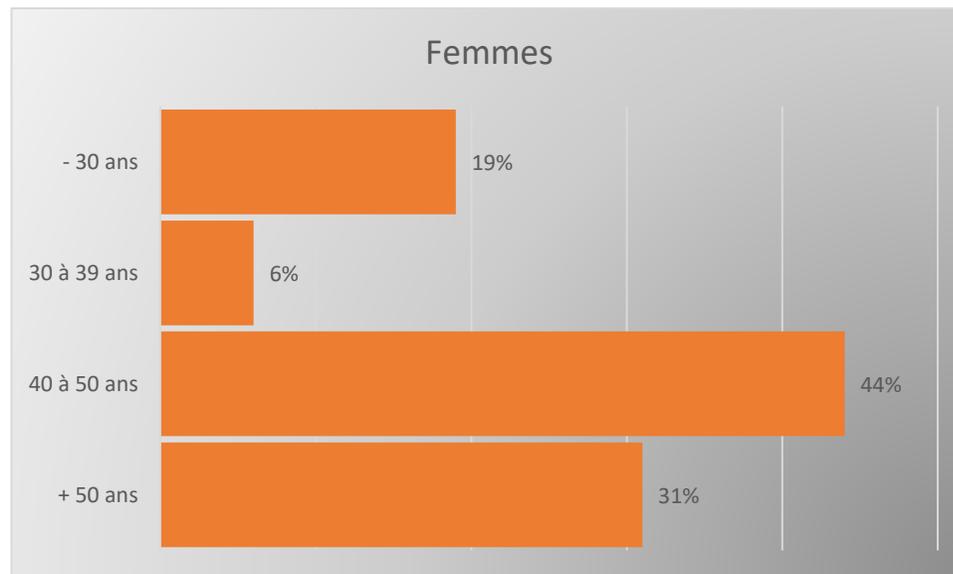
Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen : 44 ans

Source: DGAFP, rapport annuel 2023

Pyramide des âges

	Femmes	Hommes
+ 50 ans	5	14
40 à 50 ans	7	11
30 à 39 ans	1	5
- 30 ans	3	1
Total	16	31

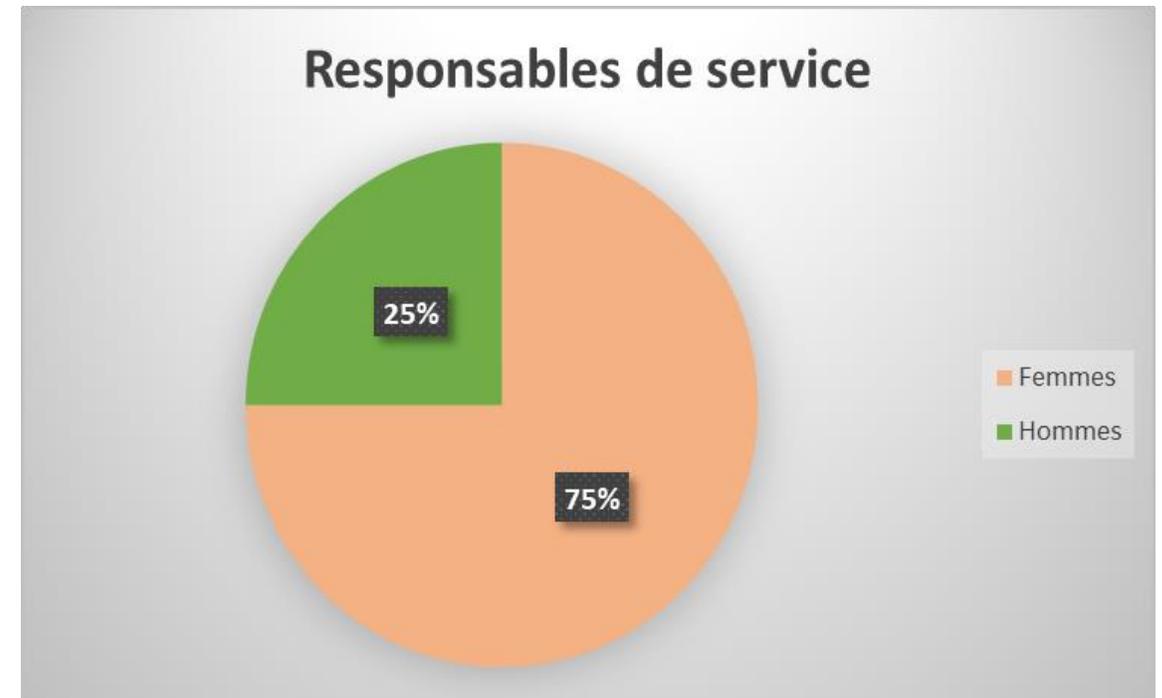


Répartition des femmes et des hommes sur les emplois à responsabilités

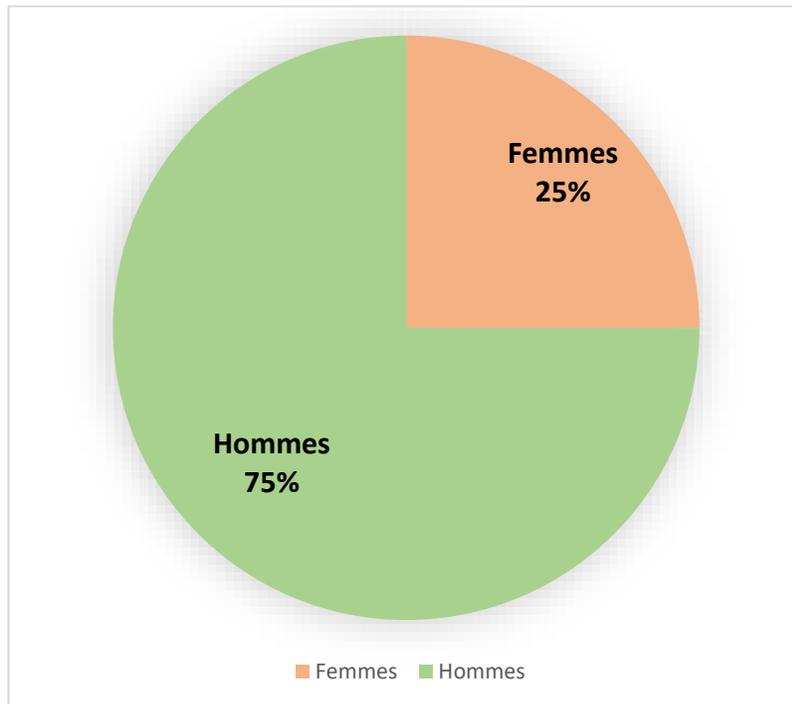
Direction Générale

La Direction Générale est occupée par une femme

Les femmes sont davantage représentées dans les postes de responsable de services

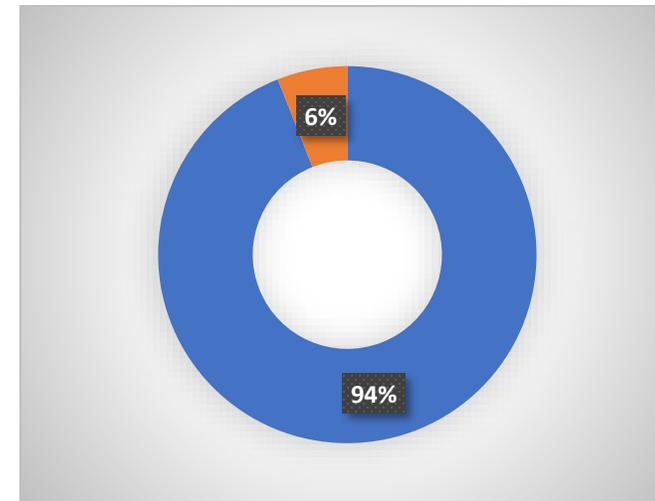


Avancement de grade



Avancement de grade catégorie C :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ere} classe





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-02**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : ROB 2024 (Rapport D'Orientation Budgétaire 2024)

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le CGCT et notamment ces articles L 2312-1, L5211-36 L3312-1, L 4312-1 relatifs au DOB ;
Vu L'article 107 de la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Bureau du 27 Février 2024,

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus et qu'il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

L'objectif de ce débat est d'exposer les contraintes internes et externes influençant la situation financière de la collectivité et d'apporter une certaine visibilité quant à l'évolution prévisionnelle (prospective budgétaire).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du débat se fait au vu d'un Rapport d'Orientations Budgétaires acté par délibération, sans avoir pour autant de caractère décisionnel.

A cet effet, le R.O.B. 2024 joint présente notamment :

- Les données conjoncturelles en matière de finances publiques,
- Les données d'analyse financière de la collectivité,
- Les données relatives à la masse salariale,
- Les principales orientations proposées au regard des éléments précédemment exposés.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **PREND connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024, à en débattre**
- **PREND acte de la présentation du ROB 2024 et de la tenue du DOB.**

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil Communautaire
du 5 mars 2024



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024



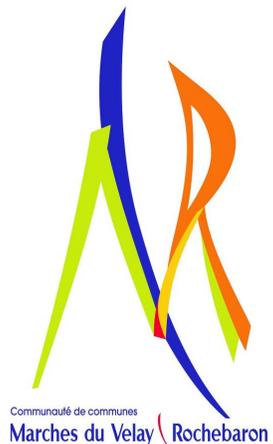
- Préambule
- Le contexte national
- Situation Financière des collectivités locales
- Structure du budget et Analyse financière rétrospective 2023
- Orientations budgétaires 2024



Table des matières

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.



La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Préambule

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Le contexte national

Une instabilité face à la montée des taux d'intérêt

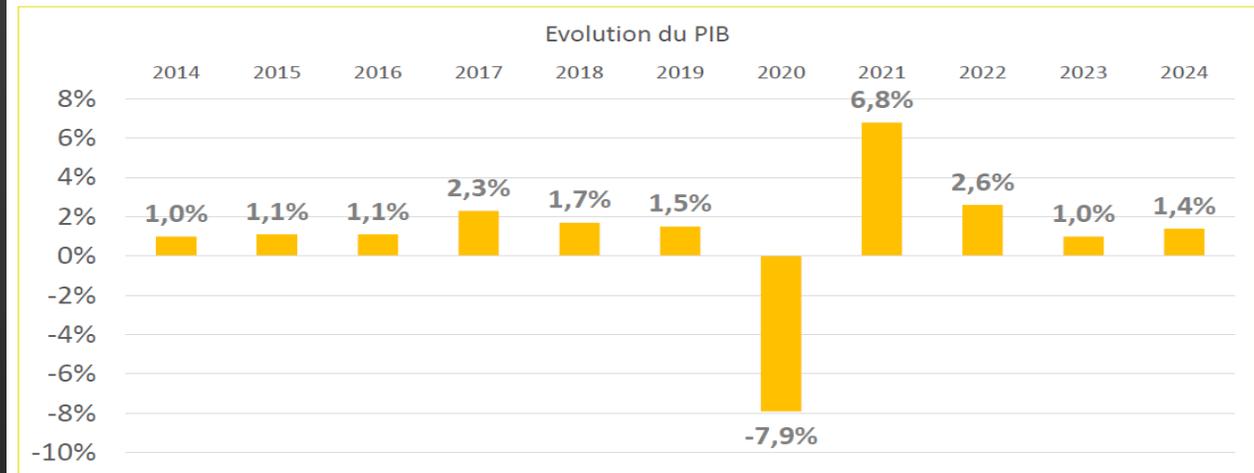
- L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement.

En France la prévision de croissance s'établit entre 0,9%(Banque de France) et 1,4% (Gouvernement)..

La réalité dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnement, consommation, prix du pétrole...), de la décélération de l'inflation, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvre budgétaires des Etats.

S'agissant de la France celles-ci seront réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques et de la croissance de la dette. Cependant le gouvernement table sur une évolution positive du pouvoir d'achat en lien avec la décélération de l'inflation

UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023 ET 2024

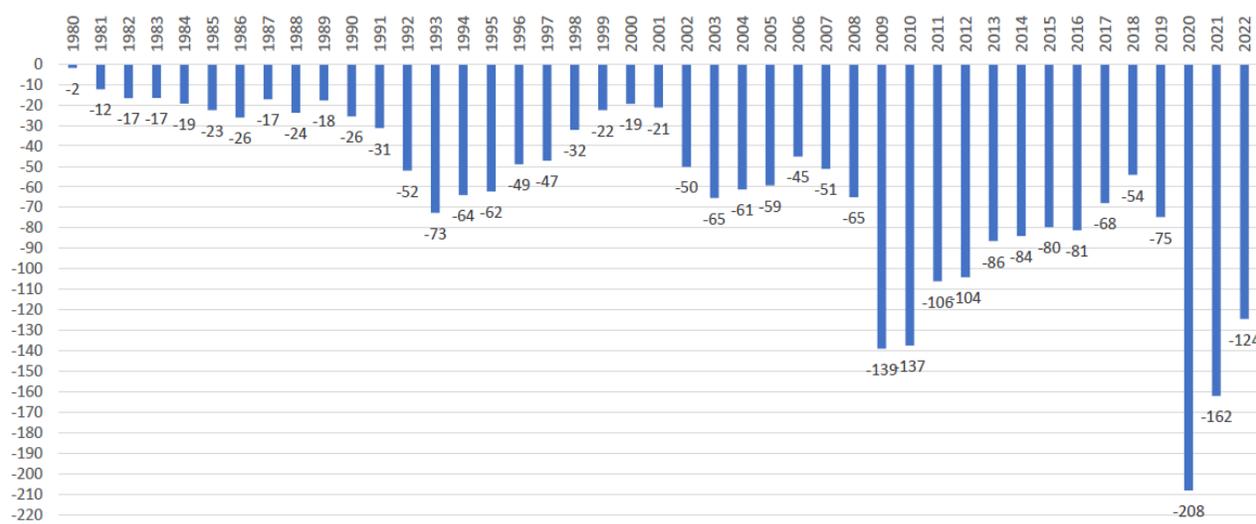


- La hausse du PIB en 2023 devrait être de l'ordre de 0,9%. (Prévision du gouvernement à 1%).
- La prévision de croissance pour 2024 proposée par le gouvernement s'établit à 1,4%.

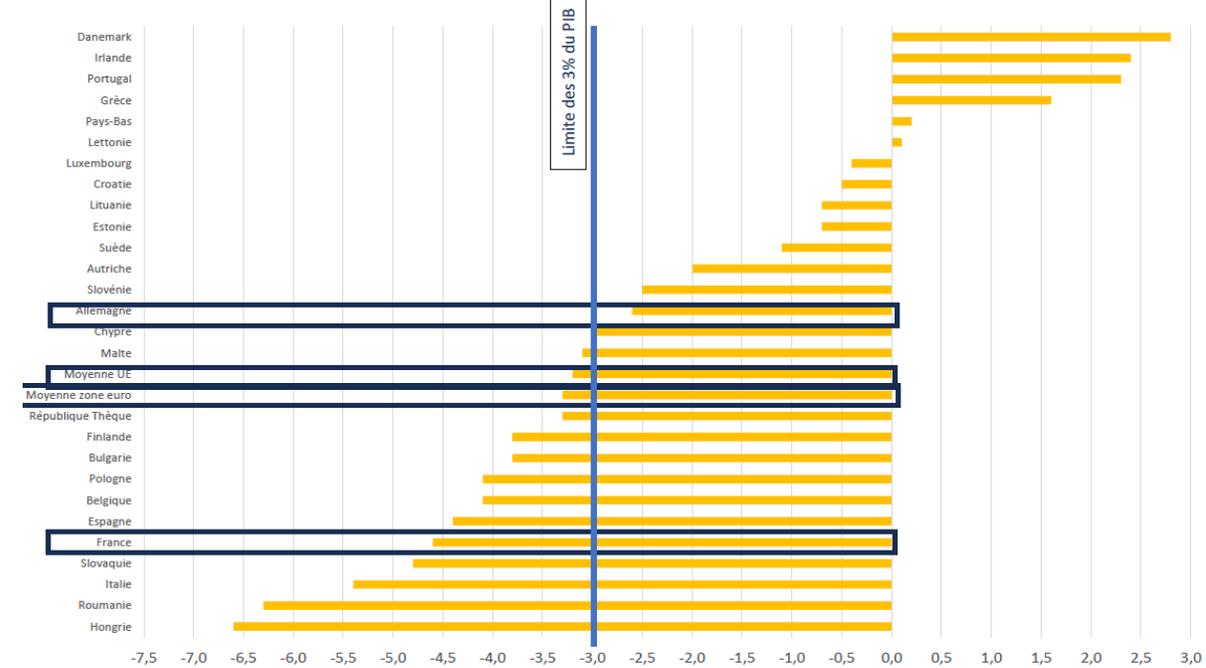
HISTORIQUE DU DEFICIT PUBLIC EN Md€

DEFICIT COMPARE UNION EUROPEENNE

Historique du déficit des administrations publiques en Mds€



Solde budgétaire Pays de l'UE/PIB 1er trimestre 2023



. Le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

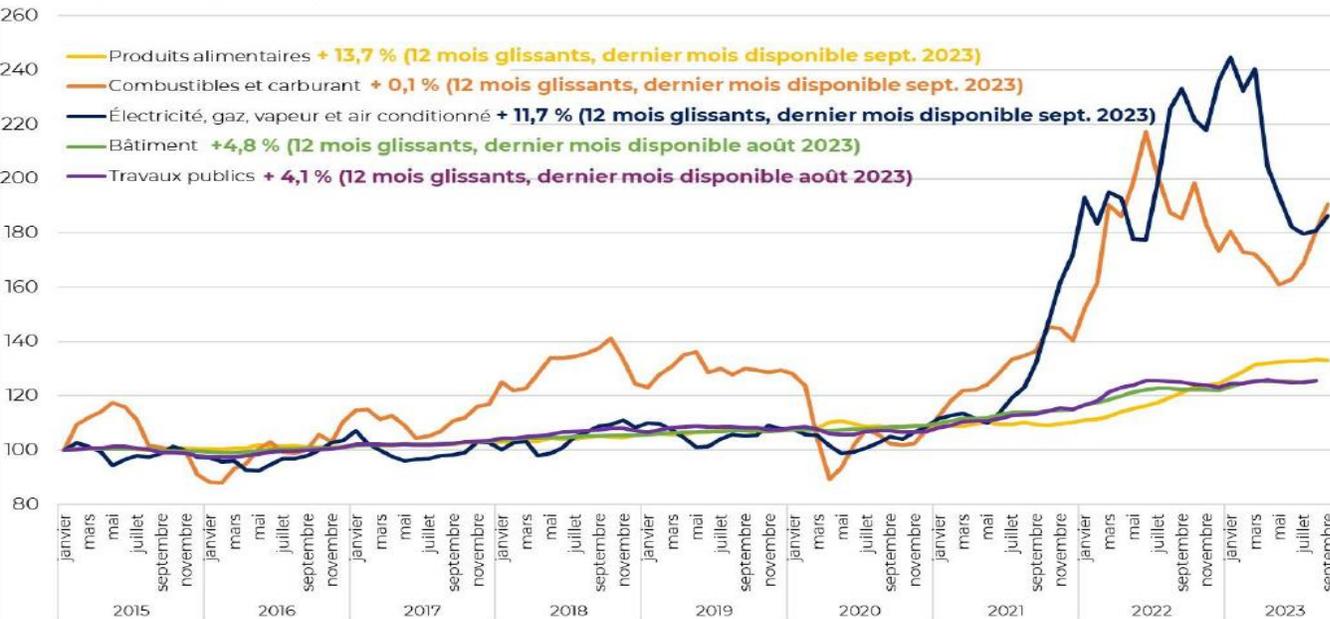
La France a un double problème de surendettement et de déficit difficile à résorber

Le contexte national

Une inflation persistante mais en voie d'atténuation

Indices de prix impactant la dépense locale

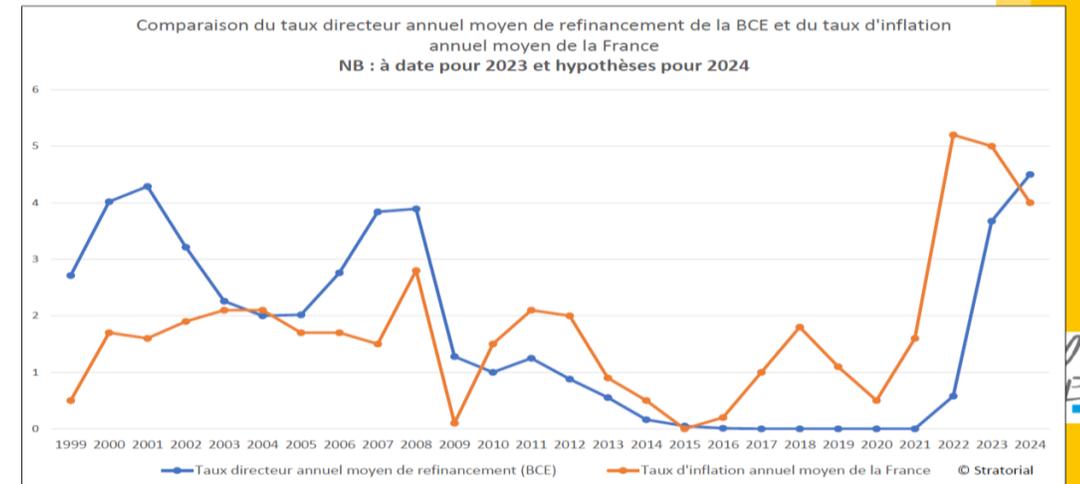
Base 100 en janvier 2015



Source : Indices Insee

- **La prévision d'inflation est 2,6% (après 3,7% en 2023 (prév.) et +5,2% en 2022**

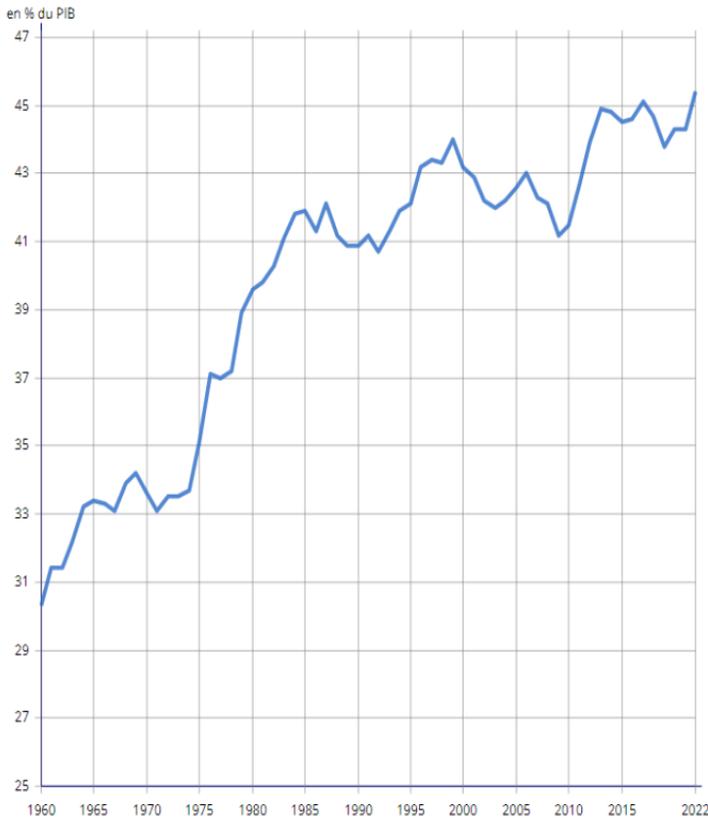
COMPARAISON DU TAUX DIRECTEUR ANNUEL MOYEN DE REFINANCEMENT DE LA BCE ET DU TAUX D'INFLATION ANNUEL MOYEN EN FRANCE



Le contexte national

L'ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : COMPARAISON AVEC LA ZONE EURO 1/2

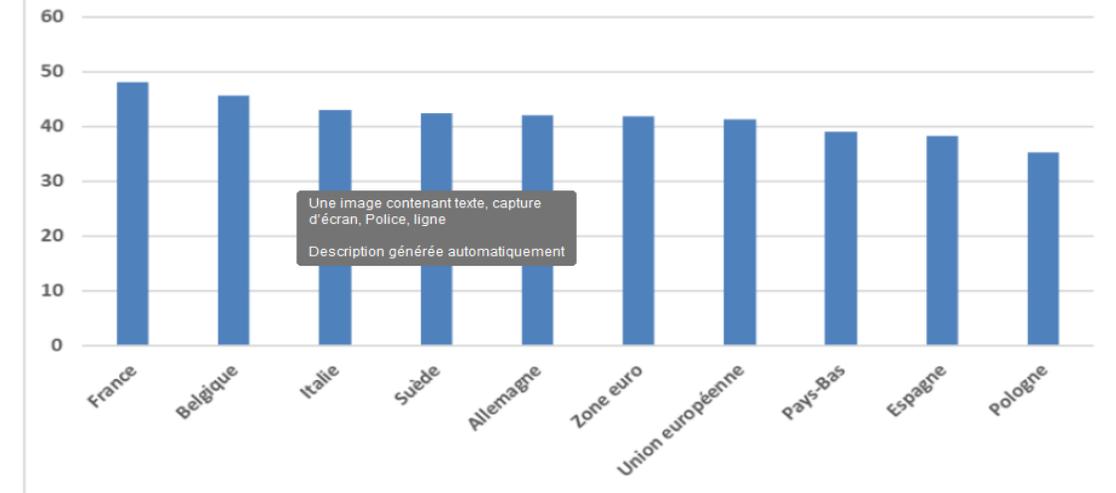


Les prélèvements obligatoires se sont accrus de points de 11 points de PIB entre le début des années 70 et les années 2010.

Les prélèvements obligatoires en 2022 représentent 45,4% du PIB. C'est la première fois que ce niveau est atteint.

Source : INSEE

Le taux des prélèvements obligatoires dans l'Union européenne en 2022 (en %)



Source : Eurostat ; FIPECO.

* Le taux de PO de la France s'élève ici à 47% du PIB (Eurostat ne retire pas les crédits d'impôts et les considère uniquement en dépense)

Le taux des PO de la France (47,0 % du PIB) était le premier de la zone euro en 2021 (et le deuxième de l'Union européenne derrière celui du Danemark qui était de 48,8 %). L'écart était de 4,8 points de PIB avec la moyenne de la zone euro (42,2 %) et de 4,6 points avec l'Allemagne (42,4 %). Ces écarts ont diminué par rapport à 2020 où ils étaient de 5,9 points avec la zone euro et de 6,4 points avec l'Allemagne (respectivement 6,9 et 7,6 points en 2017)

DÉCOMPOSITION DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

Les principales catégories de prélèvements obligatoires en 2022 en % du total

Cotisations sociales	33,3	TVA	16,7
Impôts sur les salaires (1)	4,2	Impôts sur les produits hors TVA	10,0
Impôts sur les revenus (2) <i>(Dont impôt sur les sociétés)</i>	27,3 <i>(5,1)</i>	Droits d'importation hors TVA	0,3
Autres impôts courants (3)	0,7	Impôts divers sur la production (4)	6,2
Admissions en non-valeur (5)	- 0,4	Impôts en capital (6)	1,6

Source : Insee ; FIPECO

Le contexte national

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

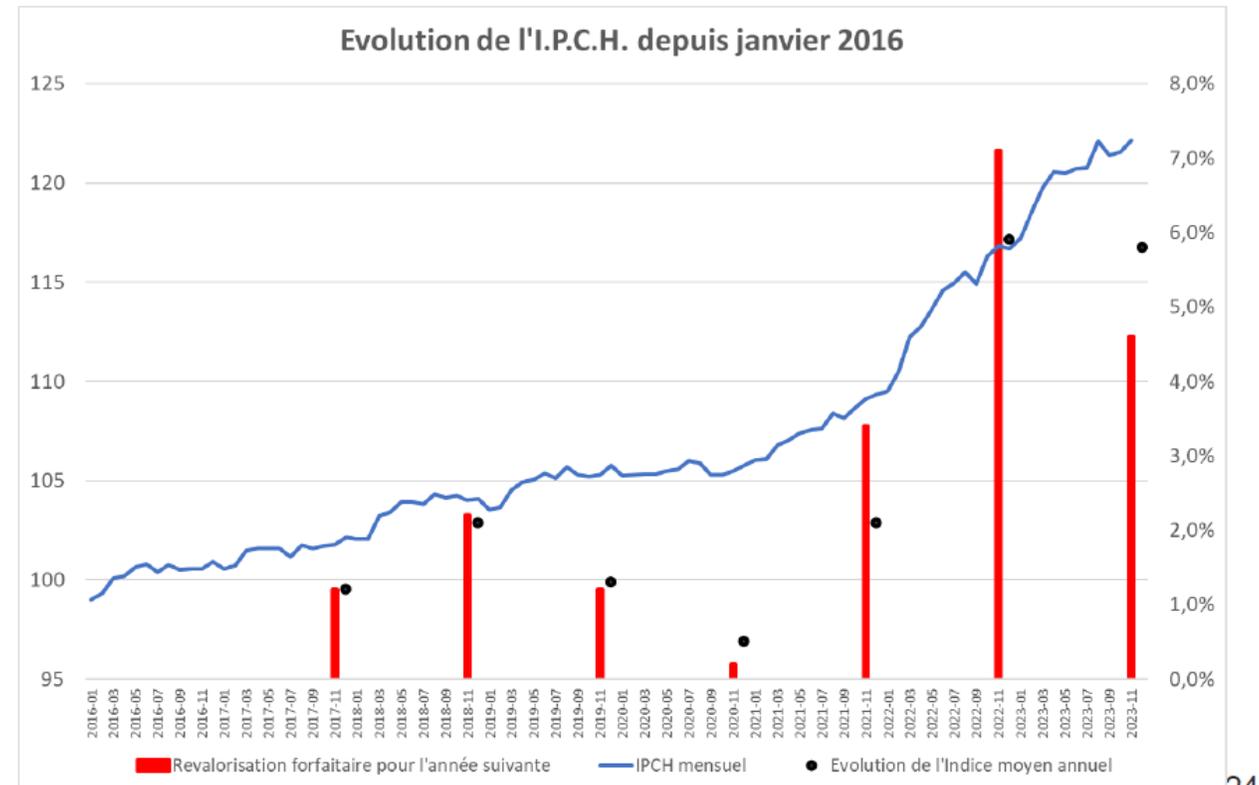


Revalorisation forfaitaire des bases

Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1

Application en 2023 : +7,1 %

Application en 2024 : entre + 4 % et + 5 % ? (pour les locaux d'habitation et industriels)



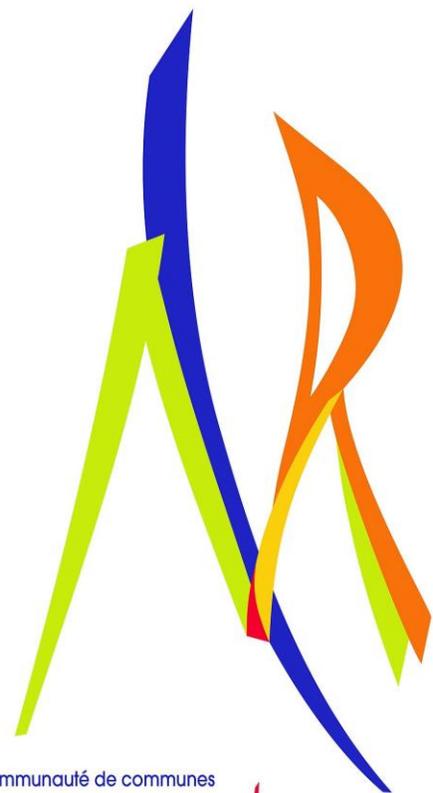
DES TAUX D'INTÉRÊT À LA HAUSSE

- Pour la dixième fois d'affilée, la BCE a relevé ses taux directeurs en septembre 2023.
- Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, son taux principal a été relevé à 4,5 %.
- Le principal taux directeur de la BCE (REFI) est passé de 0 % (depuis 2016) à 4,5 % en 1 an et demi ce qui est inédit.
- Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités en 2023 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.
- **Au cours du mois d'octobre 2023, le Conseil des gouverneurs a décidé de laisser inchangés les trois taux intérêts directeurs de la BCE. Au demeurant, de nouvelles hausses de taux ne sont pas exclus pour 2024.**

Principal taux directeur de la BCE			
Déc. 22	Mars 23	Juillet 23	Sept. 23
2,5%	3,5%	4,25%	4,5%



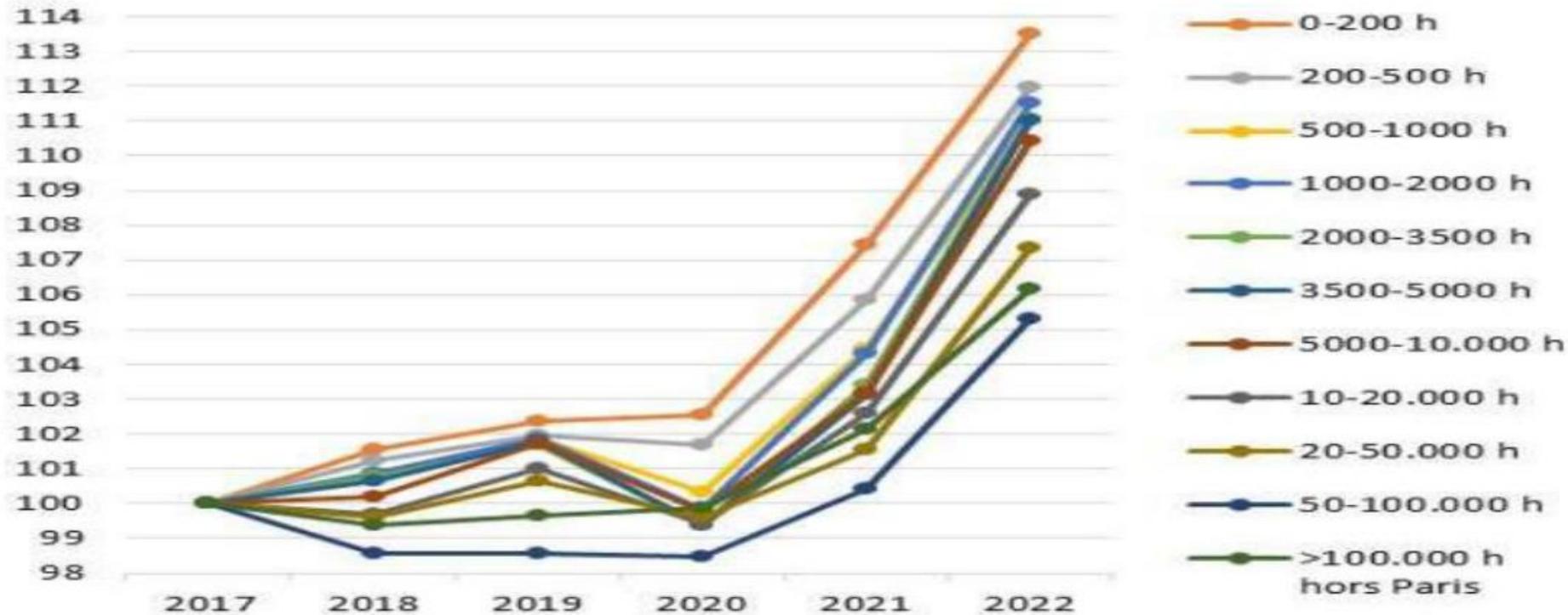
SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2024



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DEPUIS 2017

GRAPHIQUE 3 – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (hors paris)



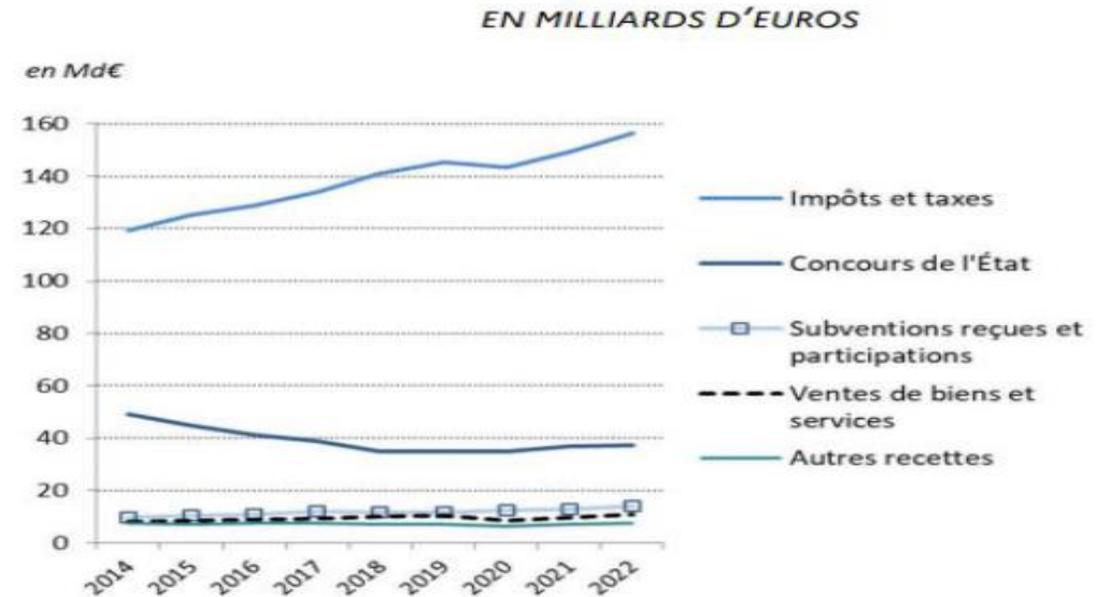
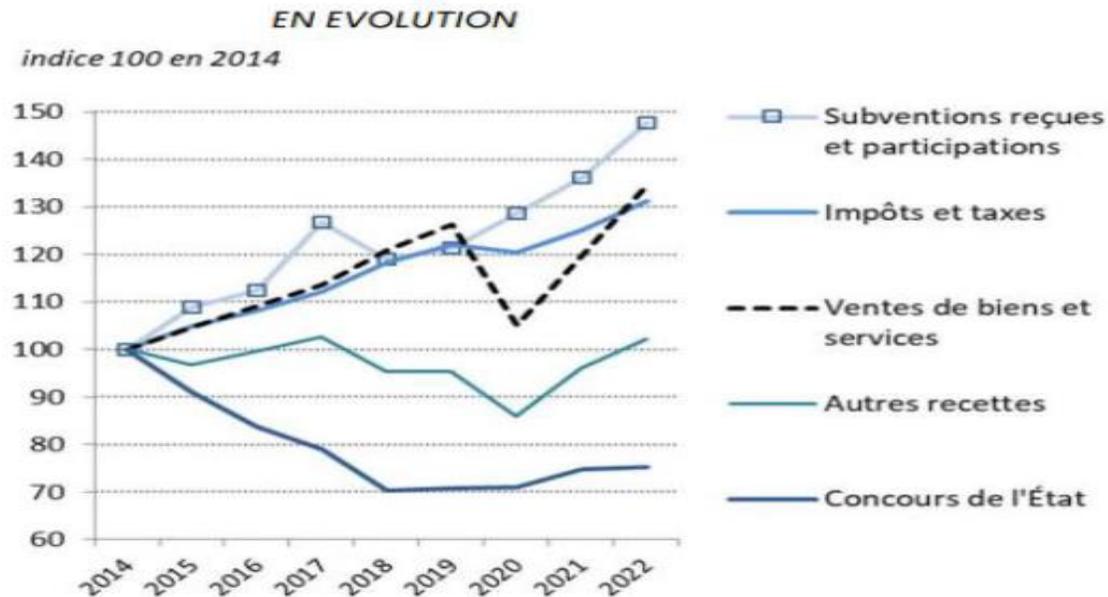
Rapport de l'observatoire de la gestion et
des finances locales 2023



Les évolutions de dépenses depuis 2017 vont du simple au double selon les tailles de communes.

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES

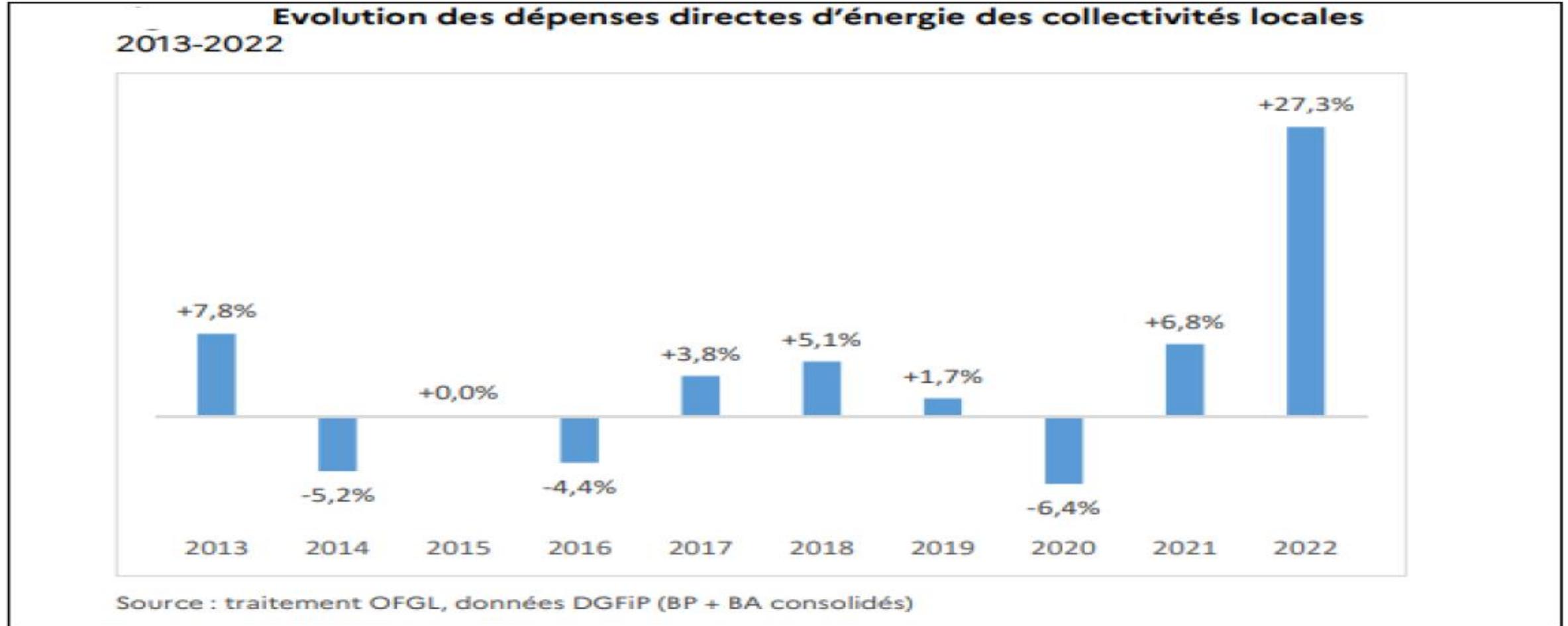
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Rapport de l'observatoire de la gestion et des finances locales 2023

- Les recettes fiscales ultradominantes dans les recettes de fonctionnement sont restées relativement dynamiques sur la période.

EVOLUTION DES DEPENSES D'ENERGIE DES COLLECTIVITES LOCALES



Les dépenses d'énergie se sont accrues en moyenne de 27,3% en 2022.

Amortisseur électricité

Article 52

- ☐ Maintien d'un dispositif réglementaire permettant à l'Etat d'activer un amortisseur par rapport au tarif réglementé
- ☐ Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats
- ☐ Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés



LE POTENTIEL FISCAL DES EPCI À COMPTER DE 2024

Potentiel fiscal des EPCI en 2023

=

Potentiel de taxe d'habitation des résidences
secondaires

+

Potentiel de foncier bâti hors industriel

+

Potentiel de foncier non bâti

+

Potentiel de CFE hors industriel

+

TVA remplacement de la THRP

+

Compensation locaux industriels

+

CVAE

+

TATFNB

+

IFER

+

TASCOM

+

DCRTP

+

FNGIR

+

CPS n-1

+

ACNE

À COMPTER
DE 2024

Potentiel fiscal des EPCI à partir de 2024

=

Potentiel de taxe d'habitation des résidences
secondaires

+

Potentiel de foncier bâti hors industriel

+

Potentiel de foncier non bâti

+

Potentiel de CFE hors industriel

+

TVA remplacement de la THRP

+

Compensation locaux industriels

+

~~CVAE~~ Fraction de TVA (remplacement CVAE)

+

TATFNB

+

IFER

+

TASCOM

+

DCRTP

+

FNGIR

+

CPS n-1

+

ACNE

165

Suppression de la C.V.A.E

Article 8

- Etalement sur 4 ans de la suppression de la C.V.A.E. (désormais perçue au profit de l'Etat)
- Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale
- Institution d'une garantie de recette de la fraction de T.V.A. départementale instituée en compensation, au niveau socle perçu en 2023
- Rappel : adaptation en 2025 des modalités de calcul des effectifs utilisés pour la répartition du F.N.A.E.T.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Prélèvement sur les recettes de l'État :

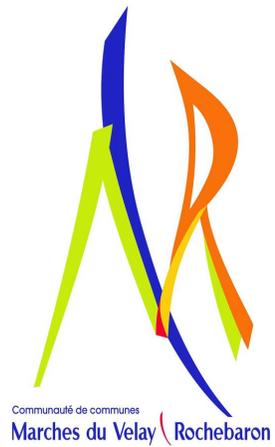
45,058 Mds€, soit **+ 0,892 Mds € hors mesures exceptionnelles**

- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la DGF : **+ 314 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale des instituteurs : **- 520 K€**
- Prélèvement dotation compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements : **-20 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : **+404 M€ (dont 250 M€ au titre de l'extension aux dépenses d'aménagement)**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale : **+36 M€**
- Dotation élu local : **+400 K€**
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion **-2,1 M€**
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle des départements : **-20 M€**
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle des EPCI et des communes : **-15 M€**
- Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle : **-12 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels : **+191 M€**
- Prélèvement sur recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotation foncière des entreprises : **+2 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants **+ 24,7 M€**
- Prélèvement sur recettes de l'Etat en faveur des communes-nouvelles : **17,6 M€**
- Prélèvement sur recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles recettes de TFPB : **+3,3 M€**
- Prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à compenser les pertes de recettes résultant de l'exonération de TFPB : **+7 M€**

Mission « Relations avec les collectivités territoriales » : 4,36 Mds€, **- 0,039 M€**

- Maintenues à niveau 2023 :
 - ✓ DETR (**1 046 M€**)
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement des communes : (**570 M€**)
 - ✓ Dotation politique de la ville (**150 M€**)
 - ✓ DGD concours financiers : (**292,6 M€**)
 - ✓ Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB : (**237 M€**)
- Dotation générale de décentralisation des communes : **-189 k€**
- Dotations particulières : **+105,7 M€**
- Dotation générale de décentralisation des départements : **-61 k€**
- Dotation de compensation des frais de gestion de la TH versés aux Régions: **-107 M€**
- Fonds d'urgence pour les collectivités : **+3,6 M€**
- Dotations de compensation (DGF + dotations outre-mer) : **+2,3 M€**
- Plan de lutte contre les violences faites aux élus : **+5 M€**





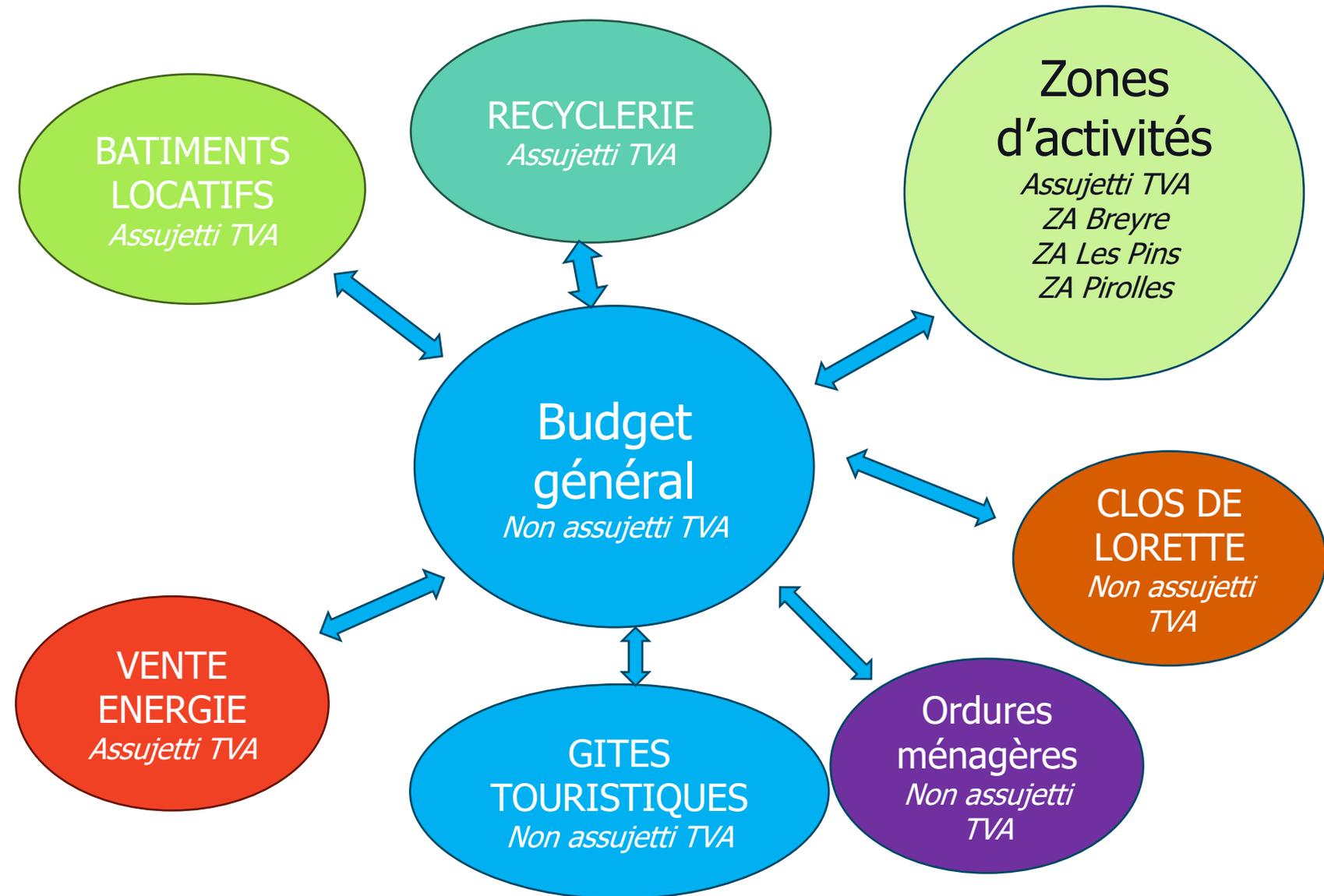
Structure du budget et rétrospective 2023

BUDGETS DE LA COLLECTIVITE

En 2024, les dépenses de la Communauté de communes seront réparties sur 8 budgets (13 précédemment):

Le Budget général non assujetti TVA et ses Budgets annexes suivants :

- Budget « Bâtiments locatifs » = bâtiments appartenant à la CCMVR et loués à des entreprises privées
- Budget « Recyclerie »,
- Budget « Vente d'énergie »
- Budget « gîtes touristiques »
- Budget « Ordures ménagères »
- Budget « Clos de Lorette »
- Budget « Zones d'activités »,



BUDGET PRINCIPAL

Rétrospective 2023



BUDGET PRINCIPAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Recettes	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023	Rar 2023
013 - atténuation de charges	28 261,00 €	30 432,23 €	
70 - produits des services du domaine ventes div	843 592,00 €	751 884,98 €	
73 - impôts et taxes	7 222 137,00 €	7 474 764,04 €	
731 - fiscalité locale	4 298 073,00 €	4 320 011,74 €	
74 - dotations subv et participations	5 106 347,00 €	4 907 328,82 €	25 198,36 €
75 - autres prod de gestion courante	212 208,32 €	206 988,58 €	
77 - produits exceptionnels	0,00 €	9 910,78 €	
78 - reprise sur provisions			
Recettes réelles	17 710 618,32 €	17 701 321,17€	25 198,36 €
042 - op ordre entre sections	148 424,00 €	148 424,00 €	
Recettes d'ordre	148 424,00 €	148 424,00 €	0,00 €
R002 - excéd reporté	2 291 088,26 €	2 291 088,26 €	
Recettes de fonctionnement	20150130,58€	20 140 833,43€	25 198,36 €

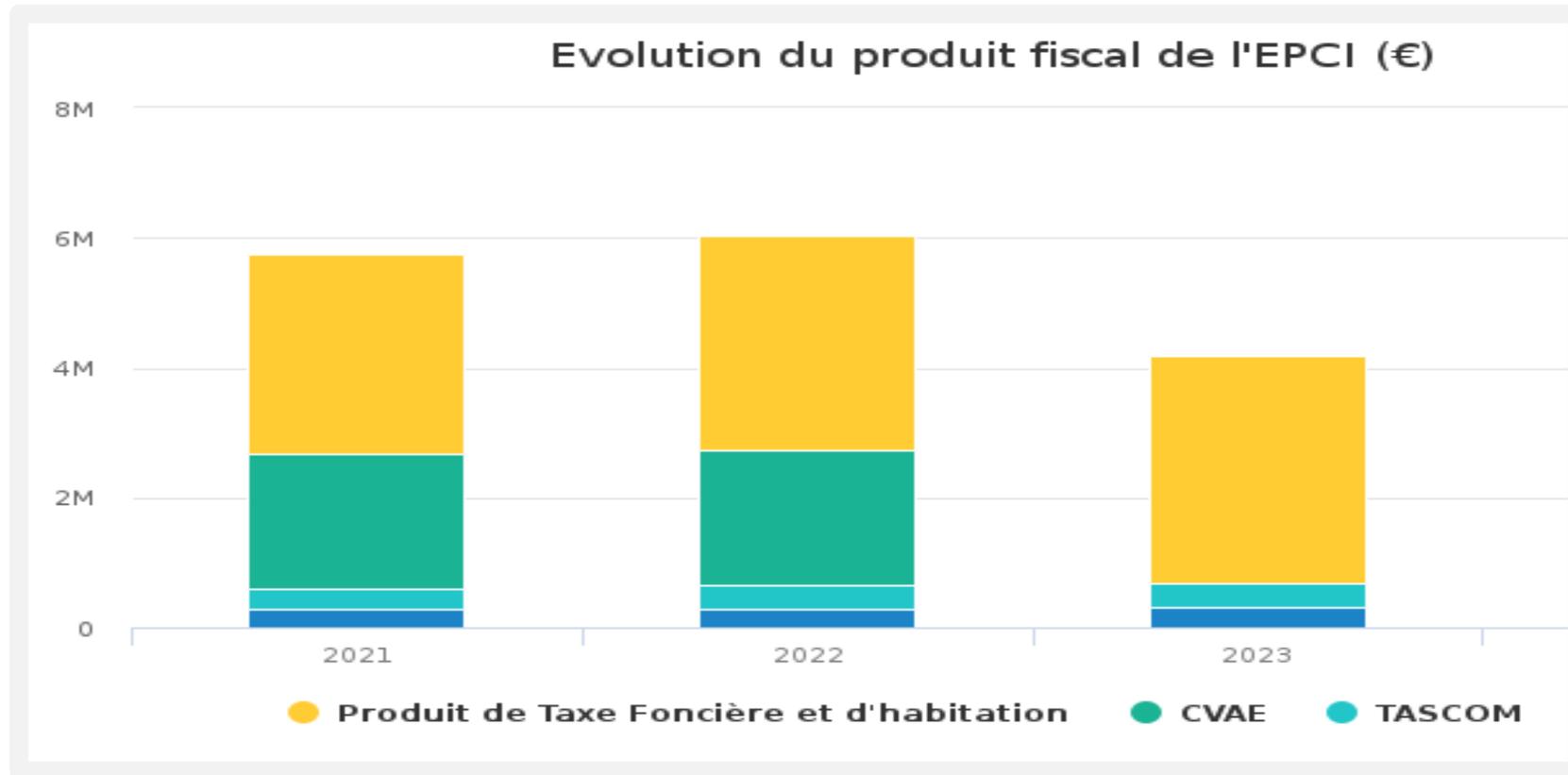
Les taux des taxes des ménages et de CFE restent inchangés depuis 2017.
 Création de la GEMAPI en 2021

Taux	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA2021	CA2022	CA 2023
Taxe foncière bâti	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taxe foncière non bâti	2,83%	2,83%	2,83%	2,83%	2,83%	2,83%
Taxe d'habitation	8,70%	8,70%	8,70%	8,70%	8,70%	8,70%
Cotisation foncière des entreprises	24,83%	24,83%	24,83%	24,83%	24,83%	24,83%
Taxe sur les surfaces commerciales	1,1	1,15	1,2	1,2	1,2	1,05
Taxe Gemapi				70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €

Au chapitre 73, on retrouve également les attributions de compensation versées par les communes à l'EPCI.

Communes	AC définitives 2023
Malvalette	-17 430,00 €
Solignac sous Roche	-3 521,00 €
Saint André de Chalencon	-4 789,00 €
Valprivas	-1 298,00 €
TOTAL recettes	-27 038,00 €

		BP 2023	CA 2023
73	Impôts et taxes	7 222 137,00	7 474 764,04
73211	Attribution de compensation	27 038,00	27 038,04
73221	FNGIR	1 581 553,00	1 819 409,00
7351	Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les n	3 520 246,00	3 440 814,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	2 093 300,00	2 187 503,00
731	Fiscalité locale	4 298 073,00	4 320 011,74
73111	Impôts directs locaux	3 498 897,00	3 501 234,00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	364 502,00	357 130,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	302 674,00	322 751,00
73118	Autres contributions directes	0,00	22 776,00
73136	Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention	70 000,00	70 056,00
731721	Taxe de séjour	45 000,00	46 064,74
7318	Autres fiscalités locales	17 000,00	0,00



Disparition de la CVAE

FOCUS DOTATIONS

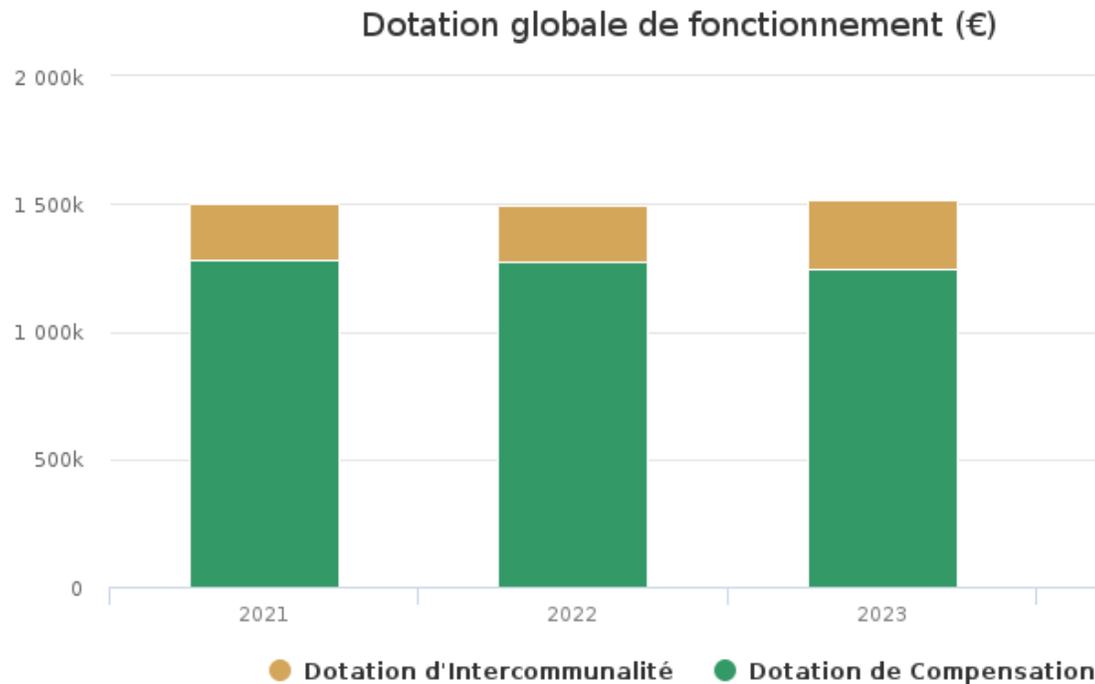
CHAPITRE 74

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

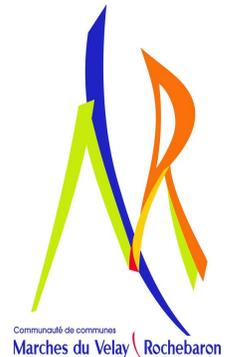
Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Crédits emp
			Titres émis
74	Dotations et participations	5 106 347,00	4 907 328,82
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	223 600,00	273 544,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	1 274 000,00	1 243 359,00
744	FCTVA	50 000,00	14 998,39
74718	Participations Etat - Autres	53 940,00	57 511,10
7472	Participations régions	305 400,00	511 985,87
7473	Participations départements	7 664,00	5 264,00
74748	Participations autres communes	107 960,00	58 520,00
74758	Participations autres groupements	7 660,00	0,00
747818	Autres dotations versées par la CNSA	3 000,00	142 545,45
7478222	Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF	0,00	0,00
747888	Autres	236 014,00	348,01
748312	D.C.R.T.P.	1 065 342,00	0,00
748313	Dotation unique des compensations spécifiques à la	0,00	976 563,00
74832	Etat - CVAE et CFE	1 771 767,00	1 622 690,00
74888	Autres attributions et participations	0,00	0,00

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Année	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	223 887 €	223 591 €	273 544 €
Dotation de compensation	1 278 668 €	1 273 868 €	1 243 359 €
TOTAL DGF	1 502 555 €	1 497 459 €	1 516 903 €

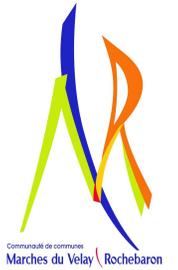
Evolution de + 1,30 %



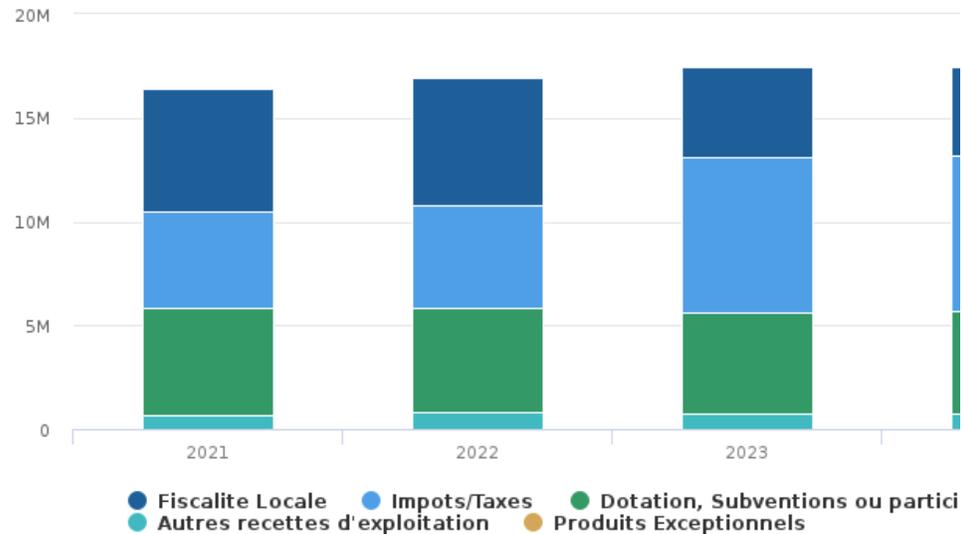
SYNTHESE DES RECETTES 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024



Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023
Impôts / taxes	10 553 245 €	11 123 974 €	11 794 775 €
Dotations, Subventions ou participations	5 165 837 €	4 982 210 €	4 907 329 €
Autres Recettes d'exploitation	803 812 €	900 906 €	980 349 €
Produits Exceptionnels	24 249 €	16 882 €	9 910 €
Total Recettes de fonctionnement	16 547 144 €	17 023 974 €	17 692 363 €
<i>Évolution en %</i>	- %	2,88 %	3,92 %

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



Dépenses	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023	Rar 2023
011 - charges à caractère général	3 793 935,16 €	2 660 967,21 €	424 752,00 €
012 - charges de personnel	1 606 414,77 €	1 606 301,97 €	
014 - atténuations de produits	5 607 629,00 €	5 504 985,04 €	
65 - autres ch de gestion courante	7 834 426,20 €	6 596 563,93 €	45 267,60 €
66 - charges financières	96 321,48 €	90 043,36 €	
67 - charges exceptionnelles	6 000,00 €	4 796,79 €	
68 - provisions risques	0,00 €	0,00 €	
022 - dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
Dépenses réelles	18 944 726,61 €	16 463 658,30 €	470 019,60 €
042 - op ordre entre sections	1 205 403,97 €	1 203 834,12 €	
023 - virement	0,00 €	0,00 €	
Dépenses d'ordre	1 205 403,97 €	1 203 834,12 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	20 150 130,58 €	17 667 492,42€	470 019,60 €

CHARGES DE GESTION

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Chapitre 011 : charges à caractère général. Les charges à caractère général concernent toutes les dépenses ayant trait au fonctionnement courant de la structure (contrats prestations services, énergie, entretien et réparation des bâtiments, remboursement aux communes, maintenance, transport collectif, concours divers, assurances etc).

	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
011 Charges à caractère général	2 624 091,60 €	3 266 735,84 €	2 660 967,21€	-19%

La baisse des dépenses de fonctionnement s'explique par:

- le changement d'imputation des transports scolaires du 6247 au 6568 pour un montant de 417 415 €
- Également par 163 242,66€ d'écart au 611 contrats et prestations de services
- Une baisse des honoraires de 46 000€
- Baisse des frais de nettoyage des locaux 8 400€
- Baisse de la contribution aux communes de 45 709,93 € (frais de fonctionnement versés aux communes)

Chapitre 65 : subventions

Une hausse de 169 736 € du 65 hors transports scolaires

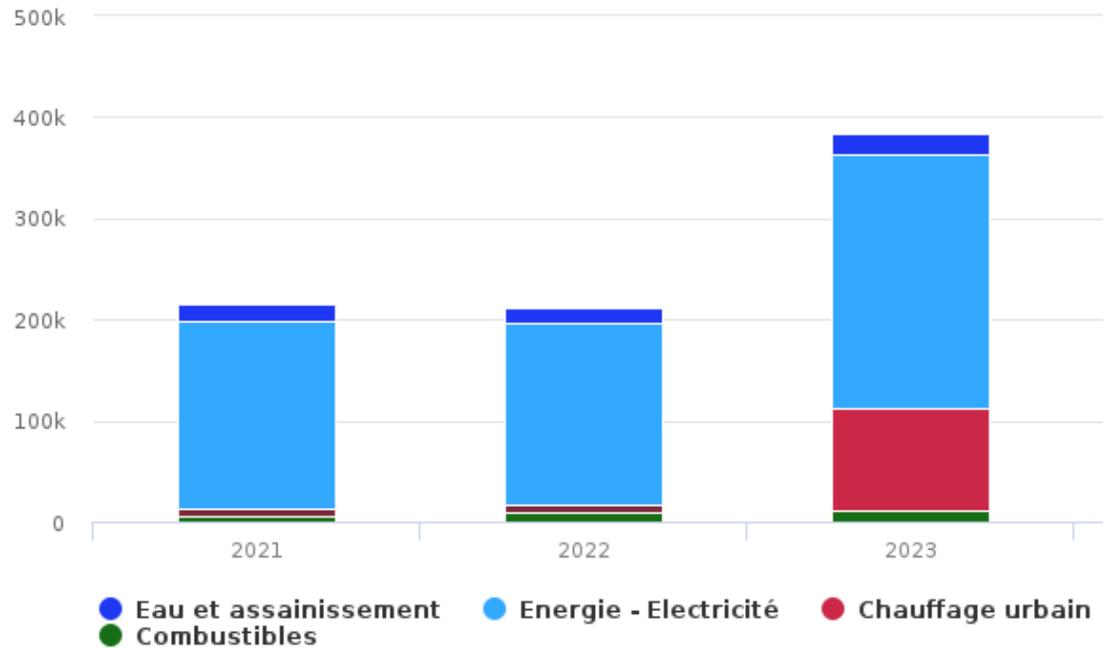
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 846 755,03 €	2 838 500,00 €	2 844 181,38 €	2 807 462,75	2 188 701,00 €	2 775 852,40 €

	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 2020 A 2023			
COMPTE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
65748	2 478 412,00	2 082 989,00	1 403 861,00	1 848 151,33

	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
6553- Service d'incendie	1 146 926,22 €	1 168 817,40 €	1 235 224,69 €	6%

DEPENSES DE FLUIDES

Dépenses de fluides



Année	2021	2022	2023
	CA	CA	CA
Eau et assainissement	16 726 €	14 919 €	20 491 €
Énergie – Électricité	186 991 €	179 927 €	351 305 €
Chauffage urbain			
Carburants - Combustibles	12 262 €	17 327 €	11 659 €
Total dépenses de fluides	215 979 €	212 173 €	383 455 €
Évolution en %	17,49 %	-1,76 %	80,73 %

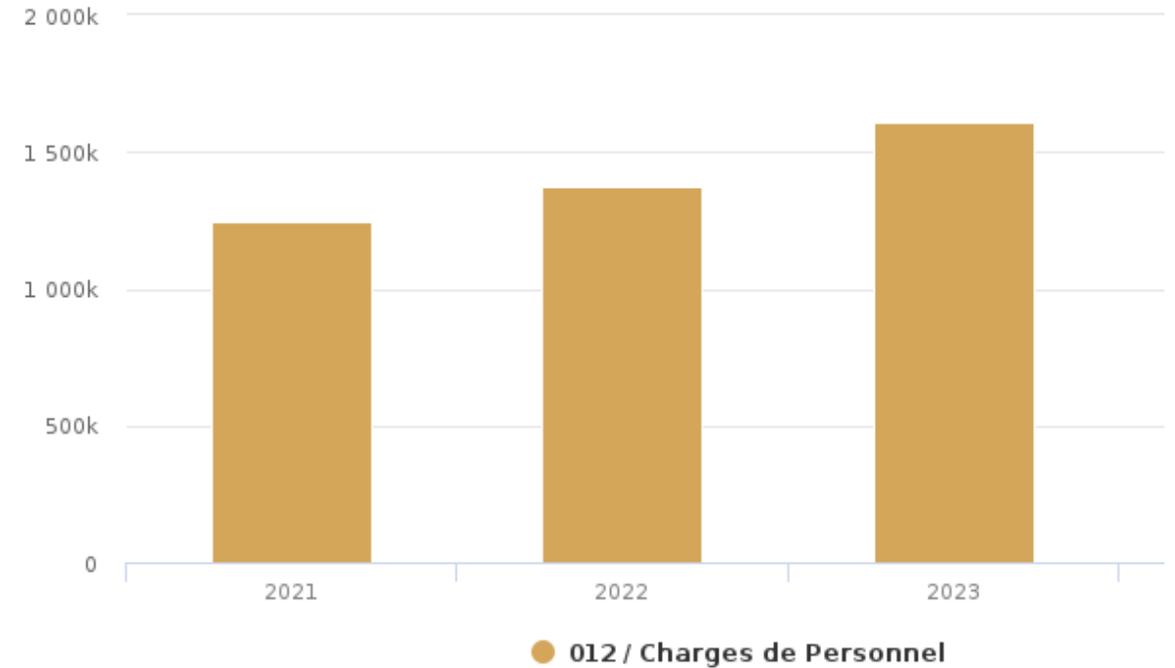
CHARGES DE PERSONNEL

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

Evolution des charges de personnel

Année	2021	2022	2023
Rémunération titulaires	624 271 €	632 141 €	628 232 €
Rémunération non titulaires	63 264 €	111 990 €	210 335 €
Autres Dépenses	555 641 €	631 637 €	767 734 €
Total dépenses de personnel	1 243 176 €	1 375 768 €	1 606 301 €
<i>Évolution en %</i>	- %	10,67 %	16,76 %



- **Explications de l'augmentation de 16,76 % en 2023 :**
- Augmentation indiciaire
- Recrutement de deux contrats d'apprentissages, d'un coordonnateur enfance jeunesse, d'une référente solidarité
- la revalorisation du cout des assurances statutaires

EVOLUTION DES DEPENSES

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Répartition dérogatoire libre concernant la contribution - Année 2023

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommun



Evolution de -10,20 %
entre 2022 et 2023

EVOLUTION DES DEPENSES

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Répartition dérogatoire libre concernant la contribution - Année 2023

Tableau de Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres		
	Montant de droit commun Pour mémoire 2022	Montant de droit commun 2023
Part EPCI	184 283 €	168 334 €
Part communes membres	241 524 €	214 022 €
TOTAL contribution	425 807 €	382 356 €

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
43020	BAS-EN-BASSET	-25 328		0		-25 328	
43025	BEAUZAC	-19 863		0		-19 863	
43034	BOISSET	-2 323		0		-2 323	
43058	CHAPELLE-D'AUREC	-7 120		0		-7 120	
43127	MALVALETTE	-4 279		0		-4 279	
43137	MONISTROL-SUR-LOIRE	-59 605		0		-59 605	
43166	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	-2 585		0		-2 585	
43212	SAINT-PAL-DE-CHALENCON	-7 084		0		-7 084	
43213	SAINT-PAL-DE-MONS	-16 146		0		-16 146	
43224	SAINTE-SIGOLENE	-52 787		0		-52 787	
43240	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	-1 556		0		-1 556	
43246	TIRANGES	-3 634		0		-3 634	
43249	VALPRIVAS	-3 329		0		-3 329	
43265	VILLETES	-8 383		0		-8 383	
	TOTAL	-214 022		0		-214 022	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

AR Prefecture

2024-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
du le 08/03/2024

FOCUS Chapitre 014 : atténuations de produits

Attributions de compensation

Aucune modification des charges
transférées en 2023

Communes	AC 2022	AC définitives 2023
Bas en Basset	87 245,00 €	87 245,00 €
Beauzac	509 873,00 €	509 873,00 €
Boisset	7 001,00 €	7 001,00 €
La Chapelle d'Aurec	204 564,00 €	204 564,00 €
Les Villettes	232 941,00 €	232 941,00 €
Monistrol sur Loire	1 104 070,00 €	1 104 070,00 €
St Pal de Chalencon	110 225,00 €	110 225,00 €
St Pal de Mons	639 649,00 €	639 649,00 €
Ste Sigolène	3 276 867,00 €	2 176 867,00 €
Tiranges	49 299,00 €	49 299,00 €
TOTAL dépenses (AC versées aux communes)	6 221 734,00 €	5 121 734,00 €

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2023

Budget MARCHES DU VELAY ROCHEBARON

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1343023	ENFANCE JEUNESSE	34 049,89	35 180,54	35 180,54	35 180,54	35 180,53					
166773	ENFANCE JEUNESSE	24 029,26	24 029,26	24 029,26	24 029,26	24 029,26	24 029,35				
222040 / 05113933	SFIL 800 000 EUROS ENFANCE JEUNESSE /	52 976,60	52 841,22	13 270,83							
239042/5139 35	ENFANCE JEUNESSE 513935	73 512,83	73 512,82	73 512,83	73 512,84	18 378,17					
269745 / 0513904	SFIL 750 000 EUROS ENFANCE JEUNESSE /	49 914,00	49 914,00	49 914,00	49 914,00	49 914,00	49 914,00	49 914,00	37 343,35		
277733	ENFANCE JEUNESSE	62 196,88	62 196,88	62 196,88	62 196,88	62 196,88	62 196,73				
7282292	ENFANCE JEUNESSE	35 663,29	35 663,29	35 663,29	35 663,29						
8440671	CENTRE AQUATIQUE	152 938,24	151 367,49	139 864,22	136 275,47	132 686,72	129 097,97	125 509,22	121 920,47	118 331,72	114 742,97
RC_CRC05	ALSH Bas en Basset	3 091,08	3 091,08	3 091,05	3 091,06						00
Total budget MARCHES DU VELAY ROCHEBARON		488 372,07	487 796,58	436 722,90	419 863,34	322 385,56	265 238,05	175 423,22	159 263,82	118 331,72	114 742,97

DETTE

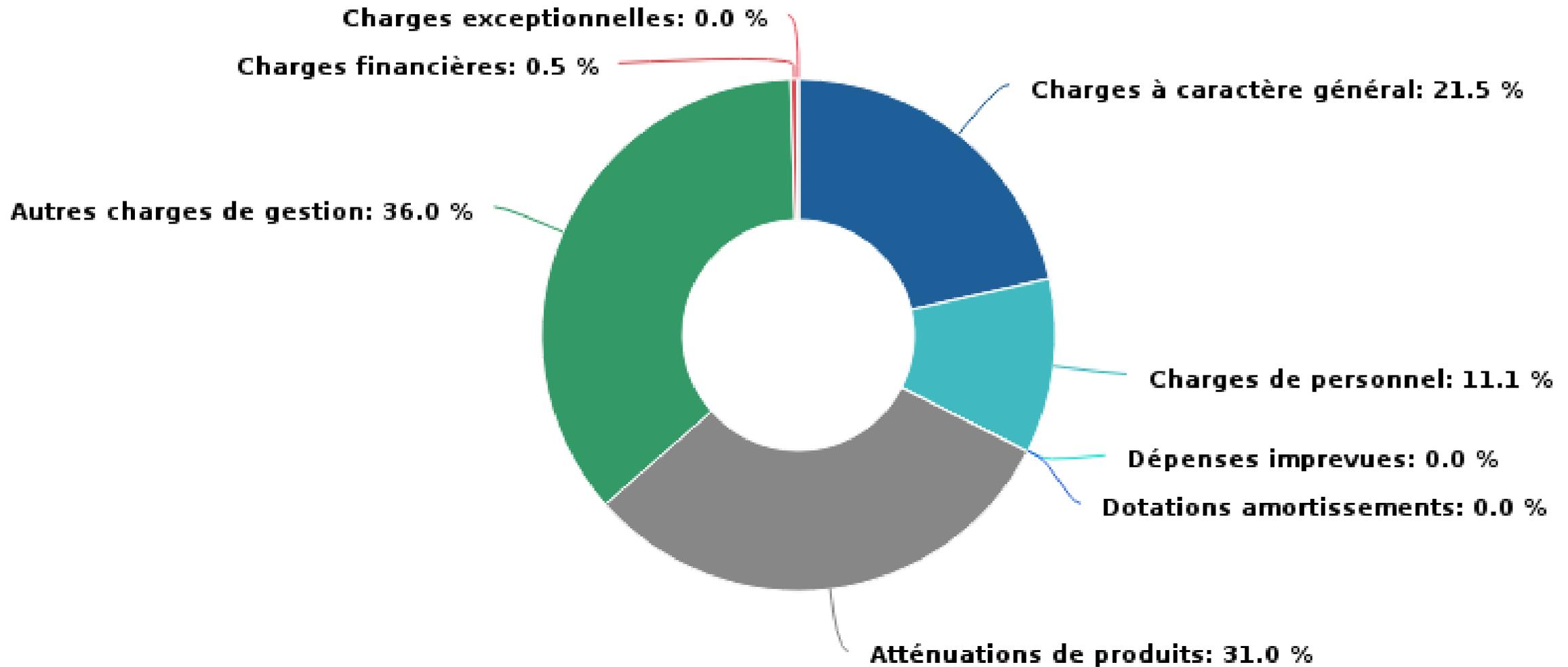
- Chapitre 66 : Charges financières

En-cours de la dette au 31/12/2023

MARCHES DU VELAY ROCHEBARON

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	488 372,07 €	89 914,83 €	398 457,24 €	0,00 €	0,00 €	2 629 650,63 €
2024	487 796,58 €	79 050,08 €	408 746,50 €	0,00 €	0,00 €	2 231 193,39 €

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024



INVESTISSEMENTS 2023

FOCUS Chapitre 23

Fin des travaux Pôle
enfance La CHAPELLE
D'AUREC
619 889 €

Construction d'un
stade de tir à l'Arc
220 100 €

Aménagement espace
détente OZEN
544 455 €

Implantation sanitaires
ZA
4 352 €

Aire de covoiturage
Lichemiaille
179 765€

...

Total réalisé 2023 : 1 586 895 €

RAR 2023 : 3 601 467 €

NIVEAUX D'ÉPARGNES

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

Année	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	16 547 144	17 023 974	17 692 365
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	355
Dépenses Réelles de fonctionnement	14 393 659	15 859 103	16 463 658
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	39 470	114	4 796
Épargne brute	2 153 485	1 164 870	1 228 707
Taux d'épargne brute %	13,01 %	6,84 %	6,94 %
Amortissement de la dette	394 837 €	388 541 €	398 457 €
Épargne nette	1 758 648	776 328	830 250
Encours de dette	3 018 192 €	2 629 650 €	2 231 193 €
Capacité de désendettement	1,4	2,26	1,8

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

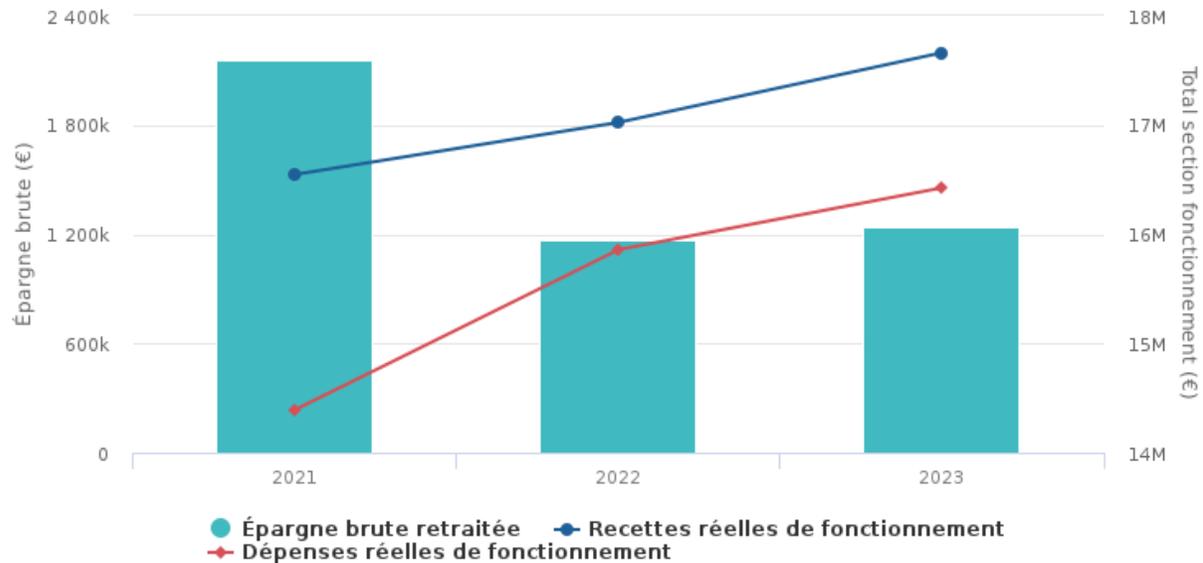
Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements

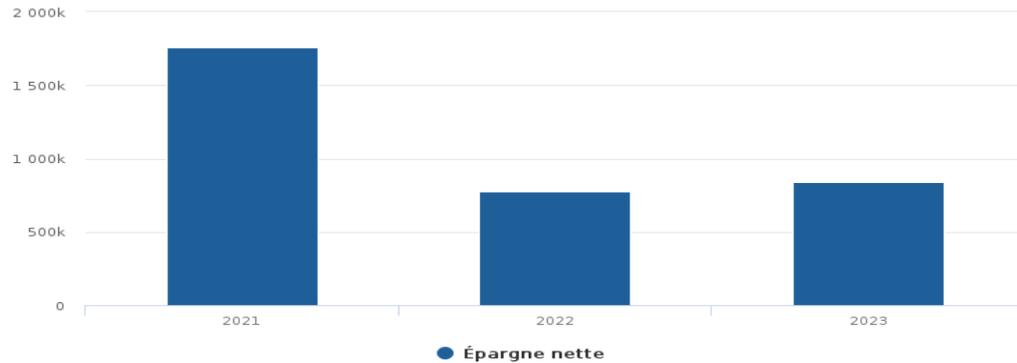
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

NIVEAUX D'ÉPARGNES

Épargne brute et effet de ciseaux



Épargne nette

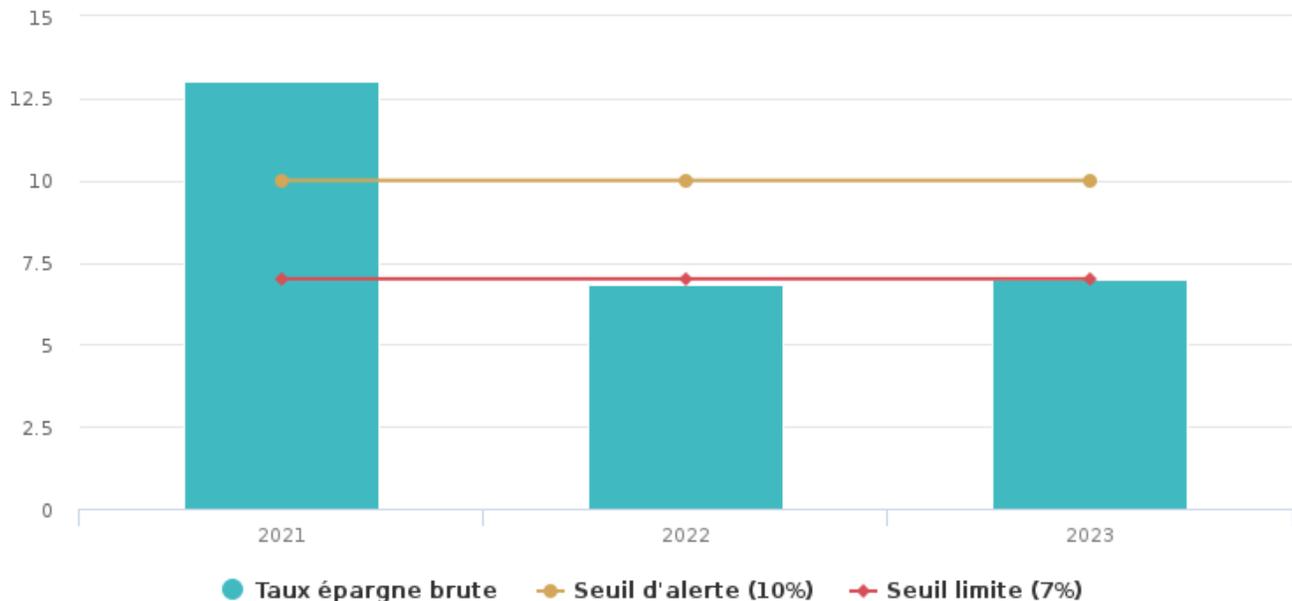


Le montant d'épargne brute de la CCMVR est égal à la **différence entre l'axe bleu et l'axe rouge** (avec application des retraitements comptables).

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

NIVEAUX D'ÉPARGNES

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés.

Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

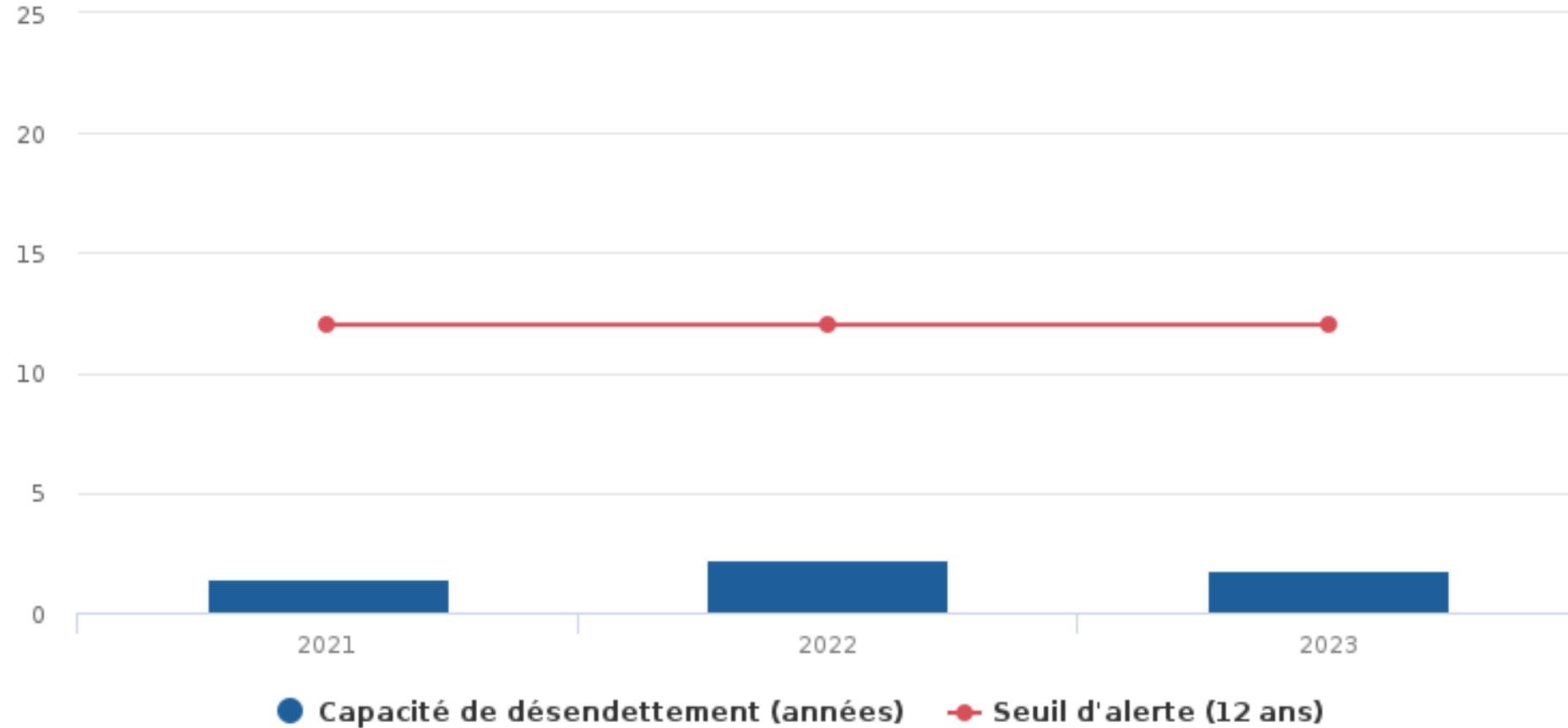
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

FONDS DE ROULEMENT

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

Capacité de désendettement de la collectivité



ANALYSE FINANCIERE 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

La section de fonctionnement se tend depuis plusieurs années, phénomène dû à:

- ✓ un contexte inflationniste,
- ✓ le prêt d'un million d'euros à St Sigolène en 2022 (qui en plus a affecté notre épargne)
- ✓ Un choix de ne pas emprunter pour financer les gros investissements de l'année
- ✓ L'augmentation des subventions aux associations (lié au contexte inflationniste)
- ✓ À l'augmentation du chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL (augmentation indiciaire, création de postes)

En 2023, nos ratios sont proches du seuil d'alerte, il convient d'être vigilant, l'objectif étant de redresser la section de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements,

La situation financière reste saine avec :

Le ratio de désendettement (1,8 année pour une moyenne de 5 ans sur le bloc communal) étant très satisfaisant, on peut s'interroger sur le recours à l'emprunt pour le financement de la section investissement.

Quant au fonds de roulement (trésorerie), on observe une diminution de 5 248 K€ à 3 548 K€, ce qui témoigne d'une bonne gestion: on dégrade ce FDR qui est très important, pour investir et on en conserve suffisamment pour faire face à la dotation initiale pour constituer la régie eau assainissement

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024



ORIENTATIONS 2024

BUDGET PRINCIPAL



BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement FISCALITE



L'EPCI a peu de visibilité sur l'évolution future de ses recettes fiscales et le dynamisme de ses bases pour plusieurs raisons :

- les conséquences du remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA , cette modification réduit encore la fraction des recettes fiscales liée au développement économique et urbain du territoire; La tva nationale est transférée vers les collectivités (1/3) pour compenser les suppressions d'impôts,
- Une partie de la CVAE doit être compensée par le fonds vert

Dans l'attente des notifications 2024, les prévisions de recettes resteront du même ordre que celles de 2023.

STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT – hors RAR

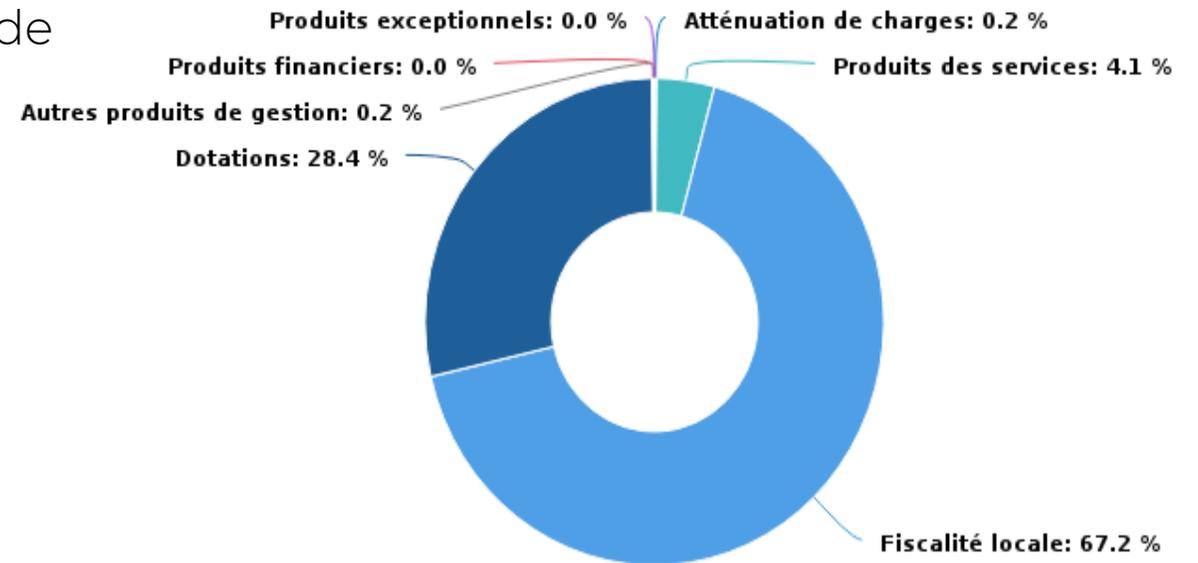
- ✓ En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 17 561 011 €, elles étaient de 17 692 366€ au BP 2023.

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,17 % des atténuations de charges;
- A 4,06 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 67,16 % de la fiscalité directe ;
- A 28,43 % des dotations et participations ;
- A 0,15 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,03 % des produits exceptionnels ;

A 0 % des produits exceptionnels

Structure des recettes réelles de fonctionnement



RAR en recettes de
fonctionnement :
Chap 74 - 21 998,36 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – hors RAR

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	REALISE 2023	ARBITRAGE 2024	Évolution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 495 746,3€	2 621 758,71	3 264 006,88	3 760 396,16	2 654 790,23	3 812 008,00	1,37%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 106 452,21€	1 243 176,27	1 375 768,66	1 690 043,77	1 606 301,97	1 964 758,41	16,25%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 014 141,5€	4 733 003,76	4 488 002,94	7 715 439,24	6 562 499,29	6 391 925,85	-17,15%

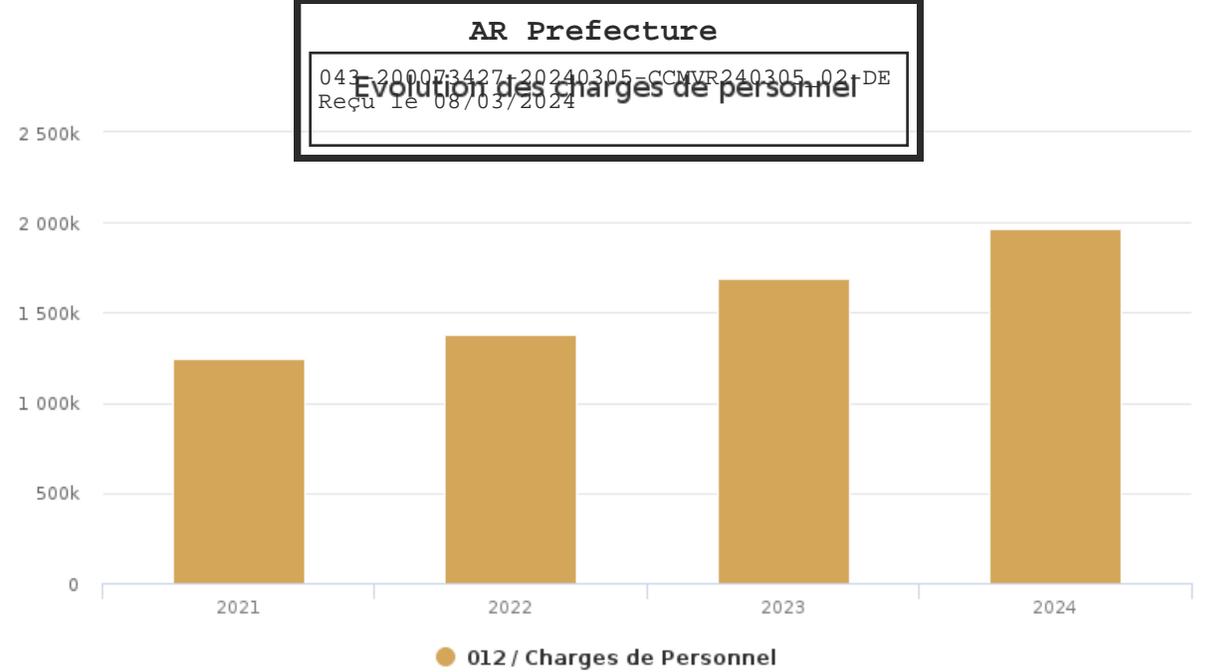
- ✓ Maintien du niveau des charges à caractère général à + 1,37% hors RAR
- ✓ Subventions aux associations : hausse limitée à 3%
- ✓ Hausse de 4,86% du SDIS (notifications transmises)
- ✓ Sur le 65 la baisse s'explique par la réalisation d'emprunts d'équilibre aux budgets annexes ce qui va réduire la contribution au déficit du budget général

RAR en dépenses de fonctionnement :
 Chap 011 : 424 752 €
 Chap 65 : 45 267 €
 Soit un total de 470 019,60 €

CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de +16,25 %

- ✓ 2 postes sur 4 mois pour renfort services supports Eau/Assainissement + Poste direction eau et assainissement : 125 000 €
- ✓ 2 Apprenties en alternance Master (Culture et Trans. écologique) : 1 an et 8 mois > 25 000 €
- ✓ 2 agents présents toute l'année en 2024 (recrutés en mars) Sce Enfance/jeunesse > 15 000 €
- ✓ Poste Lecture Publique (6 mois) > 25 000 €
- ✓ Revalorisation point d'indice au 01 07 2023 > 32 000 €
- ✓ Revalorisation de 5 points d'indice de chaque agent au 01 01 2024 > 15 000 €
- ✓ GVT > 20 000 €

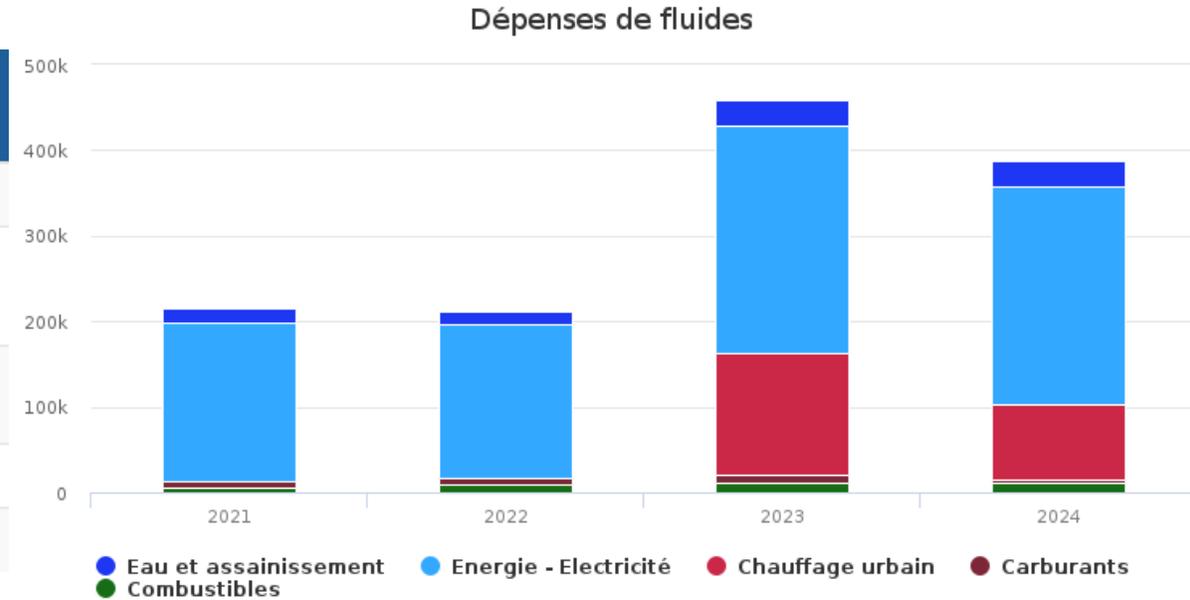


Année	2021	2022	BP2023	BP2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	624 271 €	632 141 €	680 526 €	685 200 €	
Rémunération non titulaires	63 264 €	111 990 €	206 440 €	303 743 €	
Autres Dépenses	555 641 €	631 637 €	803 077 €	975 815 €	
Total dépenses de personnel	1 243 176 €	1 375 768 €	1 690 043 €	1 964 758 €	16,25 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FLUIDES

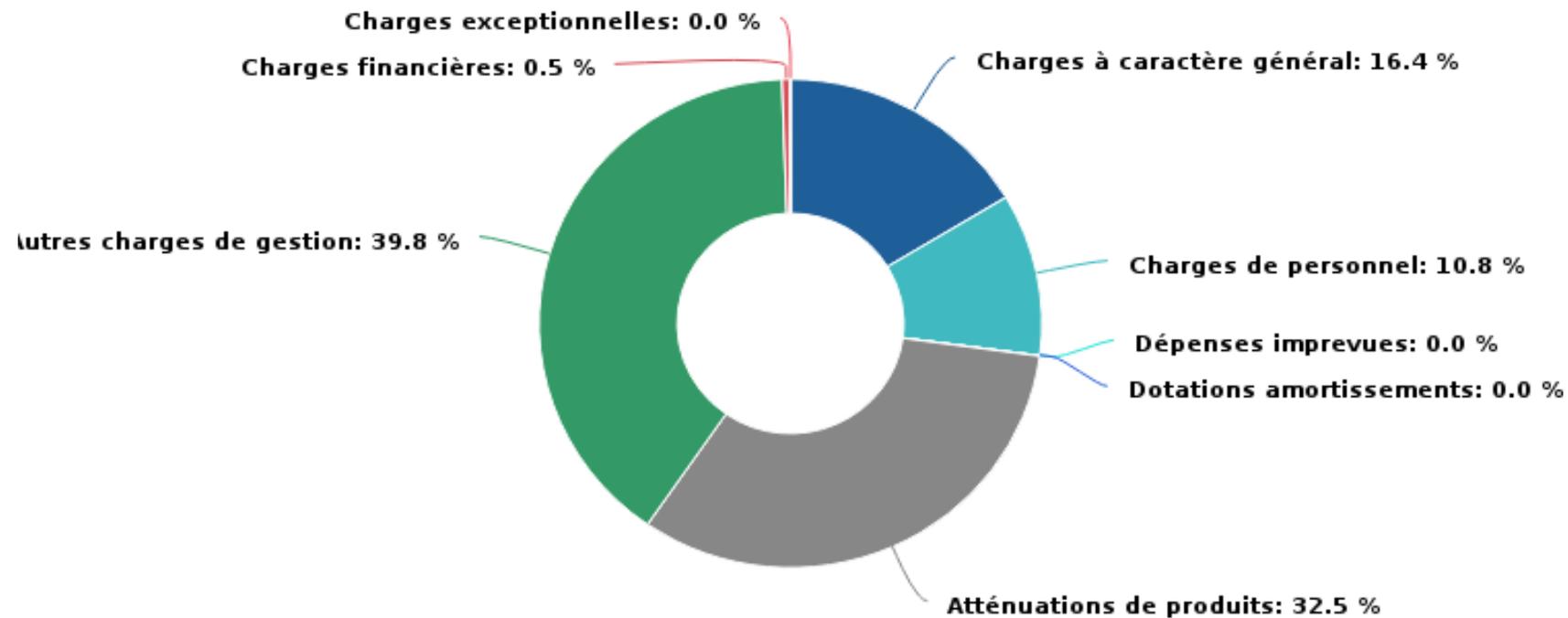
Année	2021	2022	2023	2024	2023 - 2024
	CA	CA	BP	BP	%
Eau et assainissement	16 726 €	14 919 €	30 305 €	30 600 €	0,97 %
Énergie – Électricité	186 991 €	179 927 €	407 729 €	342 976 €	-15,88 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	12 262 €	17 327 €	20 650 €	14 800 €	-28,33 %
Total dépenses de fluides	215 979 €	212 173 €	458 684 €	388 376 €	-15,33 %
Évolution en %	17,49 %	-1,76 %	116,18 %	-15,33 %	-



Evolution de -15,33 % entre le BP 2023 et le BP 2024

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



ENDETTEMENT

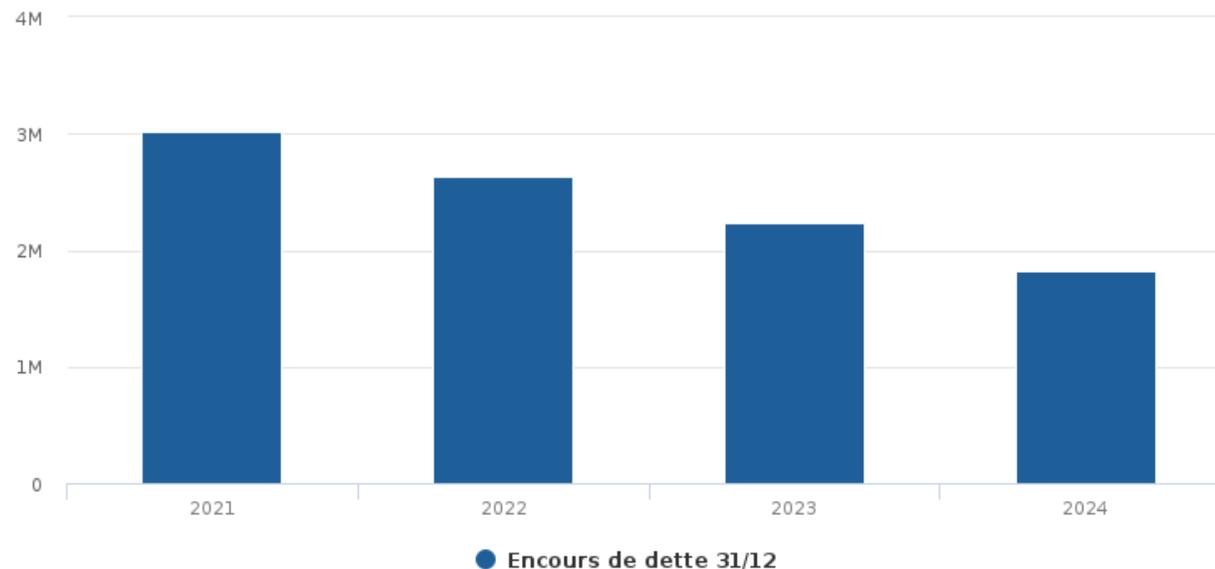
- ✓ Pour l'exercice 2024, l'encours de la dette sera de 1 818 193 €.

Les charges financières représenteront 0,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

Encours de dette 31/12



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	79 146 €	77 246 €	89 914 €	81 023 €	-9,89 %
Capital Remboursé	394 837 €	388 541 €	399 457 €	413 000 €	3,39 %
Annuité	473 983 €	465 787 €	489 371 €	494 023 €	0,95 %
Encours de dette	3 018 192 €	2 629 650 €	2 231 193 €	1 818 193 €	-18,51 %

PRECONISATIONS 2024

Pour 2024, il est indispensable de garder une section de fonctionnement stable :

- ✓ Une dotation de subventions aux associations maîtrisée
- ✓ Des subventions d'équilibre aux budgets annexes qui ne mettent pas en péril cette stabilité
- ✓ Des charges de personnel qui vont forcément augmenter au regard de la prise de compétence Eau Assainissement (renforcement des services supports)
- ✓ Des charges à caractère général qui risquent d'augmenter en 2025 avec le nouveau contrat DSP Ozen

En investissement, considérant que les restes à réaliser sont très conséquents (3 600 k€), il est nécessaire d'envisager de financer l'investissement par l'emprunt. A ce jour nous avons inscrit un emprunt de 1 436 000 €, toutefois ce chiffre reste à finaliser avec les derniers arbitrages avec les services .

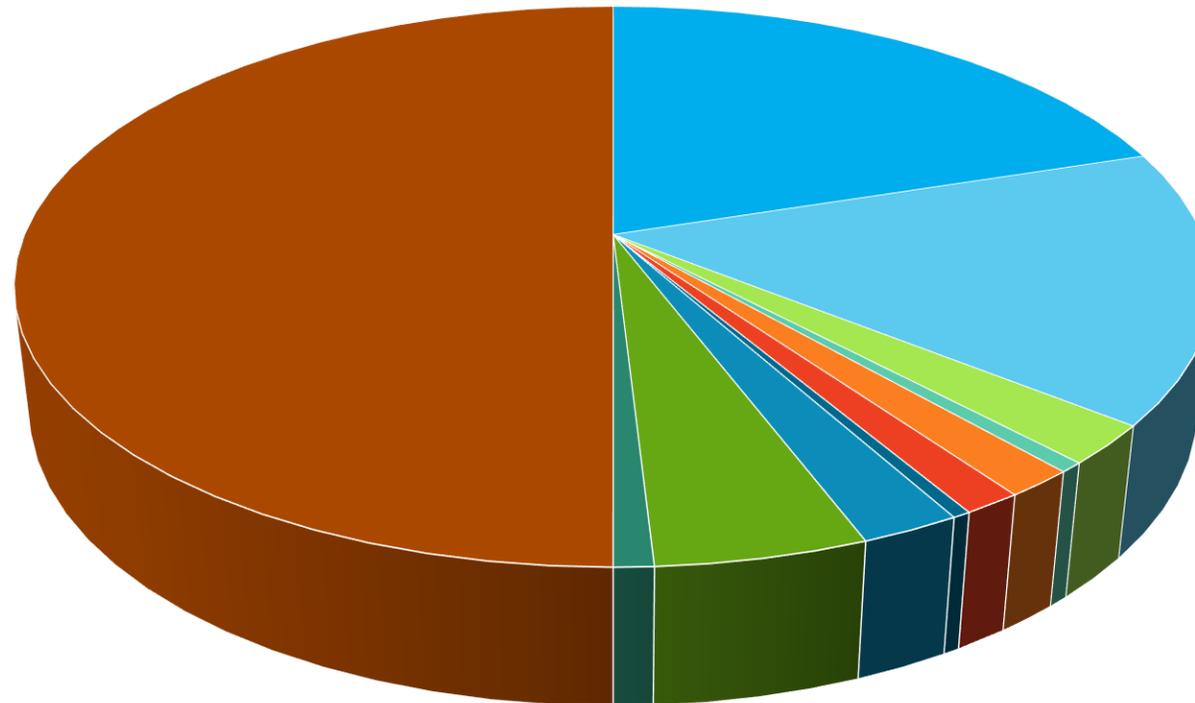
INVESTISSEMENT 2024 DEPENSES RAR 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

Tir à l'Arc	1 443 000,00 €
Ozen Espace détente	1 131 000,00 €
Sanitaires ZA	163 000,00 €
Transition écologique	41 000,00 €
Piste cyclable	115 000,00 €
Voirie	97 000,00 €
Véhicules	30 000,00 €
Frais d'études	165 000,00 €
Fonds de concours	349 500,00 €
Autres	65 500,00 €
TOTAL	3 600 000,00 €

RAR 2023 - Dépenses investissement



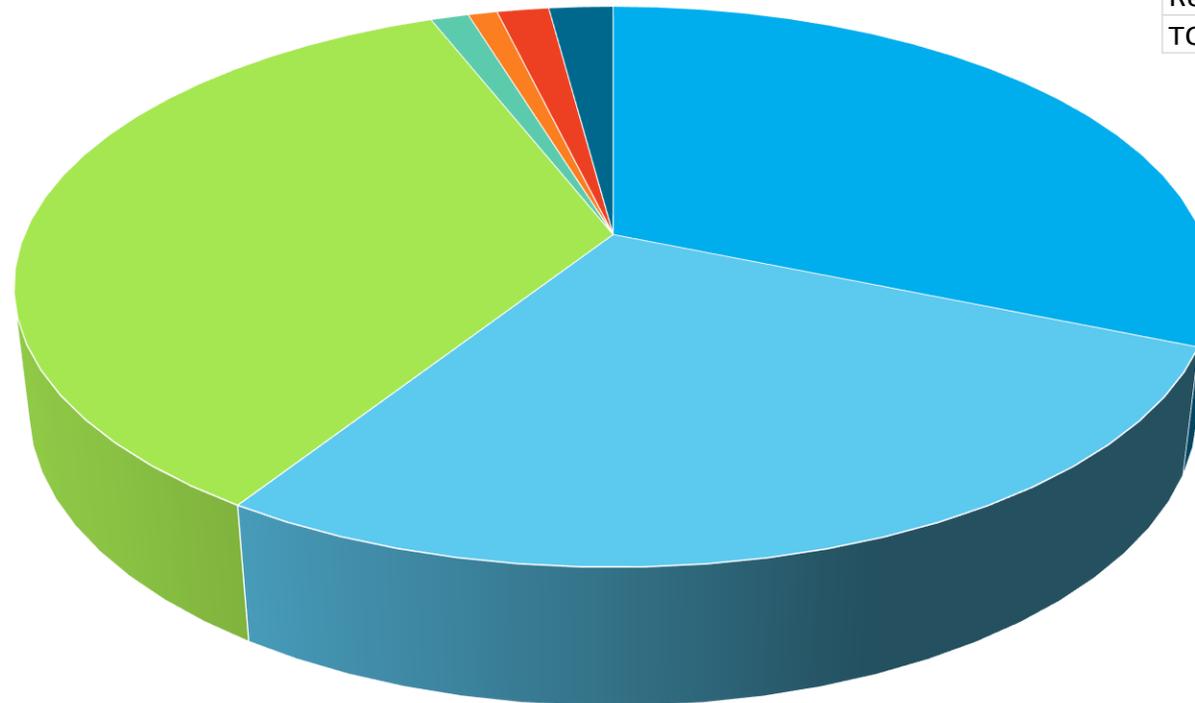
■ Tir à l'Arc ■ Ozen Espace détente ■ Sanitaires ZA ■ Transition écologique ■ Piste cyclable ■ Voirie ■ Véhicules ■ Frais d'études ■ Fonds de concours ■ Autres

INVESTISSEMENT 2024

RECETTES RAR 2023

Pole enfance La Chapelle	393 000,00 €
Tir à l'Arc	348 000,00 €
Ozen Espace détente	440 000,00 €
Piste cyclable Bas en Basse	15 400,00 €
Tourisme (trail)	11 800,00 €
Matériel EIMD	21 000,00 €
Réseau de chaleur	26 000,00 €
TOTAL	1 255 200,00 €

RAR 2023 - Recettes investissement



■ Pole enfance La Chapelle ■ Tir à l'Arc ■ Ozen Espace détente ■ Piste cyclable Bas en Basset ■ Tourisme (trail) ■ Matériel EIMD ■ Réseau de chaleur

INVESTISSEMENT 2024

Nouveaux projets

Frais d'études ENVIRONNEMENT (Etude ombrière OZEN + moe piste cyclable)	130 000 €
Frais d'études ECONOMIE (études environnementales + bassin Taillas...)	110 000 €
Ozen espace détente	300 000 €
Etude extension centre de loisirs Bas en Basset	25 000 €
Aménagement centre de loisirs Beauzac	100 000 €
Aménagement OTI Beauzac	100 000 €
Tir à L'Arc	100 000 €
Arboretum	35 000 €
Buvette rugby	15 000 €
voirie ZA	860 000 €
voirie Piroilles Travaux + Aménagement cyclable Monistrol gare de Bas APCP + Aire de covoiturage Bas-en-Basset	704 000 €
Acquisition locaux beaucal	180 000 €
Acquisition locaux OTI	79 000 €
Ameublement OZEN	50 000 €
Tir à l'arc cibles	18 000 €
véhicules (fourgon patrimoine)	40 000 €
Ozen (travaux compl : pergola, joints, cables)	64 000 €
Travaux digue de Bas + MOE	66 000 €
Informatique	35 500 €
Fonds de concours	525 000 €
Aides économie (immobilier d'entreprise, commerce	350 000 €
TOTAL	3 886 500 €



BUDGETS ANNEXES RETROSPECTIVE 2023

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES



BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023
011 - charges à caractère général	379 404,00 €	347 879,73 €	3 940,00 €	013 - atténuation de charges	30 000,00 €	26 821,63 €
012 - charges de personnel	1 062 841,00 €	1 024 282,44 €		70 - produits des services du domaine ventes div	143 836,00 €	182 804,67 €
014 - atténuations de produits				73 - impôts et taxes		
65 - autres ch de gestion courante	3 079 510,13 €	3 079 022,14 €		731 - fiscalité locale	3 443 264,00 €	3 452 238,00 €
66 - charges financières	891,00 €	890,00 €		74 - dotations subv et participations	90 242,00 €	0,00 €
67 - charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		75 - autres prod de gestion courante	1 091 775,82 €	1 056 413,70 €
68 - provisions risques				77 - produits exceptionnels		
022 - dépenses imprévues				78 - reprise sur provisions		
Dépenses réelles	4 522 646,13 €	4 452 074,31 €	3 940,00 €	Recettes réelles	4 799 117,82 €	4 718 278,00 €
042 - op ordre entre sections	220 325,03 €	220 057,03 €		042 - op ordre entre sections	16 304,00 €	16 304,00 €
023 - virement	10 000,00 €	0,00 €				
Dépenses d'ordre	230 325,03 €	220 057,03 €	0,00 €	Recettes d'ordre	16 304,00 €	16 304,00 €
D001 Déficit reporté	62 450,66 €	62 450,66 €		R002 - excéd reporté		
Dépenses de fonctionnement	4 815 421,82 €	4 734 582,00 €	3 940,00 €	Recettes de fonctionnement	4 815 421,82 €	4 734 582,00 €

Ce budget est essentiellement financé par la TEOM € de 3 452 120 € et par une subvention d'équilibre du budget principal de 1 045 800 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

INVESTISSEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023
20-immo incorporelles	500,00 €	0,00 €		10222 - FCTVA	100 000,00 €	19 071,42 €	
204-subvention d'équipement				1068 - affectation resultat			
21-immo corporelles	751 675,05 €	113 807,12 €	352 850,64 €	13 - subventions			
23-immo en cours				138 - subventions			
27 - autres immo financières				16 - emprunts nouveaux	480 029,36 €	0,00 €	
16 - remb emprunt	104 326,00 €	67 828,00 €		27 - autres immo financières			
020 - dépenses imprévues				024 - produits des cessions d'immo			
Dépenses réelles	856 501,05 €	181 635,12 €	352 850,64 €	Recettes réelles	580 029,36 €	19 071,42 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	16 304,00 €	16 304,00 €		040 - op d'ordre entre sections	220 325,03 €	220 057,03 €	
041 - op patrimoniales				021 - virement	10 000,00 €	0,00 €	
				041 - op patrimoniales			
Dépenses d'ordre	16 304,00 €	16 304,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	230 325,03 €	220 057,03 €	0,00 €
R001-resultat INV reporté	0,00 €	0,00 €		R001-resultat INV reporté	62 450,66 €	62 450,66 €	
Dépenses d'investissement	872 805,05 €	197 939,12 €	352 850,64 €	Recettes d'investissement	872 805,05 €	301 579,11 €	0,00 €

En dépenses Chap 21 : achat de bacs, composteurs et colonnes

En recettes Chap 16 : l'emprunt n'a pas été contracté, l'achat des véhicules est reprogrammé pour 2024

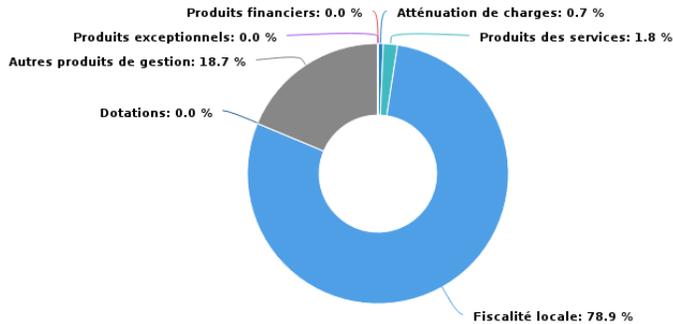
SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

AR Prefecture

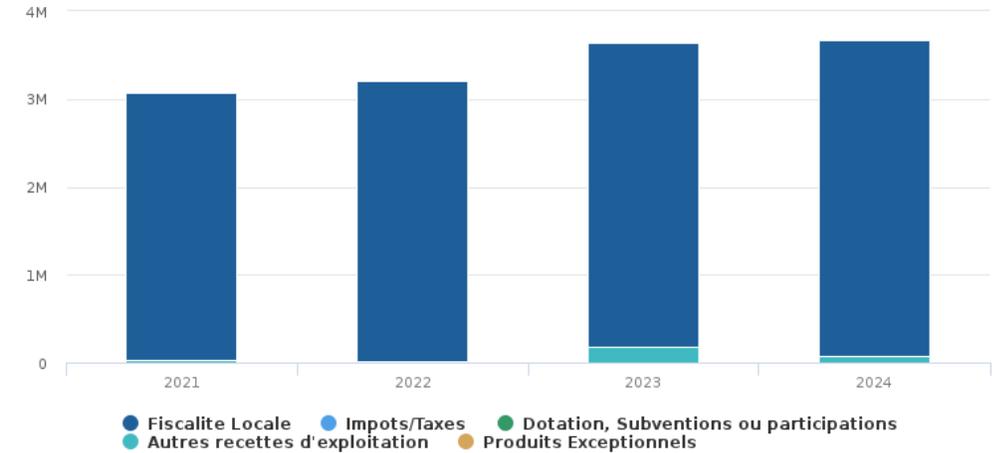
043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE

Reçu n° 00/00/2024

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



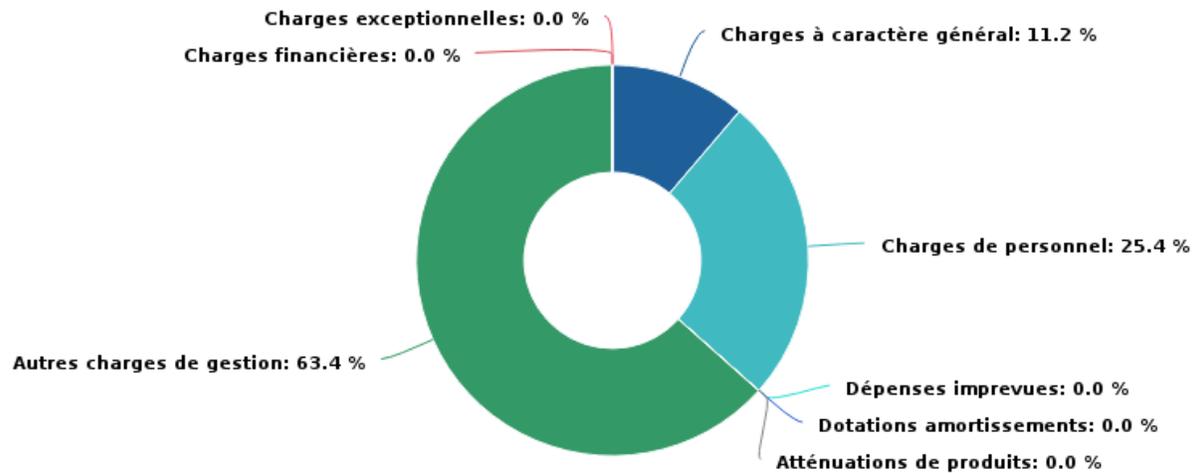
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	3 049 705 €	3 189 889 €	3 452 238 €	3 590 342 €	4 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	49 823 €	538 925 €	1 266 038 €	961 186 €	-24,08 %
Produits Exceptionnels	6 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	3 105 529 €	3 728 815 €	4 718 278 €	4 551 528 €	-3,53 %
Évolution en %	- %	20,07 %	26,54 %	-	-

Selon les estimations 2024, la subvention d'équilibre du BP serait de 981 K€, contre 1 045 K€ en 2023 (dû à des rattrapages de paiement au SYMPTTOM de 2022)

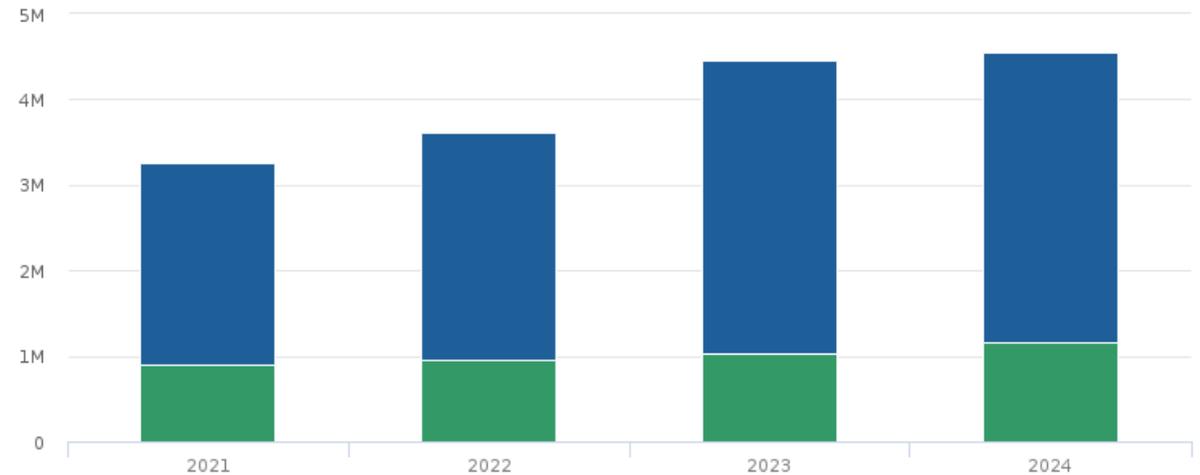
En 2023 à noter une aide CITEO versée par le SYMPTTOM de 170 132,17€

SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 364 570 €	2 654 961 €	3 426 901 €	3 394 894 €	-0,93 %
Charges de personnel	890 382 €	950 279 €	1 024 282 €	1 156 534 €	12,91 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	966 €	910 €	890 €	100 €	-88,76 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 255 919 €	3 606 152 €	4 452 074 €	4 551 528 €	2,23 %
Évolution en %	- %	10,76 %	23,46 %	-	-

● Charges de gestion ● Charges de personnel ● Atténuation de produits
● Charges financières ● Autres Dépenses

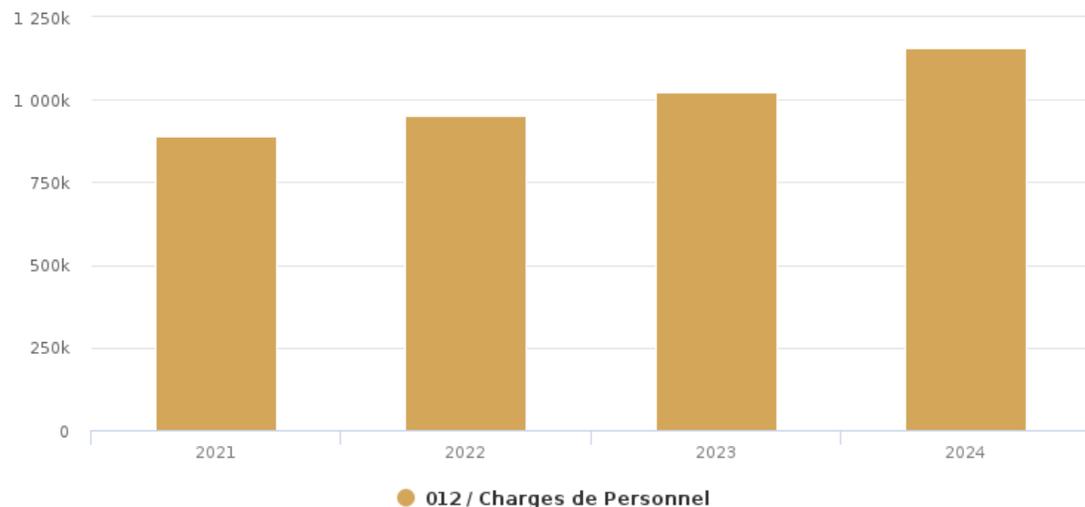
CHARGES DE PERSONNEL

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	343 460 €	331 077 €	385 658 €	413 268 €	
Rémunération non titulaires	109 475 €	123 375 €	112 942 €	162 437 €	
Autres Dépenses	437 447 €	495 827 €	525 682 €	580 829 €	
Total dépenses de personnel	890 382 €	950 279 €	1 024 282 €	1 156 534 €	12,91 %

Evolution des charges de personnel



- recrutement agents collecte Plateau
- aide mécanicien en anticipation du transfert eau et assainissement > 35 000 €
- coût de revalorisation indice + 5 points > 21 000 €

BUDGET ANNEXE OM ORIENTATIONS 2024

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

FONCTIONNEMENT

Comme les années précédentes, la section de fonctionnement devra être abondée d'une subvention d'équilibre estimée à 981 621 euros,
Hausse de 4% de la TEOM liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé
Stabilité des charges de gestion (principalement des contributions au SYMPTTOM)

INVESTISSEMENT

En 2024, il est proposé de recourir à l'emprunt sur ce budget pour financer l'investissement:

- Achat de camions
- achats de colonnes et de bacs
- 352 850 € sont reportés en RAR

BUDGET ANNEXE RECYCLERIE



La commère 43

BUDGET ANNEXE RECYCLERIE FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023
011 - charges à caractère général	16 000,00 €	1 323,50 €	0,00 €	013 - atténuation de charges		
012 - charges de personnel				70 - produits des services du domaine ventes div		
014 - atténuations de produits				73 - impôts et taxes		
65 - autres ch de gestion courante				731 - fiscalité locale		
66 - charges financières				74 - dotations subv et participations		
67 - charges exceptionnelles				75 - autres prod de gestion courante	16 000,00 €	1 323,50 €
68 - provisions risques				77 - produits exceptionnels		
022 - dépenses imprévues				78 - reprise sur provisions		
Dépenses réelles	16 000,00 €	1 323,50 €	0,00 €	Recettes réelles	16 000,00 €	1 323,50 €
042 - op ordre entre sections				042 - op ordre entre sections		
023 - virement						
Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €		R002 - excéd reporté	0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	16 000,00 €	1 323,50 €	0,00 €	Recettes de fonctionnement	16 000,00 €	1 323,50 €

Une subvention d'équilibre du budget général a été réalisée de 1 323,50 €
(délibération à régulariser au prochain conseil)

BUDGET ANNEXE RECYCLERIE INVESTISSEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023
20-immo incorporelles				10222 - FCTVA			
204-subvention d'équipement				1068 - affectation resultat			
21-immo corporelles	57 075,34 €	57 074,69 €		13 - subventions	636 904,00 €	0,00 €	15 407,00 €
23-immo en cours	1 630 334,56 €	531 748,63 €	1 034 822,45 €	138 - subventions			
27 - autres immo financières				16 - emprunts nouveaux	1 079 861,80 €	0,00 €	1 000 000,00 €
16 - remb emprunt				27 - autres immo financières			
020 - dépenses imprévues				024 - produits des cessions d'immo			
Dépenses réelles	1 687 409,90 €	588 823,32 €	1 034 822,45 €	Recettes réelles	1 716 765,80 €	0,00 €	1 015 407,00 €
040 - op d'ordre entre sections				040 - op d'ordre entre sections			
041 - op patrimoniales	50 000,00 €	0,00 €		021 -virement			
				041 - op patrimoniales	50 000,00 €	0,00 €	
Dépenses d'ordre	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R001-resultat INV reporté	29 355,90 €	29 355,90 €		R001-resultat INV reporté	0,00 €	0,00 €	
Dépenses d'investissement	1 766 765,80 €	618 179,22 €	1 034 822,45 €	Recettes d'investissement	1 766 765,80 €	0,00 €	1 015 407,00 €

Un emprunt de 1 million d'euros a été réalisé (en RAR) pour financer les travaux de construction de la recyclerie
1 035 K€ de dépenses sont reportés pour 2024

RECYCLERIE PROJECTION 2024

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	228 605,00 €	43 000,00 €
RAR	0,00 €	0,00 €
RESULT	0,00 €	0,00 €
VIREMENT		185 605,00 €
TOTAL	228 605,00 €	228 605,00 €

Loyer « Coup de pouce à l'emploi » : 5 000 €
Subvention équilibre du budget général : 223 605 €

Subventions non inscrites en 2023

Emprunt de 1 million souscrit + subventions reportées de 2023

RAR Travaux de construction de la recyclerie

INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	565 989,00 €	114 000,00 €
RAR	1 015 407,00 €	1 034 822,00 €
RESULTAT 2023		618 179,00 €
VIREMENT	185 605,00 €	
TOTAL	1 767 001,00 €	1 767 001,00 €

BUDGET ANNEXE GITES TOURISTIQUES

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024



BUDGET ANNEXE GITES TOURISTIQUES

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023
011 - charges à caractère général	148 320,00 €	82 479,80 €	0,00 €	013 - atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
012 - charges de personnel	30 000,00 €	29 896,12 €		70 - produits des services du domaine ventes div	2 300,00 €	4 085,00 €
014 - atténuations de produits				73 - impôts et taxes		
65 - autres ch de gestion courante	2 005,30 €	2 005,00 €		731 - fiscalité locale	2 400,00 €	2 901,99 €
66 - charges financières	14 378,39 €	14 153,61 €		74 - dotations subv et participations		
67 - charges exceptionnelles				75 - autres prod de gestion courante	301 167,40 €	232 711,25 €
68 - provisions risques				77 - produits exceptionnels		
022 - dépenses imprévues				78 - reprise sur provisions		
Dépenses réelles	194 703,69 €	128 534,53 €	0,00 €	Recettes réelles	305 867,40 €	239 698,24 €
042 - op ordre entre sections	160 135,27 €	160 135,27 €		042 - op ordre entre sections	48 971,56 €	48 971,56 €
023 - virement						
Dépenses d'ordre	160 135,27 €	160 135,27 €	0,00 €	Recettes d'ordre	48 971,56 €	48 971,56 €
	0,00 €	0,00 €		R002 - excéd reporté	0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	354 838,96 €	288 669,80 €	0,00 €	Recettes de fonctionnement	354 838,96 €	288 669,80 €

Une subvention d'équilibre du budget général a été réalisée de 110 323 €

BUDGET ANNEXE GITES TOURISTIQUES

INVESTISSEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023
20-immo incorporelles				10222 - FCTVA	0,00 €	157,17 €	
204-subvention d'équipement				1068 - affectation resultat	37 087,78 €	37 087,78 €	
21-immo corporelles	5 200,00 €	958,10 €		13 - subventions	0,00 €	0,00 €	
23-immo en cours				138 - subventions			
27 - autres immo financières				16 - emprunts nouveaux			
16 - remb emprunt	64 935,44 €	64 062,76 €		27 - autres immo financieres			
020 - dépenses imprévues				024 - produits des cessions d'immo			
Dépenses réelles	70 135,44 €	65 020,86 €	0,00 €	Recettes réelles	37 087,78 €	37 244,95 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	48 971,56 €	48 971,56 €		040 - op d'ordre entre sections	160 135,27 €	160 135,27 €	
041 - op patrimoniales				021 -virement			
				041 - op patrimoniales			
Dépenses d'ordre	48 971,56 €	48 971,56 €	0,00 €	Recettes d'ordre	160 135,27 €	160 135,27 €	0,00 €
R001-resultat INV reporté	42 847,30 €	42 847,30 €		R001-resultat INV reporté	0,00 €	0,00 €	
Dépenses d'investissement	161 954,30 €	156 839,72 €	0,00 €	Recettes d'investissement	197 223,05 €	197 380,22 €	0,00 €

La section d'investissement est excédentaire de 40 540 €

GITES TOURISTIQUES PROJECTION 2024

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	184 000,00 €	184 000,00 €
RAR		
RESULT		
VIREMENT		
TOTAL	184 000,00 €	184 000,00 €

Loyers: 123 500€
Subvention équilibre du budget
général : 53 410€

Il est prévu au budget principal de prévoir un poste de gestionnaire des chalets pour la logistique + 2 saisonniers sur la période estivale

- Sur le site de Boisset et St pal de Chalença les emprunts se sont terminés en 2023
- Sur Valprivas il y a deux emprunts un jusqu'en 2036 et le second jusqu'en 2039

INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	0,00 €	25 500,00 €
RAR		
RESULTAT 2023	40 540,00 €	
VIREMENT		
TOTAL	40 540,00 €	25 500,00 €



Ce budget concerne une seule entreprise en 2023:

- AEP Group (fabrication d'emballage souples en polyéthylène) à ST Pal de Mons : Fin du crédit-bail le 25/05/2025.

BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS

BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023
011 - charges à caractère général	48 000,00 €	43 738,20 €		013 - atténuation de charges		
012 - charges de personnel				70 - produits des services du domaine ventes div	48 000,00 €	43 738,20 €
014 - atténuations de produits				73 - impôts et taxes		
65 - autres ch de gestion courante	100,00 €	0,68 €		731 - fiscalité locale		
66 - charges financières	6 110,19 €	6 110,19 €		74 - dotations subv et participations		
67 - charges exceptionnelles				75 - autres prod de gestion courante	75 865,06 €	79 350,52 €
68 - provisions risques				77 - produits exceptionnels		
022 - dépenses imprévues				78 - reprise sur provisions		
Dépenses réelles	54 210,19 €	49 849,07 €	0,00 €	Recettes réelles	123 865,06 €	123 088,72 €
042 - op ordre entre sections	75 007,00 €	75 007,00 €		042 - op ordre entre sections	5 350,00 €	5 350,00 €
023 - virement						
Dépenses d'ordre	75 007,00 €	75 007,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	5 350,00 €	5 350,00 €
	0,00 €	0,00 €		R002 - excéd reporté	2,13 €	2,13 €
Dépenses de fonctionnement	129 217,19 €	124 856,07 €	0,00 €	Recettes de fonctionnement	129 217,19 €	128 440,85 €

Section excédentaire de 3 585 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS

INVESTISSEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023
20-immo incorporelles				10222 - FCTVA			
204-subvention d'équipement				1068 - affectation resultat			
21-immo corporelles				13 - subventions			
23-immo en cours				138 - subventions			
27 - autres immo financières				16 - emprunts nouveaux			
16 - remb emprunt	82 740,33 €	73 240,33 €		27 - autres immo financières			
020 - dépenses imprévues				024 - produits des cessions d'immo			
Dépenses réelles	82 740,33 €	73 240,33 €	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	5 350,00 €	5 350,00 €		040 - op d'ordre entre sections	75 007,00 €	75 007,00 €	
041 - op patrimoniales				021 - virement			
				041 - op patrimoniales			
Dépenses d'ordre	5 350,00 €	5 350,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	75 007,00 €	75 007,00 €	0,00 €
R001-resultat INV reporté				R001-resultat INV reporté	305 017,88 €	305 017,88 €	
Dépenses d'investissement	88 090,33 €	78 590,33 €	0,00 €	Recettes d'investissement	380 024,88 €	380 024,88 €	0,00 €

Section excédentaire de 301 435 €

BATIMENTS LOCATIFS PROJECTION 2024

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	85 751,00 €	10 400,00 €
RAR		
RESULTAT 2023	3 584,00 €	
VIREMENT		78 935,00 €
TOTAL	89 335,00 €	89 335,00 €

INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	0,00 €	76 500,00 €
RAR		
RESULTAT 2023	301 434,00 €	
VIREMENT	78 935,00 €	
TOTAL	380 369,00 €	76 500,00 €

BUDGET ANNEXE CLOS DE LORETTE



BUDGET ANNEXE CLOS DE LORETTE

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023
011 - charges à caractère général	75 800,00 €	35 004,60 €		013 - atténuation de charges		
012 - charges de personnel	3 500,00 €	3 459,67 €		70 - produits des services du domaine ventes div	28 000,00 €	26 827,53 €
014 - atténuations de produits				73 - impôts et taxes		
65 - autres ch de gestion courante	7 500,00 €	3 808,81 €		731 - fiscalité locale		
66 - charges financières	21 159,95 €	18 936,62 €		74 - dotations subv et participations	0,00 €	248,03 €
67 - charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		75 - autres prod de gestion courante	126 635,78 €	48 380,86 €
68 - provisions risques				77 - produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
022 - dépenses imprévues				78 - reprise sur provisions		
Dépenses réelles	107 959,95 €	61 209,70 €	0,00 €	Recettes réelles	154 635,78 €	75 456,42 €
042 - op ordre entre sections	3 764,00 €	3 764,00 €		042 - op ordre entre sections		
023 - virement	42 911,83 €	0,00 €				
Dépenses d'ordre	46 675,83 €	3 764,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €		R002 - excéd reporté		0,00 €
Dépenses de fonctionnement	154 635,78 €	64 973,70 €	0,00 €	Recettes de fonctionnement	154 635,78 €	75 456,42 €

Section excédentaire de 10 482 €

BUDGET ANNEXE CLOS DE LORETTE

INVESTISSEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023
20-immo incorporelles	0,00 €	0,00 €		10222 - FCTVA			
204-subvention d'équipement				1068 - affectation resultat	1 132,51 €	1 132,51 €	
21-immo corporelles	14 781,47 €		13 681,47 €	13 - subventions			
23-immo en cours	0,00 €	0,00 €		138 - subventions			
27 - autres immo financières				16 - emprunts nouveaux			
				165 - dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	1 095,42 €	
16 - remb emprunt	32 601,08 €	32 149,92 €		27 - autres immo financières			
020 - dépenses imprévues				024 - produits des cessions d'immo			
Dépenses réelles	47 382,55 €	32 149,92 €	13 681,47 €	Recettes réelles	1 632,51 €	2 227,93 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections				040 - op d'ordre entre sections	3 764,00 €	3 764,00 €	
041 - op patrimoniales				021 - virement	42 911,83 €		
				041 - op patrimoniales			
Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	46 675,83 €	3 764,00 €	0,00 €
R001-resultat INV reporté	925,79 €	925,79 €		R001-resultat INV reporté	0,00 €	0,00 €	
Dépenses d'investissement	48 308,34 €	33 075,71 €	13 681,47 €	Recettes d'investissement	48 308,34 €	5 991,93 €	0,00 €

Section déficitaire de 27 083 €

CLOS DE LORETTE PROJECTION 2024

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	148 832,00 €	90 550,00 €
RAR		
RESULTAT 2023		
VIREMENT		58 282,00 €
TOTAL	148 832,00 €	148 832,00 €

Loyers: 50 000 €
Subvention équilibre du budget
général : 71 632 €

Les travaux de remise en état (remis propre /nettoyage, peinture, petits travaux d'entretien) des appartements ou pièces communes sont faits en régie par nos services techniques .

Affectation du résultat (R1068) de la section de fonctionnement en excédent pour combler le déficit en investissement

2 emprunts en cours qui arriveront à échéance en 2036 et 2037.

INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	0,00 €	28 000,00 €
AFFECT RESULTAT	10 482,00 €	
RAR		13 681,00 €
RESULTAT 2023		27 083,00 €
VIREMENT	58 282,00 €	
TOTAL	68 764,00 €	68 764,00 €

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE



BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE

FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 +reports + DM	CA 2023
011 - charges à caractère général	6 000,00 €			013 - atténuation de charges		
012 - charges de personnel				70 - produits des services du domaine ventes div	12 000,00 €	10 739,96 €
014 - atténuations de produits				73 - impôts et taxes		
65 - autres ch de gestion courante	100,00 €	34,25 €		731 - fiscalité locale		
66 - charges financières				74 - dotations subv et participations		
67 - charges exceptionnelles				75 - autres prod de gestion courante		0,15 €
68 - provisions risques				77 - produits exceptionnels		
022 - dépenses imprévues				78 - reprise sur provisions		
Dépenses réelles	6 100,00 €	34,25 €	0,00 €	Recettes réelles	12 000,00 €	10 740,11 €
042 - op ordre entre sections	8 229,00 €	8 229,00 €		042 - op ordre entre sections		
023 - virement						
Dépenses d'ordre	8 229,00 €	8 229,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €		R002 - excéd reporté	2 329,00 €	2 329,00 €
Dépenses de fonctionnement	14 329,00 €	8 263,25 €	0,00 €	Recettes de fonctionnement	14 329,00 €	13 069,11 €

Section excédentaire de 4 805 €

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE INVESTISSEMENT 2023

Dépenses	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023	Recettes	Budget 2023 + REPORTS + DM	CA 2023	Rar 2023
20-immo incorporelles	20 000,00 €	0,00 €		10222 - FCTVA			
204-subvention d'équipement				1068 - affectation resultat	14 773,54 €	14 773,54 €	
21-immo corporelles				13 - subventions			
23-immo en cours				138 - subventions			
27 - autres immo financières				16 - emprunts nouveaux			
				165 - dépôts et cautionnements reçus			
16 - remb emprunt				27 - autres immo financières			
020 - dépenses imprévues				024 - produits des cessions d'immo			
Dépenses réelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes réelles	14 773,54 €	14 773,54 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections				040 - op d'ordre entre sections	8 229,00 €	8 229,00 €	
041 - op patrimoniales				021 - virement			
				041 - op patrimoniales			
Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes d'ordre	8 229,00 €	8 229,00 €	0,00 €
R001-resultat INV reporté				R001-resultat INV reporté	86 335,68 €	86 335,68 €	
Dépenses d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes d'investissement	109 338,22 €	109 338,22 €	0,00 €

Section excédentaire de 109 338 €

VENTE D'ENERGIE PROJECTION 2024

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	11 000,00 €	2 070,00 €
RAR		
RESULTAT 2023	4 805,00 €	
VIREMENT		13 735,00 €
TOTAL	15 805,00 €	15 805,00 €

INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
REELLES	0,00 €	103 820,00 €
AFFECT RESULTAT		
RAR		
RESULTAT 2023	109 338,00 €	
VIREMENT	13 735,00 €	
TOTAL	123 073,00 €	103 820,00 €



BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, les 6 zones d'activités sont clôturées pour laisser place à un unique budget annexe « ZONES D'ACTIVITES » qui regroupera les achats et ventes de terrains, ainsi que les opérations d'aménagement, de viabilisation et d'études rendant les parcelles commercialisables. Il est à noter que les équipements communs de ces zones ont été valorisés et transférés au budget principal.

ZA PATURAL 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
011 ch. à caract général	0,00 €	0,00 €
65 - autre ch, de gestion courante	57 075,99 €	33 927,74 €
67 - charges spécifiques	0,00 €	0,00 €
DEPENSES REELLES	57 075,99 €	33 927,74 €
042-variations de stocks de terrains aménagés	23 147,60 €	23 147,60 €
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section		
DEPENSES D'ORDRE	23 147,60 €	23 147,60 €
	0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	80 223,59 €	57 075,34 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
70 - produits des services	80 222,94 €	57 074,69 €
74 - dotations subventions participations		
75 - autres prod. De gestion courante		
77 - Produits spécifiques		
RECETTES REELLES	80 222,94 €	57 074,69 €
042-variations de stocks de terrains aménagés		
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section		
RECETTES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,65 €	0,65 €
Recettes de fonctionnement	80 223,59 €	57 075,34 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT		0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
16 Emprunts et dettes		
DEPENSES REELLES	0,00 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections		
DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
D001-déficit d'inv	23 147,60 €	23 147,60 €
Dépenses d'investissement	23 147,60 €	23 147,60 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
16 - emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES	0,00 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	23 147,60 €	23 147,60 €
RECETTES D'ORDRE	23 147,60 €	23 147,60 €
001 - excédent d'invest	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	23 147,60 €	23 147,60 €
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00 €

Reversement d'un excédent de fonctionnement de **33 927 €** au budget principal avant clôture

CLOTURE

ZA MONTUSCLAT 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
011 ch. à caract général	0,00 €	0,00 €
65 - autre ch, de gestion courante	0,00 €	0,00 €
67 - charges spécifiques	242 095,00 €	0,00 €
DEPENSES REELLES	242 095,00 €	0,00 €
042-variations de stocks de terrains aménagés		
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section		
DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
	148 829,03 €	148 829,03 €
Dépenses de fonctionnement	390 924,03 €	148 829,03 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
70 - produits des services	201 745,83 €	0,00 €
74 - dotations subventions participations		
75 - autres prod. De gestion courante	189 178,20 €	148 786,03 €
77 - Produits spécifiques		43,00 €
RECETTES REELLES	390 924,03 €	148 829,03 €
042-variations de stocks de terrains aménagés		
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section		
RECETTES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement	390 924,03 €	148 829,03 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT		0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
16 Emprunts et dettes		
DEPENSES REELLES	0,00 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections		
DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
D001-déficit d'inv	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
16 - emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES	0,00 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
RECETTES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
001 - excédent d'invest	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00 €

CLOTURE

ZA MAZEL 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
011 ch. à caract général	0,00 €	0,00 €
65 - autre ch, de gestion courante	16 192,13 €	16 192,13 €
67 - charges spécifiques	0,00 €	0,00 €
DEPENSES REELLES	16 192,13 €	16 192,13 €
042-variations de stocks de terrains aménagés		
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section		
DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	16 192,13 €	16 192,13 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
70 - produits des services		
74 - dotations subventions participations		
75 - autres prod. De gestion courante	0,12 €	0,12 €
77 - Produits spécifiques		
RECETTES REELLES	0,12 €	0,12 €
042-variations de stocks de terrains aménagés		
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section		
RECETTES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	16 192,01 €	16 192,01 €
Recettes de fonctionnement	16 192,13 €	16 192,13 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT		0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
16 Emprunts et dettes		
DEPENSES REELLES	0,00 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections		
DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
D001-déficit d'inv	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
16 - emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES	0,00 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
RECETTES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
001 - excédent d'invest	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00 €

CLOTURE

ZA PIROLLES 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
011 ch. à caract général	204 913,10 €	194,06 €
65 - autre ch, de gestion courante	100,00 €	0,18 €
67 - charges spécifiques	78 808,76 €	0,00 €
DEPENSES REELLES	283 821,86 €	194,24 €
042-variations de stocks de terrains aménagés	543 636,60 €	543 636,60 €
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section	11 100,00 €	194,06 €
DEPENSES D'ORDRE	554 736,60 €	543 830,66 €
	0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	838 558,46 €	544 024,90 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
70 - produits des services	65 673,97 €	0,00 €
74 - dotations subventions participations		
75 - autres prod. De gestion courante	445 226,88 €	0,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	85,00 €
RECETTES REELLES	510 900,85 €	85,00 €
042-variations de stocks de terrains aménagés	316 557,54 €	316 557,54 €
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section	11 100,00 €	194,06 €
RECETTES D'ORDRE	327 657,54 €	316 751,60 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,07 €	0,07 €
Recettes de fonctionnement	838 558,46 €	316 836,67 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT		-227 188,23 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
16 Emprunts et dettes	0,23 €	0,00 €
DEPENSES REELLES	0,23 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	316 557,54 €	316 557,54 €
DEPENSES D'ORDRE	316 557,77 €	316 557,54 €
D001-déficit d'inv	543 636,37 €	543 636,37 €
Dépenses d'investissement	860 194,37 €	860 193,91 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
16 - emprunts nouveaux	316 557,54 €	0,00 €
RECETTES REELLES	316 557,54 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	543 636,60 €	543 636,60 €
RECETTES D'ORDRE	860 194,14 €	543 636,60 €
001 - excédent d'invest	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	1 176 751,68 €	543 636,60 €
RESULTAT INVESTISSEMENT		-316 557,31 €

Déficits dans les deux sections à reporter au budget annexe ZA

TRANSFERT AU BA ZA

ZA BREYRE 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

FUNCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
011 ch. à caract général	9 500,00 €	1 699,26 €
65 - autre ch, de gestion courante	134 892,64 €	0,00 €
67 - charges spécifiques	21 928,00 €	0,00 €
66- charges financières	122,24 €	122,24 €
DEPENSES REELLES	166 442,88 €	1 821,50 €
042-variations de stocks de terrains aménagés	426 073,19 €	426 073,19 €
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section	9 722,24 €	1 856,10 €
DEPENSES D'ORDRE	435 795,43 €	427 929,29 €
	0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	602 238,31 €	429 750,79 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
70 - produits des services	18 273,33 €	0,00 €
74 - dotations subventions participations		
75 - autres prod. De gestion courante	3 776,91 €	0,00 €
77 - Produits spécifiques		
RECETTES REELLES	22 050,24 €	0,00 €
042-variations de stocks de terrains aménagés	570 465,83 €	499 549,16 €
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section	9 722,24 €	1 856,10 €
RECETTES D'ORDRE	580 188,07 €	501 405,26 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement	602 238,31 €	501 405,26 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT		71 654,47 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
16 Emprunts et dettes	8 966,86 €	8 966,86 €
DEPENSES REELLES	8 966,86 €	8 966,86 €
040 - op d'ordre entre sections	570 465,83 €	499 549,16 €
DEPENSES D'ORDRE	579 432,69 €	508 516,02 €
D001-déficit d'inv	95 210,53 €	95 210,53 €
Dépenses d'investissement	683 610,08 €	612 693,41 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
16 - emprunts nouveaux	248 570,03 €	0,00 €
RECETTES REELLES	248 570,03 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	426 073,19 €	426 073,19 €
RECETTES D'ORDRE	674 643,22 €	426 073,19 €
001 - excédent d'invest	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	923 213,25 €	426 073,19 €
RESULTAT INVESTISSEMENT		-186 620,22 €

Excédent de fonctionnement et Déficit d'investissement à reporter au budget annexe ZA

TRANSFERT AU BA ZA

ZA LES PINS 2023

AR Prefecture

043-200073427-20240305-CCMVR240305_02-DE
Reçu le 08/03/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
011 ch. à caract général	1 340 154,22 €	1 709,00 €
65 - autre ch, de gestion courante	100,00 €	0,14 €
67 - charges spécifiques	0,00 €	0,00 €
66- charges financières	0,00 €	0,00 €
DEPENSES REELLES	1 340 254,22 €	1 709,14 €
042-variations de stocks de terrains aménagés	2 557 583,60 €	2 557 035,31 €
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section	12 100,00 €	1 709,00 €
DEPENSES D'ORDRE	2 569 683,60 €	2 558 744,31 €
	0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	3 909 937,82 €	2 560 453,45 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
70 - produits des services	2 118 690,00 €	705 850,00 €
74 - dotations subventions participations		
75 - autres prod. De gestion courante	480 993,60 €	77 000,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES	2 599 683,60 €	782 850,00 €
042-variations de stocks de terrains aménagés	1 298 154,22 €	1 298 154,22 €
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section	12 100,00 €	1 709,00 €
RECETTES D'ORDRE	1 310 254,22 €	1 299 863,22 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement	3 909 937,82 €	2 082 713,22 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT		-477 740,23 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
16 Emprunts et dettes	2 557 583,60 €	705 850,00 €
DEPENSES REELLES	2 557 583,60 €	705 850,00 €
040 - op d'ordre entre sections	1 298 154,22 €	1 298 154,22 €
DEPENSES D'ORDRE	1 298 154,22 €	1 298 154,22 €
D001-déficit d'inv	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	3 855 737,82 €	2 004 004,22 €

Recettes	BP 2023	CA 2023
16 - emprunts nouveaux	1 298 154,22 €	0,00 €
RECETTES REELLES	1 298 154,22 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	2 557 583,60 €	2 557 035,31 €
RECETTES D'ORDRE	2 557 583,60 €	2 557 035,31 €
001 - excédent d'invest	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	3 855 737,82 €	2 557 035,31 €
RESULTAT INVESTISSEMENT		553 031,09 €

Remboursement de l'avance du BP en investissement à hauteur du montant des ventes de parcelles soit **705 850 €**
Déficit de fonctionnement et Excédent d'investissement à reporter au budget annexe ZA

TRANSFERT AU BA ZA

BUDGET ZA ORIENTATIONS 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	objet	BP 2024
011 ch. à caract général		438 000,00 €
6015 Terrains à aménager	ZA La Gare - 9ha	300 000,00 €
6015 Terrains à aménager	za Courtanne - terrain AEP GROUP	130 000,00 €
60628 - autres fournitures	ZA BREYRE	2 000,00 €
61521- terrains	ZA BREYRE	2 000,00 €
6227 - frais d'actes et contentieux	ZA La Gare	4 000,00 €
65 - autre ch, de gestion courante		
66 - ch. Financières		
042-variations de stocks de terrains aménagés		
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section		
D002 - résultat de fonctionnement reporté		704 928,46 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	1 142 928,46 €

Recettes	BP 2024
70 - produits des services	
74 - dotations subventions participations	
042-variations de stocks de terrains aménagés	1 071 273,99 €
75 - autres prod. De gestion courante	
043 - op. d'ordre à l'intérieur de la section	
R002 - résultat de fonctionnement reporté	71 654,47 €
Recettes de fonctionnement	1 142 928,46 €
EQUILIBRE	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024
16 - emprunts	
040 - op d'ordre entre sections	1 071 273,99 €
D001-déficit d'inv	503 177,53 €
Dépenses d'investissement	0,00 €

Recettes	BP 2024
16 - emprunts nouveaux	1 021 420,43 €
040 - op d'ordre entre sections	
R001 - excédent d'invest	553 031,09 €
Recettes d'investissement	1 574 451,52 €
EQUILIBRE	0,00 €

Inscription d'un emprunt
d'équilibre



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-03**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2024 – BEAUZAC

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement ;
Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Beauzac a sollicité cette aide en date du 2 janvier 2024 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
BEAUZAC	Réparation des cloches électrifiées et de l'horloge de l'Eglise St-Jean	Délibération du 25 janvier 2024 Note explicative/ Plan de financement / Devis	4 155.00 €	2 077.50 €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 2 077.50 € à la commune de Beauzac pour les travaux de réparation des cloches électrifiées et de l'horloge de l'église St-Jean au titre du fonds de Concours « Petit patrimoine » 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

 Pierre DELPY

La secrétaire de séance


 Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-04**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – SAINTE-SIGOLENE

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),
Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le plan de financement,
- La copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

La commune de Sainte-Sigolène a sollicité cette aide en date du 19 décembre 2023 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
SAINTE-SIGOLENE	Aménagements urbains du centre-bourg	Délibération du 14 décembre 2023 / Note explicative Plan de financement / Devis	1 408 401.30 €	39 052.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 39 052 € à la commune de Sainte-Sigolène pour les travaux d'aménagements urbains du centre-bourg au titre du fonds de concours « Projets structurants » de la CCMVR.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

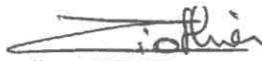
Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Olivier DELPY
Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR24-03-05-05

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – VALPRIVAS

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),
Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document jugé suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;

- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

La commune de Valprivas a sollicité cette aide en date du 26 janvier 2024 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
VALPRIVAS	Achat d'une remorque	Délibération du 19 janvier 2024 - Note explicative Plan de financement	42 500.00 €	21 250.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 21 250 € à la commune de Valprivas pour l'achat d'une remorque au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY


La secrétaire de séance



Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-06**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Annulation de l'attribution de fonds de concours Projets Structurants 2023 – TIRANGES

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu la délibération n° CCMVR23-05-30-11 du 30 mai 2023 attribuant un fonds de concours projet structurant d'un montant de 15 000 € à la commune de Tiranges pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le plan de financement,
- La copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

La commune de Tiranges demande la possibilité de transférer l'aide initialement obtenue sur un autre projet d'investissement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ANNULER** l'aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Tiranges pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente au titre du fonds de concours – « Projets structurants » 2023,
- **AUTORISE** la commune de Tiranges à déposer un nouveau dossier au titre du fonds de concours « Projets structurants » 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44


Le Président,
Zéphir DELPY
Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-07**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – BOISSET

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;

- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

La commune de Boisset a sollicité cette aide en date du 8 février 2024 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
BOISSET	Rénovation en leds de l'éclairage public	Délibération du 24 novembre 2023 / Note explicative Plan de financement	36 049.62 €	1 577.13 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de 1 577.13 € à la commune de Boisset pour les travaux de rénovation en leds de l'éclairage public au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44


Le Président,
Xavier DELPY

La secrétaire de séance


Claudine LIOTHIÈRE.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° CCMVR24-03-05-08

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Budget annexe Recyclerie : Subvention d'équilibre 2023 à régulariser

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu les articles L.2221-1 et L.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Bureau du 27 Février 2024,

Lors de la préparation du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, le versement de subventions du budget principal à certains budgets annexes a permis de les équilibrer.

Ces subventions d'équilibre ont bien été détaillées, budget par budget, lors de la présentation des budgets primitifs 2023, et notamment par codes services dans le budget général :

D	05821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	ZAN02	ZANONTUSCLAT LA CHAPELLE LYVREZ	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA ZA MONTUSCLAT	0,00 €	139 173,70 €
D	05821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	ZAN02	ZA LES PERES (Sabaussan) STE BRIGOLÈNE	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA ZA LES PERES	0,00 €	488 993,50 €
D	05821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	960	Recyclerie	DGS	61	Prise en charge du déficit BA Recyclerie	0,00 €	16 900,00 €
D	05821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	ZAN02	ZANPROLLES 2 BEAUZAC	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA ZA PROLLES	0,00 €	445 226,88 €
D	05821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	60	Interventions économiques	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA BAT LOC	0,00 €	75 866,00 €
D	05821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	71A	CLOS DE LORETTTE ST PAL EN CHALENCON EX 2.29	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA CL	0,00 €	81 635,78 €
D	05821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	933	TOURISME	DGS	633	Prise en charge du déficit du BA GT	0,00 €	168 167,40 €
D	05821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	912	Caractèr des entrees ménagères	DGS	721A	Prise en charge du déficit du BA CM	0,00 €	981 621,22 €
								0,00 €	0,00 €
								0,00 €	2 438 088,24 €

A la demande des services de la DDFIP qui n'ont de vision que sur le code fonction, ces subventions d'équilibre des budgets annexes doivent figurées, précisément sur chaque budget, en annexe de la présentation du budget.

Ces subventions d'équilibre sont versées en fin d'exercice et ont pu l'être pour l'ensemble des budgets annexes, sauf pour le budget annexe « recyclerie » pour lequel le montant était inclus dans le code fonction 61, avec les autres budgets de type « interventions économiques ».

Cette subvention d'équilibre d'un montant de 1 322.94 € au budget annexe recyclerie n'ayant pu être réalisée, il est proposé de l'inscrire en charge et produit à rattacher :

Au budget principal :

65821 – déficit des budgets annexes à caractère administratif

Au budget annexe recyclerie :

75 822 – prise en charge du déficit du BA à caractère administratif

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE :

▪ **D'INSCRIRE en charge à rattacher 2023 :**

Au budget principal :

Au compte 65821 – déficit des budgets annexes à caractère administratif

La somme de 1 322.94 €.

▪ **D'INSCRIRE en produit à rattacher 2023 :**

Au budget annexe recyclerie :

75 822 – prise en charge du déficit du BA à caractère administratif

La somme de 1 322.94 €.

▪ **DE RÉALISER les écritures correspondantes**

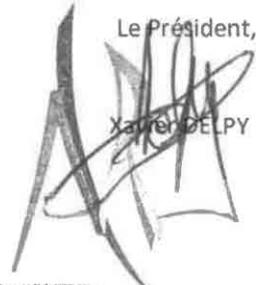
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY
Commune de communes
Marches du Velay (Rochebaron)

La secrétaire de séance


Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-09**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Constitution d'un groupement de commande relatif aux travaux de voiries 2024

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et L2113-6 et suivants,

Considérant que chaque année, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron propose la mise en place un groupement de commande pour la réalisation de travaux de voiries,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 février 2024.

Considérant que la mise en place d'un groupement de commande nécessite de :

- recenser les besoins des Communes et de la Communauté de Communes en matière de travaux de voirie
- passer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes souhaitant adhérer au groupement
- désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande.
- créer une Commission d'appel d'offres spécifique au groupement composée d'un représentant de chaque commune participante ainsi qu'un représentant de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes aura à sa charge la rédaction de la consultation ainsi que la gestion de la procédure de passation allant jusqu'à la notification des marchés.

Les communes participantes assurent, quant à elles, pour la partie qui les concerne, la signature de l'acte d'engagement répondant à leurs besoins respectifs, le suivi d'exécution du marché et le paiement des travaux.

Considérant que, la Communauté de Communes souhaite réaliser des travaux pour un montant estimatif (tranche ferme et optionnelle) hors taxes de 195 480 €, maîtrise d'œuvre comprise, sur les voiries suivantes :

Tranche Ferme

- Beuzac - Voiries ZA Piroilles
 - Voirie Atelier du Réservoir
 - Voirie carrefour
- Beuzac - Voirie Tir à l'Arc

Tranches optionnelles

- Sainte-Sigolène - ZA Les Taillas (Sous MJ)
- Monistrol sur Loire - ZA Les Moletons (Trottoirs)

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ORGANISER** une consultation groupée pour les besoins de travaux de voiries 2024 et de lancer les travaux qui en découlent ;
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes comme coordinateur du groupement de commande auquel souhaitent adhérer les communes de Bas-en-Basset, Boisset, La Chapelle d'Aurec, Malvalette, Saint-André de Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Tiranges, Valprivas
- **DÉSIGNE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes comme représentant de cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
 - La convention constitutive du groupement de commande (dont le projet est joint à la présente délibération)
 - Tous les documents afférents à la passation du marché,
 - Le marché à venir
 - Tous les documents liés à l'exécution des travaux concernant la CCMVR.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY
Communauté de Communes
Marches du Velay - Rochebaron

La secrétaire de séance


Claudine LOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-10**

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Inclusion numérique – Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu la délibération n°CCMVR17-09-27-02 du 27 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles et notamment le point 12 de son annexe « Maison de services aux Publics de Saint-Pal-Chalencon » ;

Vu la délibération N°CCMVR 23-12-19-20 du 19 décembre 2023 relative à la convention de mutualisation de services entre la communauté de Communes et la commune de Beauzac ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux du 19 février 2024 ;

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

→ en supprimant le point 12 visé ci-dessus – « *Maison de Services aux Publics de Saint-Pal-de-Chalencon* » et le remplacer par la mention « inclusion numérique » en lien avec nos statuts et la compétence « action sociale ».

Pour rappel, l'intérêt communautaire est un principe qui fixe une ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

En application des dispositions de l'article L.5214-16 IV du CGCT :

« *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que l'inclusion numérique administrative et informatique présente les critères d'un intérêt communautaire ;

- **DÉCIDE DE DÉTERMINER** l'inclusion numérique comme étant d'intérêt communautaire au sens de la compétence «Action sociale d'intérêt communautaire» figurant dans les statuts à l'article 3.2.6.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-11**

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Modification des membres de Commissions

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu la délibération N°CCMVR 20-07-28-03 du 28 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu les délibérations N°CCMVR 20-12-15-06 du 15 décembre 2020, N° CCMVR 21-03-09-14 du 9 mars 2021, N°CCMVR21-05-25-02 et 03 du 25 mai 2021, N°CCMVR21-09-28- 01 et 02 du 28 septembre 2021, N°CCMVR21-10-26-01 du 26 octobre 2021, N°CCMVR211123_01 du 23 novembre 2021, N°CCMVR22-03-15-01 du 15 mars 2022, N°CCMVR22-09-27-03 du 27 septembre 2022, N°CCMVR23-02-28-02 du 28 février 2023, N°CCMVR23-04-04-03 du 4 avril 2023 ; N°CCMVR23-05-30-02 du 30 mai 2023 ; N°CCMVR23-06-27-02 du 27 juin 2023 , N°CCMVR23-09-26-01 du 26 septembre 2023 et N°CCMVR23-11-28-01 du 28 novembre 2023, modifiant les compositions des commissions thématiques intercommunales et COPIL ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Le Président fait part du courrier transmis le 15 février dernier par André PONCET, Maire de Boisset, informant de son souhait de procéder à la modification des représentants de sa commune au sein de la Commission « Collecte Traitement et Valorisation des déchets » comme suit :

- Titulaire : André PONCET
- Suppléant : Gérard BAYLE.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le changement sollicité ci-dessus et repris dans le tableau annexe,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY

Communauté de communes
Marches du Velay / Rochebaron

La secrétaire de séance


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024

Commune	COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS Vice-président en charge de la commission: André PONCET		
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas en Basset	Philippe GESSEN	Alain MARTIN	René BORY
Monistrol sur Loire	Jean-Paul LYONNET	Christian BONNEFOY	Laurent CAPPY
Sainte Sigolène	Yves BRAYE	Adeline BRUN	Guy VEROT
	Titulaire	Titulaire	
Beauzac	Lucienne FAURE	Josiane GIRAUD	
Saint Pal de Mons	Michel CONVERS	Patrick RIFFARD	
	Titulaire	Suppléant	
Boisset	Gérard BAYLE André PONCET	Gérard BREUIL Gérard BAYLE	
La Chapelle d'Aurec	Véronique JANUEL	Didier LHOSTE	
Les Villettes	Fabien BONNISSOL	Clara GRANGER	
Malvalette	Daniel PABIOU	Bernard NOEL	
Saint André de Chalencon	Michel RIBEYRON	Cindy FILIOL	
Saint Pal de Chalencon	Denise MAISONNEUVE	Gérard LAVAL	
Solignac sous Roche	Jean-Paul BARRIOL	Jean LHERMET	
Tiranges	Luc SKRZYNSKI	Thierry CHARRIAL	
Valprivas	Jean-Paul CELLE	François FILIOL	



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-12**

ADMINISTRATION GENERALE /COMMUNICATION

OBJET : Avant-Première Film Louise Violet – Projection à la Capitelle – Monistrol-sur-Loire le vendredi 15 mars 2024 – Convention CCMVR - Rotary Espoir en Tête

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

En 2023, le tournage du film Louise VIOLET a eu lieu en partie sur le territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, notamment sur Tiranges et Saint-André-de-Chalencon.

Le Rotary Club d'Yssingeaux organise dans le cadre du projet « Espoir en tête », dont l'objectif est de récolter des fonds au profit de la recherche neurologique, organise une projection du film au cinéma La Capitelle, le vendredi 15 mars 2024 à 18h.

La CCMVR souhaite privatiser cette projection au bénéfice de son public et acheter les 215 places au prix de 15 € l'unité soit 3 225 €. (Il est rappelé que pour 1 place de 15 euros il y a 7.30 euros pour le cinéma + 7.70 euros de dons pour la recherche sur le cerveau.)

La Commune de Monistrol-sur-Loire met à disposition une salle de son cinéma et assurera la logistique comme mentionné dans la convention.

Afin d'organiser cet événement une convention entre le Rotary club d'Yssingeaux, la Commune de Monistrol-sur-Loire et la CCMVR est proposée (annexée à la présente).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Rotary Espoir en Tête dans le cadre de la projection du film Louise Violet le 15 mars 2024 au Cinéma La Capitelle – Monistrol-sur-Loire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

La secrétaire de séance


Xavier DELPY


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-13**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Objet : Demande de terrain AEP Group - Zone d'activités Les Pins Extension-
Sainte Sigolène- retrait de la délibération N°CCMVR23-10-24-07**

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la délibération en date du 9 mai 2017, autorisant Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone des Pins sur la Communes de Ste Sigolène ;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager et le choix des cabinets d'études utile à la réalisation de cette extension ;

Vu la délibération du 11 février 2020 validant l'APD de ce projet ;

Vu la délibération du 4 avril 2023 fixant le nouveau prix de vente des terrains sur la zone des Pins extension à 46 € HT par m² de surface utile ;

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

Considérant la débite de la société Plastica sur l'achat prévu de l'Ilot N° 3 ;

Considérant la demande de terrain sur la Zone le Pins extension formulée par courrier du 1er septembre 2023 par Mr Hubert QUINCELET dirigeant de la société de l'entreprise AEP Group.

Considérant que la société AEP group, à ce jour dans le cadre de l'avancée du projet, constate que la surface minimale à construire, en tenant compte des demandes de mise en sécurité du site notamment (voirie pompier), ne permettra sans doute pas la construction de 7 000m² il est proposé de permettre une fourchette de construction entre 6 500 et 7 000 m²

Il est rappelé :

- que cette société est spécialisée dans la fabrication d'emballages plastiques souples en polyéthylène et compte aujourd'hui 150 employés sur 4 sites de production à St Pal de Mons.

- qu'une rencontre le 20 septembre dernier a permis de préciser la demande. La société souhaite un terrain de 20 000 m² utiles pour la construction d'un local de 7 000 m² destiné à la logistique, au service achat, au magasin central, aux locaux sociaux et au service commercial afin d'optimiser les surfaces de bâtiments destinés à la production sur les autres sites de l'entreprise.

La commission « Développement économique » souhaite que la proposition de vente soit portée à 15 000 m² de surface utile ce qui sera suffisant pour ce projet et permettra une économie de foncier.

De plus la commission souhaite que AEP group s'engage à vendre à la Communauté de Communes des terrains de sa propriété situés sur la zone de Courtanne nord sise Saint-Pal-de-Mons, afin que la communauté puisse acheter et aménager ces terrains pour les ouvrir à la vente.

Le but recherché est de pouvoir répondre à un maximum de demandes d'installation sur notre territoire et éviter les réserves foncières de longue durée.

Les terrains concernés sont les parcelles : F1424 (4372 m²) ; F1429 (2347 m²) et F1433 (127 m²).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cession à la société AEP Group ou à toute société pouvant se substituer pour le même projet, d'un tènement de terrain de 15 000 m² environ, en surface utile à prendre sur l'ilot 3 de l'extension de la zone des Pins à Ste Sigolène (parcelle AL 685) au prix de 46 €/HT/m² de surface utile pour un total d'environ 690 000€ HT.

Il est à noter que les talus sont également vendus sans surcoût et que la surface précise et totale du tènement sera connue après découpage de la parcelle.

- **PRÉCISE** que la délibération à prendre, aura une durée de validité de 8 mois permettant la signature d'une promesse de vente. Cette délibération précisera que le permis de construire devra être déposé et obtenu de manière définitive pour une surface de construction minimum prévue située entre 6 500 et 7 000 m², avant la signature de l'acte de vente définitif.

Comme condition à cette cession AEP Group devra s'engager à vendre, si bon semble à la Communauté de communes, les parcelles cadastrées section F N°1424 (4 372 m²) ; section F N°1429 (2 347 m²) et section F n°1433 (127 m²) d'un total de 6 846 m². Le prix d'achat sera compris entre 15 et 20 €/m² prenant en compte l'avis des domaines à consulter.

- **DÉCIDE** que la délibération N°CCMVR23-10-24-07 du 24 octobre 2023 ayant le même objet que la présente soit retirée puisque l'avis des domaines n'avait pas été sollicité.

Piece jointe : plan de la zone Les Pins extension

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44



Commune de communes
Marches du Velay (Rochebaron)

Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-14**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objet : Achat de terrains à la société AEP Group - Zone de Courtanne Nord-Saint Pal de Mons

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la délibération de ce jour N°CCMVR24-03-05-** permettant à la Communauté de communes l'achat de terrains auprès de la société AEP Group ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de densifier l'implantation d'artisans sur les terrains restant vacants dans les zones d'activités ;

Considérant que la transaction, inférieure à 180 000 € ne nécessite pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat .

Dans le cadre de la négociation de vente de terrains à la société AEP Group sur la zone des Pins extension- commune de Sainte Sigolène, la société AEP, a accepté de vendre à la communauté de communes les parcelles : F1424 (4372 m²) ; F1429 (2347 m²) et F1433 (127 m²) situées au lieu dit Courtanne sur la communes de St Pal de Mons

Le but recherché est de proposer ces terrains afin de pouvoir répondre à un maximum de demandes d'installations sur notre territoire et éviter les réserves foncières de longue durée.

Le prix négocié d'achat de ces terrains est de 17€/m² en surface totale.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles sises Saint-Pal-de-Mons cadastrées section cadastrées section F N°1424 (4 372 m²) ; section F N°1429 (2 347 m²) et section F n°1433 (127 m²) d'un total de 6 846 m² au prix de 17 €/m² pour un total de 116 382€ HT
- **AUTORISE** le Président à signer toute acte relatif à cette procédure.

Pièce jointe : plan des terrains concernés

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

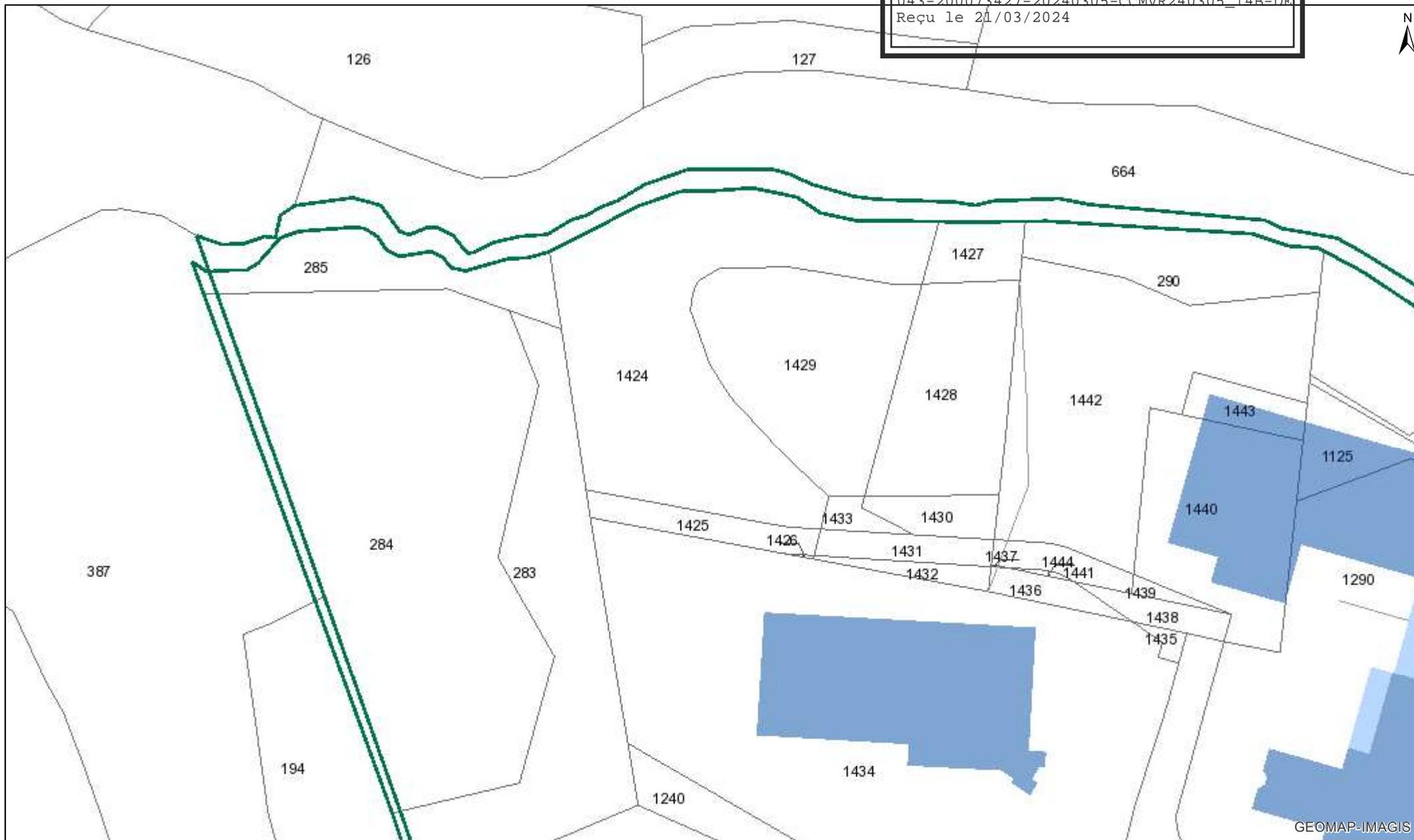
Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



GEOMAP-IMAGIS

Légende

- | | | | |
|---|--|------------------|---|
| Bâtiments |  Bâtiments légers | Parcelles |  Parcelles |
|  Bâtiments durs | | | |





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-15**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objet : Convention d'utilisation du bassin d'orage par l'entreprise ABI Profils sur la zone Chavanon Extension – Monistrol sur Loire

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise ABI Profils de pouvoir utiliser en cas de sinistre le bassin d'orage de la zone de Chavanon Extension aménagé par la Communauté de communes.

La Société ABI Profils spécialisée dans le profilé plastique va construire sa nouvelle unité sur son terrain en agrandissement de l'usine existante sur la zone Chavanon Extension.

Dans le cadre de leur dossier ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) il leur est demandé notamment, de prouver la bonne gestion des eaux pluviales et également la récupération dans ce réseau des eaux éventuelles liées à un sinistre que ce soit incendie ou déversement accidentel de produit polluant.

L'extension de la zone de Chavanon est dotée d'un bassin d'orage de 7 000 m³ recouvert d'une bâche le rendant étanche. Une vanne d'obturation est également mise en place afin de bloquer si nécessaire les eaux dans cette enceinte.

Afin de répondre favorablement au besoin de l'entreprise ABI Profils, un projet de convention annexé au présent rapport, détail les modalités d'utilisation de ce bassin d'orage et les modalités de remise en état si un sinistre devait survenir.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du bassin d'orage de la zone Chavanon extension à Monistrol sur Loire par la société ABI Profils,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44


 Le Président,
 Karim DELPY
 Communauté de communes
 Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER



Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-16**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objet : Convention d'utilisation du bassin d'orage par l'entreprise API sur la zone de Piroilles – Beauzac

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise API de pouvoir utiliser en cas de sinistre le bassin d'orage de la zone de Piroilles Extension aménagé par la Communauté de communes.

La Société API va construire sa nouvelle unité en agrandissement de l'usine existante.

Dans le cadre de leur dossier ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) il leur est demandé notamment, de prouver la bonne gestion des eaux pluviales et également la récupération dans ce réseau des eaux éventuelles liées à un sinistre que ce soit incendie ou déversement accidentel de produit polluant.

L'extension de la zone de Piroilles est dotée d'un bassin d'orage. Une vanne d'obturation est également mise en place afin de bloquer si nécessaire les eaux dans cette enceinte.

Afin de répondre favorablement au besoin de l'entreprise API, un projet de convention annexé au présent rapport, détail les modalités d'utilisation de ce bassin d'orage et les modalités de remise en état si un sinistre devait survenir.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du bassin d'orage de la zone de Piroilles à Beauzac par la société API,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-17**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objet : AFF Visserie – Projet d’achat et d’aménagement via l’EPF Auvergne

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la levée d’option du crédit-bail signée le 27 janvier 2023 ;

Vu le courrier d’engagement auprès de l’EPF Auvergne du 25 mai 2023 ;

Vu le courrier de la commune de Monistrol sur Loire du 17 janvier 2024 proposant l’acquisition du tènement par la communauté de communes au titre de la compétence économique ;

Vu l’avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l’avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

En janvier 2023 la communauté de communes Marche du Velay Rochebaron a signé la levée d’options du crédit-bail concernant le bâtiment AFF visserie exploité par Monsieur Auriol.

A l’occasion de cette signature nous avons appris que la société AFF Visserie allait prochainement cesser ses activités à Monistrol-sur-Loire. Une discussion s’est donc engagée avec Monsieur Marc Auriol, président de la société AFF Groupe pour connaître la destination future de cette usine. Monsieur le Président de la communauté de communes a fait savoir à ladite société son intérêt pour une réflexion sur le devenir de ce tènement industriel.

En effet, la commune de Monistrol-sur-Loire ayant récemment modifié son plan local d’urbanisme, la parcelle détenue par AFF visserie se retrouve en zonage commercial.

Dans un souci de maîtriser le développement des zones commerciales de la communauté de communes, de prévenir l’émergence de friches industrielles et de limiter l’évasion commerciale sur des enseignes non existantes sur notre territoire la collectivité souhaite, en partenariat avec la commune de Monistrol-sur-Loire, se positionner sur l’achat du tènement AF visserie.

Le projet consiste à acquérir le tènement industriel AFF Visserie (sis Avenue de la Gare – Monistrol-sur-Loire parcelle cadastrée section CE n°1130 d’une superficie totale de 27 343 m²) afin de déconstruire l’usine en place, de dépolluer l’ensemble du site pour proposer un plan d’aménagement adapté à la création d’espaces commerciaux complémentaires aux commerces existant sur la commune de Monistrol-sur-Loire.

Il est proposé que l’acquisition, la déconstruction et la dépollution du site soit déléguées à l’EPF Auvergne.

Ce projet, pourra voir le jour, dans la mesure où la commune de Monistrol-sur-Loire s’engage à reverser l’ensemble des futures taxes d’aménagement, liées à ce projet, à la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Prochainement une convention de portage sera rédigée par l'EPF Auvergne, dans laquelle sera détaillé le projet communautaire, son parcours de gestion et le portage financier.
Ce document devra être approuvé par le Conseil Communautaire et ainsi l'acquisition du bien sera confiée à l'EPF Auvergne.

Il est précisé que la communauté de communes sollicite l'EPF pour une acquisition amiable et que dans le cas où un achat de cette nature ne pourrait être formalisé le recours au droit de préemption pourra être utilisé.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **VALIDE** le principe d'achat et d'aménagement du tènement AFF Visserie par le biais de l'EPF Auvergne.

Piece jointe : plan

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

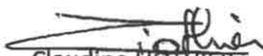
En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44


Le Président,
M. DELPY
Communauté de communes
Marches du Velay (Rochebaron)

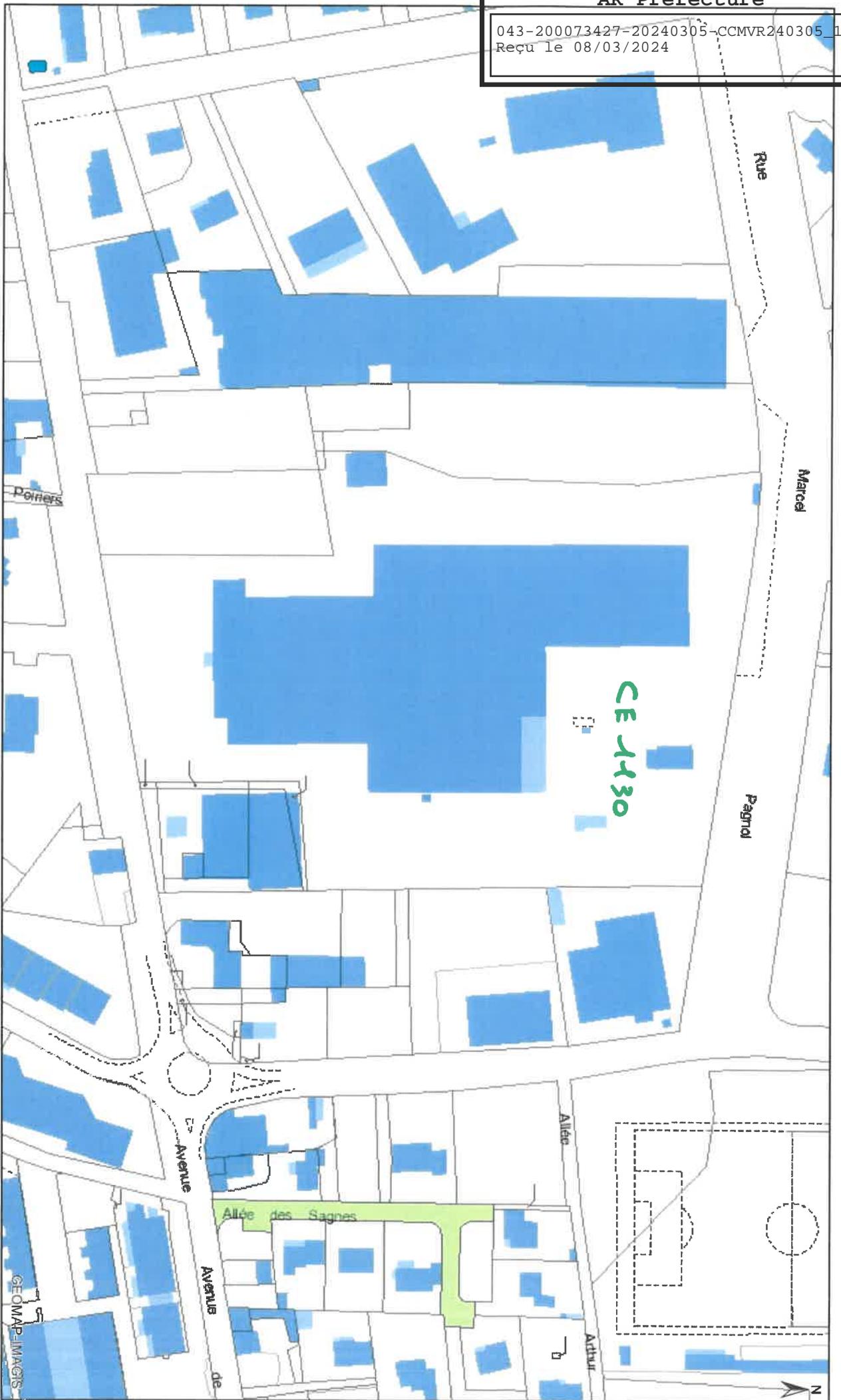
La secrétaire de séance


Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024

Légende

-  Bâtiments
-  Bâtiments légers
-  Parcelles
-  Bâtiments durs





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-18**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : Exploitation Charra- Portage foncier - Lettre de mission avec la SAFER

Rapporteur : *La Vice-Présidente, Jocelyne DUPLAIN*

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 16 octobre 2023 sous réserve de suppression de la garantie de bonne fin ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Considérant la modification des conditions de portage mise à notre connaissance début février 2024.

M. RAFFIER, directeur de la SAFER Haute-Loire, nous informe qu'après plusieurs échanges avec M. CHARRA, un accord a été trouvé pour réserver une partie des terrains et des bâtiments aux deux porteurs de projet : Léa SCHUTT et François MATHIEU qui souhaitent s'installer en maraichage sur la commune de Bas-en-Basset.

Contrairement aux premiers échanges, la SAFER ne demandera pas de garantie de bonne fin sur cette opération si ce n'est la possibilité pour elle de vendre les biens concernés au profit de tout autre acquéreur en cas de non réalisation de la vente aux porteurs identifiés ci-dessus.

Le montant concerné de cette vente sera de 101 200 € + 4 550 € de frais d'acquisition au profit des deux porteurs de projets. La communauté de communes s'engagerait à verser à la SAFER 2% de prise en charge des intérêts financiers et 3 % de frais de gestion pour un montant total de **5 287,5 € HT soit 6 345 ,00 € TTC/ an.**

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une Lettre de mission avec la SAFER pour le portage du foncier et des bâtiments destinés aux porteurs de projet cités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.



Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-19**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objet : Demande de subvention Polyméris – suite du projet « Recyclage Plastique en Naphta ».

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

Vu l'avis favorable de la commission économie du 19 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Par un courrier du 11 décembre 2023, le Pôle de compétitivité caoutchoucs, plastiques et composites « Polyméris » a sollicité une subvention dans la continuité du projet « Recyclage Plastique en Naphta » de 20 000 € pour l'année 2024.

Le plan d'action détaillé en annexe prévoit 4 réalisations :

- 1/ Etude sur les gisements disponibles au niveau du territoire CCMVR
- 2/ Etude de faisabilité de la solution et la technologie proposée par la société Corsair
- 3/ Etude sur le potentiel des solutions portées par la start-up Crymirotech
- 4/ Réflexion complémentaire avec la start-up Bobine sur la valorisation des matières issues du recyclage.

De plus, il est prévu la mise en place d'une journée de communication sur le territoire de la CCMVR, orientée pour les institutionnels dans le cadre du colloque recyclage du mois de novembre 2024 à Clermont Ferrand.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € à Polyméris pour l'année 2024 pour la suite du projet « Recyclage Plastique en Naphta ».
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif du Budget principal de la collectivité.

Pieces jointes : demande de subvention 2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

La secrétaire de séance

Karim DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-20**

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

OBJET : Adoption des tarifs de vente des composteurs et accessoires

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, André PONCET*

Vu la Loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Vu La délibération N°CCMVR 23-01-31-10 pour le transfert de la compétence Prévention du SYMPTOM à la CCMVR

Vu la délibération CCMVR 23-11-28-25 concernant l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu les arrêtés en cours de création de régie de recette et de nomination d'un régisseur ;

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 15 février 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs administrés des solutions pour le tri et la valorisation de leurs bio déchets.

La CCMVR a choisi de promouvoir la pratique du compostage individuel et du compostage partagé. Pour permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir composter ses déchets sur son terrain, la commission « déchets » propose de vendre des composteurs à tarif préférentiel.

Toutefois, pour bénéficier de tarifs plus avantageux, les administrés devront suivre au préalable une formation qui garantit la bonne utilisation du composteur et signer une charte d'engagement (cf. charte en annexe).

Les tarifs ainsi proposés sont de :

- 30 euros pour un composteur de 345 litres en plastique (au lieu de 48 euros à prix coûtant)
- 50 euros pour un composteur de 800 litres en plastique (au lieu de 90 euros à prix coûtant)
- 3 euros pour un bio-seau (au lieu de 4 euros à prix coûtant)

Pour les habitants ne souhaitant pas suivre de formation, le composteur sera vendu à prix coûtant. Le nombre de composteurs est limité à un par foyer. A la commande, un justificatif de domicile sera demandé.

Pour faciliter la pratique du compostage, un outil est proposé à la vente, il s'agit d'un Brass-compost. Cet outil en forme de ressort permet facilement d'aérer et de brasser son tas de compost. La commission propose de vendre cet outil à prix coûtant à un tarif de 31 euros.

La commission souhaite qu'il soit remis un bio-seau gratuitement aux habitants utilisateurs des composteurs partagés et que les référents de sites de compostage partagé puissent avoir gratuitement un Brass-compost pour les opérations de suivi du compostage.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité;

- **VALIDE** cette initiative de vente de composteurs et d'accessoires dans le but de proposer aux administrés des solutions pour le tri et la valorisation de leurs bio déchets.
- **FIXE** les tarifs de vente aux administrés à :
 - 30 euros pour un composteur de 345 litres en plastique,
 - 50 euros pour un composteur de 800 litres en plastique,
 - 3 euros pour un bio-seau,
 - 31 euros pour un brass-compost.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

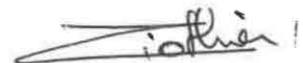
Votants : 44

Le Président,

La secrétaire de séance



Xavier DELPY



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-21**

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Funambulle

Rapporteur : Le Conseiller délégué, André PONCET

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des Déchets du 15 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 27 février 2024 ;

L'association Funambulle propose des ateliers de jardinage auprès de ses adhérents et du grand public. C'est un lieu de découverte et d'expérimentation. Il n'en existe pas d'autres sur le territoire de la CCMVR. On peut découvrir de nouvelles techniques de jardinage, le paillage, le compostage...

Cette association souhaite créer un espace de gestion des déchets verts grâce à une haie sèche d'environ 50 mètres sur la commune de Les Villettes. Cette expérimentation se déroulera sur une parcelle agricole qui jouxte leur jardin. Les usagers pourront aisément s'arrêter le long d'un chemin pour décharger leurs branches. Des panneaux explicatifs seront mis en place aux usagers les bons gestes. Les habitants empileront directement leurs branches entre les piquets.

Funambulle sollicite la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle 510 euros TTC pour l'année 2024. Cette aide financière lui permettra de financer l'achat de piquets (pour maintenir les branches), la location d'une tarière pour enfoncer les piquets et des panneaux de signalisation.

En contrepartie, l'association Funambulle s'engage, à apposer le logo de la CCMVR sur les panneaux de signalisation et à proposer des visites gratuites du jardin pour ces usagers sur le thème du compostage et de la réutilisation des végétaux au jardin. Elles seront de l'ordre de 5 sur l'année 2024.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 510 € à l'association Funambulle pour l'année 2024,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif du Budget principal de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention reprenant les obligations des parties.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

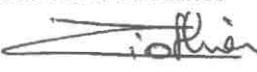
En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44


Olivier DELPY
Le Président,

La secrétaire de séance


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-22**

CULTURE

OBJET : Contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles dans le cadre de la Fête des Amateurs (Terre de Jeux 2024) le 21 juin.

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 février 2024.

Dans le cadre du programme d'actions de la Communauté de Communes lié à sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », le Pôle développement culturel et sportif a la charge de l'organisation d'un évènement fédérateur autour des valeurs de l'olympisme et mettant à l'honneur les associations sportives et culturelles du territoire.

Cet évènement, à ce jour intitulé la « Fête des Amateurs », se déroulera le vendredi 21 juin en soirée sur le stade d'athlétisme intercommunal à Monistrol-sur-Loire et sera ouvert gratuitement à tous.

Les objectifs de cet évènement sont les suivants :

- Réunir les amateurs du territoire pour un moment convivial et festif ;
- Fédérer, montrer le dynamisme du territoire, donner de la visibilité au tissu associatif territorial ;
- Sensibiliser à la pratique sportive et artistique comme vecteur d'émancipation ;
- Favoriser le lien social et la mixité des publics.

Construit comme une cérémonie olympique, il est proposé au cours de la soirée d'offrir aux participants deux spectacles professionnels :

Le premier, avec la Compagnie Bémol, verra la fanfare des Po'Boys animer tout au long de la soirée. Il est également envisagé de permettre aux musiciens et danseurs amateurs de notre territoire de participer au spectacle. Ces artistes (7 musiciens, 1 danseuse et 1 costumière), originaires du bassin stéphanois et même pour l'un d'entre eux de Monistrol, ont déjà pu proposer leur spectacle à de nombreuses reprises en région, et jusqu'à la Nouvelle Orléans. Les droits de cession pour une formule de spectacle adaptée à l'évènement s'élèvent à 4 000,56 € TTC.

Le second spectacle, créé et interprété par la Compagnie des Quidams, interviendra en clôture de l'évènement. Cette compagnie originaire de l'Ain est reconnue internationalement pour ces spectacles d'envergures présentés dans les plus grands festivals d'arts de rue. Il s'agira là d'un spectacle très visuel, mis en œuvre par 5 artistes et 1 technicien est tout à fait adaptable à la thématique de l'évènement et à la configuration du site. Les droits de cession pour ce spectacle s'élèvent à 7 279,50 € TTC.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de ces contrats tel qu'annexés
- **AUTORISE** le Président à signer ces contrats.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine HOTHIER

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-23**

ENFANCE JEUNESSE

OBJET : Répartition des charges entre Les Villettes et la CCMVR pour l'utilisation de la salle polyvalente des Villettes

Rapporteur : *La conseillère déléguée, Claudine LIOTHIER*

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2024 ;

En 2005, un groupement de commandes a été constitué entre la commune des Villettes et la Communauté de communes pour la construction d'une salle polyvalente et un centre de loisirs/RPE. Au terme de la construction, une répartition des charges a été votée par délibération de la commune des Villettes en date du 07/02/2008 (cf. pièce jointe).

La répartition des charges prend en compte les superficies occupées par chacun des copropriétaires et les temps d'utilisation estimés des locaux :

Charges	Les Villettes	CCMVR
Chauffage	51%	49%
Electricité/eau	27%	73%
Autres : vérifications électriques, extincteurs, alarmes...	58,40%	41,60%

Chaque année, la commune des Villettes règle les charges liées à l'occupation de l'ensemble du bâtiment (y compris les locaux uniquement utilisés par l'accueil de loisirs et le RPE), et refacture à la CCMVR la part calculée selon le prorata indiqué ci-dessus.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des charges telles qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la refacturation des charges par la commune des Villettes à la CCMVR chaque année.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

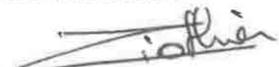
Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

La secrétaire de séance


Xavier DELPY


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-24**

SOLIDARITES TERRITORIALES

Objet : Projet de mutualisation de services entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Beauzac

Rapporteur : Le vice-président solidarités territoriales, Patrick RIFFARD

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCMVR23-12-19-20 du 19 décembre 2023 relative à la convention de mutualisation de services entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Beauzac ;

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 19 février 2024 formulant des observations quant à la délibération relative à la convention ci-dessus ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire de ce jour relative à l'inclusion numérique ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2024 ;

Le projet de mutualisation entre la CCMVR et la Commune de Beauzac a pour objectif d'optimiser l'efficacité des services publics. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la volonté commune de renforcer la qualité des services offerts à la population. Ce projet répond également aux engagements pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en cohérence avec les objectifs stratégiques du projet de territoire de la CCMVR.

Cette initiative vise à mettre à disposition de la Communauté de Communes des services et des personnels de la commune de Beauzac, afin d'offrir aux habitants du territoire une inclusion numérique administrative et informatique.

L'enveloppe horaire correspond à 1694 heures annuelles pour 4 agents (soit 38.25h/semaine) à répartir entre les communes de la CCMVR pour la mise en place d'une nouvelle offre de proximité sur notre territoire.

La Commune de Beauzac mettra à disposition le personnel nécessaire, au moyen d'un planning préétabli, sans transfert de compétence.

La convention proposée est valable jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement, et les modalités financières sont estimées à 33 847 € pour l'année 2024.

Un suivi annuel évaluera les aspects financiers et opérationnels du projet pour des ajustements en fonction des retours d'expérience.

Projet de convention et de planning en annexe.

../..

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de mutualisation de service commun décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **RETIRE** la délibération n°CCMVR23-12-19-20 du 19 décembre 2024 – remplacée par la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44


Le Président,
XAVIER DELPY
Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-25**

TRANSITION ECOLOGIQUE

OBJET : Demande de financement Fonds Vert pour la réalisation d'une étude de potentiel de production d'électricité renouvelable et d'aide à la définition des Zones d'Accélération

Rapporteur : Jean-Pierre MONCHER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu la proposition de la commission Transition écologique visant à financer un accompagnement à la définition des zones d'accélération et d'exclusion de production d'énergies renouvelables.
Vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2024,

Dans le cadre de la volonté nationale d'accélération de production d'électricité renouvelable, la Communauté de communes a envisagé d'accompagner les communes dans la définition de leur zone d'accélération en finançant la prestation d'un bureau d'étude. Le bureau d'étude réalisera des analyses sur le terrain et à partir d'outils informatiques professionnels et de bases de données spécialisées. Le bureau d'étude fournira à chaque commune une proposition de zones d'accélération et zones d'exclusion à partir de la prise en compte des enjeux techniques, réglementaires (PLU, SCOT), Environnemental, Paysager, économique.

Le bureau d'étude s'est engagé à livrer un rapport de synthèse par commune et une présentation synthétique globale pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Les 14 communes du territoire bénéficieront de cet accompagnement. Le coût prévisionnel s'élève à 400€ HT par commune, soit 5 600€ HT au total.

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Étude de potentiel	5 600€	Fonds Vert (80%)	4 480€
		Autofinancement (20%)	1 200€
TOTAL	5 600€	TOTAL	5 600€

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 80% du montant prévisionnel de l'étude, soit la somme de 4 480€ dans le cadre du Fonds Vert pour l'accompagnement à la définition de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

La secrétaire de séance

Xavier DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-03-05-26

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Lancement d'une procédure de marché public, pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires arrivant à échéance le 31 décembre 2024

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est rappelé la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion propose de souscrire un contrat de groupe pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave et maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président ou son représentant à charger le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

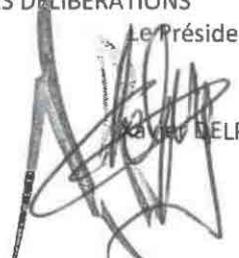
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 44

Votants : 44

Le Président,

Xavier DELPY
Communes de communes
Marches du Velay (Rochebaron)

La secrétaire de séance



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 5 mars 2024



SF

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024

DIVERS

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations au Président / au Bureau

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit du Bureau

Décisions du Président 2023 (du 21-01-2024 au 27-02-2024)

N°	Date	Objet
20240125-01	25/01/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée les 5, 6, 7, 12, 13, 14, 19, 20 et 21 février 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20240125-02	25/01/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 3 au 23 février 2024 pour exercer les fonctions d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation au centre Zados à raison de 35 h hebdomadaires
20240129-01	29/01/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 2 février 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20240131-01	31/01/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 1er février 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

20240207-01	07/02/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 8 février 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20240212-001	12/02/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 12 février 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20240212-002	12/02/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 13 février 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20240212-003	12/02/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée les 15 et 16 février 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20240222	22/02/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée du 26 février au 31 mai 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20240226	26/02/2024	Signature d'un contrat à durée déterminée le 26 février 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20240226	26/02/2024	Décision Président portant constitution d'une régie de recettes : vente de composteurs et accessoires

Décisions du Bureau 2024 (du 24-01-2024 au 27-02-2024)

N°	Date	Objet
CCMVR-BU-24-02-27-01	27/02/2024	<p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement régional :</p> <p>Jérémy Miramand – Les Douceurs du Fournil – Ste Sigolène :</p> <p>Travaux de rénovation et d'enseignes signalétiques. La surface de vente va être augmentée avec plus de vitrines réfrigérées mettant en avant les produits. Un chemin entrée/sortie du magasin va être créé. Les travaux vont permettre de mettre aux normes le circuit électrique, la ventilation et la porte qui n'était pas anti-effraction. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante :</p> <p align="center">Assiette éligible retenue : 88 425 € Région : 15 000 € FIL CCMVR : 5 000 €</p>

CCMVR-BU-24-02-27-02	27/02/2024	<p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement LEADER :</p> <p>Gagnaire Sacherie - Ste Sigolène souhaite dans le cadre du développement de son activité investir dans du matériel de production afin d'améliorer sa compétitivité. Ainsi, l'entreprise va investir dans une extrudeuse et une soudeuse. Cet investissement permettra à l'entreprise d'optimiser son rendement tout en allégeant les manutentions des salariés.</p> <p>Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût total = 214 500 € HT <ul style="list-style-type: none"> • LEADER = 32 000 € • FIL CCMVR = 8 000 € • Autofinancement = 174 500 €
CCMVR-BU-24-01-23-03	27/02/2024	<p>Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 40 000€ à la société ABI IMMO au profit de la société ABI Profils Monistrol-sur-Loire (construction d'un bâtiment de 4 500 m² sur la commune de Monistrol sur Loire pour un montant estimé de 2 722 000 € HT. Ces 4 500 m² viendront s'ajouter aux 5 000 m² déjà construits et intégreront une partie extrusion ainsi qu'un pôle « Cobotique » apportant une valeur ajoutée sur des opérations de reprise automatique sur des produits de base profilés et tube. Cette extension sera accompagnée de la création d'environ 10 emplois sur deux ans.) sous réserve que le Département vote une subvention de 40 000 € pour ce même projet. Cette subvention sera versée directement à Sébastien Giraud - ABI IMMO</p>